

Mémoire Master 2 GEP

Julien BONNET-GIBERT

En route pour le patrimoine mondial:



Appui méthodologique à la définition des zones tampons du bien série de "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne".



Enseignant tuteur :
BÉRINGUIER Philippe

Membres du jury:
BENZENET Yvain
LAFFLY Dominique



Maître de stage :
MARTINEZ Kathy

Soutenu le 18/08/2018

Stage effectué du 12/02/2018 au 12/08/2018

REMERCIEMENTS

Le travail présenté dans ce mémoire est l'aboutissement de six mois de travail en tant que stagiaire au Conseil Départemental de l'Aude, période au cours de laquelle de nombreuses personnes m'ont soutenu, aidé, encouragé. Il est donc naturel de leur adresser toute ma gratitude, particulièrement à :

Monsieur **Hervé BARO**, premier vice-président du Conseil Départemental de l'Aude, président du Comité de Pilotage de la candidature à l'UNESCO.

Monsieur **Patrick DARRÉ**, chef du service Agriculture, Tourisme, Patrimoine, pour la confiance qu'il m'a accordée et pour avoir facilité mon intégration dans le service.

Madame **Kathy MARTINEZ**, responsable de l'Acte 2 Pays Cathare et de la candidature UNESCO, mon maître de stage, qui s'est rendue disponible et qui a mis toutes ses ressources à ma disposition.

Monsieur **Philippe BERINGUIER**, mon enseignant référent, pour son suivi et ses précieux conseils durant le stage.

Madame **Marianne ROQUES**, architecte, pour son aide dans la compréhension des monuments historiques.

Madame **Vanessa PIQUEMAL**, chargée du développement culturel des sites du Pays Cathare, qui m'a fourni une partie de la ressource documentaire.

Madame **Françoise AURIOL**, secrétaire du service, personne ressource indispensable à mon travail pour sa parfaite connaissance du service et des lieux de recherche documentaire.

Monsieur **Samuel DELORME**, responsable du service SIG, pour ses conseils en cartographie et ses corrections.

Monsieur **Vincent DUMEUNIER**, chargé de mission ENS, avec qui j'ai parcouru les différents sites et effectué un travail de terrain.

Madame **Yasmina ABOUMAJD**, architecte urbaniste conseil au CAUE, avec qui j'ai participé à de nombreuses réunions.

Monsieur **Jean-Paul MÉTAILIÉ**, directeur de recherche CNRS GEODE Université Jean Jaurès Toulouse, membre du Comité Scientifique, pour son soutien et ses conseils avisés.

Monsieur **Bernard DAVASSE**, géographe, directeur-adjoint de l'UMR Passages CNRS/ENSAP de Bordeaux, qui m'a fourni de précieux renseignements.

Monsieur **Morgan MAGOT**, stagiaire, étudiant en Master 2 à Sciences Po, pour ses conseils de mise en forme en cartographie.

Madame **Justine PANEGOS**, stagiaire, étudiante en école de préparation au professorat histoire/géographie, qui m'a apporté une aide précieuse dans les recherches aux archives départementales de l'Aude.

Madame **Manon MAYNADIER**, stagiaire, étudiante en master communication à l'université de Montpellier 2, pour les relectures de mon travail.

L'ensemble des enseignants du Master 2 GEP pour les connaissances qu'ils m'ont fournies tout au long de cette année universitaire.

Messieurs **Jean-Luc JALABERT**, maire de Montséret et **Philippe FONQUERNIE**, enseignant, pour leur relecture de ce mémoire et pour leurs conseils avisés.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p 6
I Contextualisation de la commande	p 8
1.1 La structure d'accueil : le Conseil Départemental de l'Aude (CD11)	p 9
1.2 Le cadre d'une candidature au patrimoine mondial	p 10
1.3 Le bien en série de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne	p 16
1.4 Un projet au cœur de dynamiques territoriales à haute valeur patrimoniale	p 27
1.5 Analyse de la commande	p 36
II Diagnostic préalable à la création des zones tampons (ZT)	p 41
2.1 Le travail déjà réalisé/État des lieux de la connaissance	p 41
2.2 Travail préliminaire à la détermination des zones tampons	p 52
2.3 Travail réalisé préalable à la ZT : l'exemple de 2 sites	p 58
III Préconisations et propositions d'élaboration des zones tampons (ZT)	p 74
3.1 Rappel de l'obligation de la création d'une ZT	p 74
3.2 Complexité pour la définition de 8 ZT	p 76
3.3 Les conditions de réussite du choix des périmètres des ZT	p 78
CONCLUSION	p 88

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AVEC : réseau Alliance de Villes Euro-méditerranéennes de Culture

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CD11 : Conseil Départemental de l'Aude

CPM : Centre du Patrimoine Mondial

CSSPP : Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages

DAEI : Département des affaires européennes et internationales

ENS : Espaces Naturels Sensibles

ENSAB : École Nationale Supérieure d'Architecture de Bordeaux

GEODE : Géographie de l'Environnement

GPM : Groupement Pastoral de Montségur

ICCROM : Centre International d'étude pour la préservation et la restauration des biens culturels (*International Centre for the study of the preservation and restoration of cultural property*)

ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites (*International Council on Monuments and Sites*)

IGN : Institut Géographique National

INP : Institut National de la Propriété industrielle

LCAP : Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

MH : Monument Historique

OGS : Opérations Grand Site

OGSO : Opérations Grand Site Occitanie

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PN : Parcs Nationaux

PNR : Parc Naturel Régional

PNRCF : Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes

POS : Plan d'Occupation des Sols

PTCM : Pays Touristique Corbières Minervois

RBIGF : Réserve Biologique Intégrale des Gorges de la Frau

RNR : Réserve Naturelle Régionale

SDADDT : Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du
Territoire

SIG : Système d'Information Géographique

SPR : Site Patrimonial Remarquable

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*)

VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZT : Zone Tampon

INTRODUCTION

L'UNESCO a été créée le 16 novembre 1945 à Londres, Royaume-Uni, par un acte écrit et signé par 37 pays fondateurs : "les États parties". Sa mission est de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.

L'idée de créer un mouvement international pour protéger le patrimoine est née après la Première Guerre mondiale, finalisée beaucoup plus tard par une convention centrée sur les dangers menaçant les sites culturels et sur la préservation de la nature. La Convention du patrimoine mondial de 1972 réunit dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

Aujourd'hui ce sont 1092 sites répartis sur 167 pays qui figurent sur la liste du patrimoine mondial. Pour sa part, la France compte 44 biens inscrits dont le dernier en date le site naturel : Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne, retenu lors de la dernière séance du Comité du patrimoine mondial de juin 2018.

De son côté, le département de l'Aude possède deux sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO : la Cité de Carcassonne et le Canal du Midi. Cela démontre la richesse de son patrimoine historique et naturel tout à fait exceptionnel.

À l'heure où les critères d'inscription ont été modifiés par l'UNESCO, le Conseil départemental de l'Aude et les propriétaires des sites ont décidé de s'unir pour candidater à l'inscription du bien en série « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ». Ainsi, il s'est avéré essentiel de déterminer le choix du critère parmi les 10 figurant sur la liste de l'UNESCO pour avoir une chance de figurer sur cette liste.

À ce niveau, l'analyse paysagère et l'étude préalable à la définition des périmètres des Zones Tampons (ZT) de chacun des sites sont indispensables et déterminants.

Le Département doit envisager de nouvelles pistes pour mettre en valeur son patrimoine, cela passe notamment par une reconnaissance à un échelon supérieur, notamment au niveau mondial. Pour ce faire, il est indispensable d'obtenir l'inscription de ce bien en série afin de donner un nouvel élan économique, touristique et culturel au territoire en obtenant une aura

internationale.

L'analyse paysagère et les ZT sont des thèmes qui ont été abordés et traités en Master 2 GEP. De plus, les articles de presse invitant à soutenir cette candidature m'ont interpellé, ce d'autant plus que je suis originaire d'un village du territoire concerné par le projet. D'où mon intérêt pour le sujet, qui m'a amené à déposer une candidature spontanée pour effectuer ce stage.

Tout d'abord, afin de traiter le sujet, un plan de recherche a été établi. Celui-ci consiste en premier lieu à réaliser une cartographie de chaque site pour bien le situer et avoir des repères précis. Puis, des études sur le terrain et la prise de photographies in situ pour permettre d'avoir une vision plus concrète des lieux et de leur environnement. Enfin, les réunions avec les membres du Comité Scientifique, le Comité de pilotage, la rencontre avec les élus et les acteurs du territoire permettent une approche plus globale des enjeux afin de prendre la mesure des difficultés rencontrées. Le travail a été complété en amont par la consultation de tous les documents se rapportant au projet (documents administratifs, livres, vidéos, comptes-rendus, archives, photographies, cartes ...).

Ensuite, l'objectif est de pouvoir délimiter une ZT en cohérence avec chacun des sites mais aussi avec l'ensemble du bien en série, ce qui pourrait être déterminant dans la décision finale d'inscription.

Enfin, il est nécessaire d'établir un diagnostic préalable en approfondissant l'analyse paysagère déjà effectuée et en mettant en évidence l'implication des différents acteurs. Pour cela, nous avons choisi de nous pencher plus particulièrement sur deux sites représentatifs. Ensuite, nous étudierons l'impact que peuvent avoir sur la candidature, les différentes mesures de protection et inventaires déjà en vigueur ainsi que les initiatives locales en cours (GSO, PNR Corbières-Fenouillèdes...).

1.1 La structure d'accueil : le Conseil Départemental de l'Aude



Source : Conseil départemental

Le Conseil Départemental est une collectivité territoriale. Les membres de l'Assemblée Départementale sont au nombre de 38. Ces conseillers départementaux sont élus au scrutin binominal à deux tours tous les 6 ans. Chaque canton élit deux conseillers départementaux, chaque binôme étant obligatoirement composé d'une femme et d'un homme. Chaque conseiller est élu avec un (e) suppléant (e) qui peut être amené(e) à le (la) remplacer en cas d'empêchement.

C'est une assemblée délibérante qui met en place la politique fixée par le département. Le siège administratif central se trouve à Carcassonne, qui est également la Préfecture de l'Aude. Des bureaux sont décentralisés dans les sous-préfectures de Narbonne et de Limoux.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a délégué aux départements les compétences en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi NOTRe du 7 août 2015 a notamment limité ces compétences à l'action sociale, la gestion de l'aide sociale et la gestion des routes départementales. Les départements bénéficient d'une compétence partagée (avec les régions, les communes et les collectivités à statut particulier) en particulier en matière de culture, de sport et de tourisme.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences, a décidé de mener à bien un projet de candidature au patrimoine mondial de l'humanité. Ce projet concerne le bien en série de « la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne. » Il est porté en collaboration étroite avec les élus concernés ainsi qu'avec le département de l'Ariège.

1.2 Le cadre de la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le bien en série de « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » s'inscrit dans un processus de reconnaissance internationale à travers une candidature au patrimoine mondial de l'humanité. Cette candidature entre également dans un projet territorial global mené conjointement par le Conseil Départemental de l'Aude et l'ensemble des acteurs locaux concernés par cette candidature. Si le patrimoine mondial n'est pas la seule préoccupation de l'UNESCO, il en est l'élément le plus connu (*Pyrénées Histoire/Cathares, été 2018*).

1.2.1 L'UNESCO



Source : Unesco.org

« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes et des femmes, c'est dans l'esprit des hommes et des femmes que doivent s'élever les défenses de la paix..., cette vision guide toute l'action de l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture. » (Unesco.org, 2015).

Comme spécifié dans l'introduction, L'UNESCO a été créée le 16 Novembre 1945 à Londres, par un acte écrit et signé par 37 pays fondateurs: "les États parties". En 1945, l'un des premiers et principaux buts de l'UNESCO est de recommander aux États parties de rendre l'éducation primaire obligatoire. En 1946, l'acte constitutif de l'UNESCO a été ratifié par 20 États dont la France.

L'UNESCO a défini 5 grands programmes : l'éducation, les sciences exactes, naturelles, sociales et humaines, la culture, la communication et l'information. Au niveau culturel, l'UNESCO est connue depuis les années 1970 pour sa liste du patrimoine mondial.

1.2.2 Le patrimoine mondial



source : Unesco.org

Après le constat des irréparables dégâts occasionnés durant la Seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) décide, lors de la convention de La Haye du 14 mai 1954, de mettre en place un outil de droit international pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés.

Le Comité du patrimoine mondial, créé en 1976, établit chaque année la liste du patrimoine mondial. Il se réunit une fois par an et est composé de représentants de 21 États parties, élus lors de leur Assemblée générale. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité décide d'accepter ou non l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial. Il décide également de leur inscription et/ou de leur retrait sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau quant à lui, est composé de 7 États parties élus annuellement par le Comité : un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. Il est notamment chargé de coordonner les travaux du Comité.

Lors de sa dernière séance, qui s'est tenue en juin 2018, le Comité du patrimoine mondial a inscrit 19 nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial (13 sites culturels, 3 sites naturels et 3 sites mixtes).

L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO : la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. La procédure de candidature et d'inscription d'un bien, relève du département des affaires européennes et internationales (DAEI) de la direction générale des Patrimoines.

La sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés coordonne la protection et la gestion des biens culturels français inscrits au patrimoine mondial, qu'ils soient constitués d'un seul monument ou, pour les biens les plus récents, de territoires étendus, biens en série ou d'éléments disséminés sur plusieurs territoires.

Elle veille notamment à l'élaboration et à la modification des périmètres d'inscription, à l'adéquation des dispositifs de protection avec les limites des biens et leurs zones tampons, et au suivi des projets et aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle). En liaison avec un réseau de correspondants dans chaque direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), elle s'efforce de trouver, en lien avec les gestionnaires et les collectivités territoriales concernées, toutes les solutions permettant d'assurer le maintien de la VUE de chaque bien inscrit.

« La convention du patrimoine mondial est devenue le chien de garde international du patrimoine, témoignant ainsi de sa grande efficacité aussi bien pendant la procédure d'inscription sur la liste qu'après l'inscription (...). En réalité elle est également efficace après l'inscription du fait des pratiques de suivi et de contrôle technique. » (PRIEUR, 2007)¹.

Si la Convention du Patrimoine Mondial de 1972 avait pour ambition de créer un cadre général pour la gestion mondiale du patrimoine, la nature spécifique du bien en série n'a que récemment été intégrée aux Orientations qui l'accompagnent.

La place de plus en plus grande des aspects immatériels au sein du patrimoine mondial se manifeste à travers la popularité croissante des biens en série (Orientations, § 137-139, p. 40-41, 2017²). Il s'agit de biens composés de deux ou plusieurs éléments – voire de centaines – séparés dans l'espace, dont l'importance ne tient pas à l'un d'eux mais à un ensemble complet.

Ces biens en série sont considérés comme un seul et même bien, ils doivent donc être administrés comme tel, à travers la mise en place d'un système de gestion coordonné, qui constitue une précondition à l'inscription (BRUMANN, 2013)³.

1 D'après Prieur Michel, Les conséquences juridiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. *Revue juridique de l'Environnement*, 32(1), 101-112, 2007.

2 Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, § 137-139, p. 40-41, 2017

3 D'après Brumann Christoph, Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel Traduction de Camille Joseph p. 22-49, *Revue d'anthropologie et d'histoire des arts* 18/2013 le monde de l'Unesco.

1.2.3 Les différentes étapes d'inscription d'un site au patrimoine mondial

Une fois le site enregistré sur la liste indicative, un dossier de proposition d'inscription au patrimoine mondial est élaboré. Ce dossier est constitué des éléments préconisés sur la liste indicative et l'État, dans cette procédure, peut se faire aider par le Comité du Patrimoine Mondial (CPM). Ce dossier doit être complet et argumenté. Une fois le dossier abouti, le CPM le vérifie avant de le proposer à l'organisation consultative compétente pour l'évaluation.

3 organes consultatifs sont nommés dans la convention : ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) et ICCROM (Centre International d'Étude pour la Préservation et la Restauration des Biens Culturels) qui conseillent sur le patrimoine culturel. L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) apporte, quant à elle, son expertise en matière de patrimoine naturel. Ces organes procurent au CPM des évaluations sur les sites naturels et culturels qui sont proposés pour l'inscription au patrimoine mondial.

Une fois le site proposé et évalué, le Comité intergouvernemental du patrimoine mondial, qui se réunit une fois par an, décide de l'inscription ou non au patrimoine mondial. Il peut aussi ajourner sa décision et demander aux "États parties" des informations complémentaires sur le site proposé à l'inscription.

Dans le cas de notre étude, même si ce projet de candidature ne remet pas en cause l'inscription de la Cité de Carcassonne, la totalité de l'étude a dû être reprise. Le contexte est en effet différent, il n'est plus question d'un site unique (la Cité de Carcassonne), mais de l'inscription d'un ensemble de plusieurs sites formant un seul lot, appelé le bien en série.

La procédure d'inscription d'un bien au patrimoine mondial est longue et compliquée, elle nécessite le travail de nombreux experts pour être menée à bien. Jusqu'à fin 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères (figure 2). La première étape de l'inscription est de construire une Valeur Universelle Exceptionnelle pour le bien qui s'appuie sur la liste des 10 critères. Au moins l'un de ces 10 critères, doit être présent pour que le bien puisse être proposé sur la liste indicative du pays hôte.

La protection, la gestion, l'authenticité et l'intégrité des biens sont également des considérations importantes. Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le

milieu naturel sont reconnues comme constituant des paysages culturels.

Figure 2 : Les critères de sélection (Source : Unesco.org)

(i)	Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain
(ii)	Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
(iii)	Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.
(iv)	Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine.
(v)	Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.
(vi)	Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères).
(vii)	Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles.
(viii)	Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.
(ix)	Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.
(x)	Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Les 10 critères sont eux-mêmes divisés en 2 types : les critères culturels, au nombre de 6, et les critères naturels, au nombre de 4.

Figure 3 : La sous-division des critères (Source : Unesco.org)

	Critères culturels						Critères naturels			
Orientations 2002	(i) ⁴	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(i)	(ii)	(iii)	(iv)
Orientations 2005	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(viii)	(ix)	(vii)	(x)

Dans le tableau ci-dessus (figure 3), les critères semblent classés de façon anarchique, en fait c'est pour une raison hiérarchique qui respecte l'ordre d'importance de ces critères.

La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ou VUE est primordiale pour l'inscription du bien au patrimoine Mondial de L'UNESCO. Dans le cas étudié, la VUE s'appuie sur les critères ii et iv. L'aspect contrôle militaire de la frontière a été souligné faisant ainsi reposer la VUE sur les critères culturels. C'est le Comité National des Biens Français qui a validé la VUE pour ce bien en série.

4 Conception graphique de la police de caractère officielle utilisée par l'Unesco

1.3 Le bien en série : « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne »

Dans le département de l'Aude, la Cité de Carcassonne et le Canal du Midi sont les deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité. Le Canal du Midi, quant à lui, est un bien interdépartemental qui relie l'océan Atlantique à la mer Méditerranée en traversant les départements de la Haute-Garonne⁵, de l'Aude et de l'Hérault (de Bordeaux à Sète).

Inscrite au patrimoine mondial en 1997, la Cité de Carcassonne pourrait voir son inscription étendue à ses 7 châteaux sentinelles de montagne et devenir ainsi un bien en série. Sur les 7 sites concernés, 6 sont situés dans l'Aude et 1 dans l'Ariège. Parmi les 6 sites audois, 5 se trouvent dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes: les châteaux de Peyrepertuse, Termes, Aguilar, Quéribus et Puilaurens. Le dernier site audois, les Châteaux de Lastours, se situe dans le nord du département. Le site ariégeois, qui est par ailleurs le plus connu des 7, est le château de Montségur qui, de par sa renommée internationale, en fait un monument unique.

1.3.1 La stratégie de travail du Conseil Départemental de l'Aude

Le Conseil Départemental de l'Aude est, depuis quelques années, porteur du projet de classement UNESCO du bien en série « La Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de Montagne ». Même si le bien en série est commun aux deux départements de l'Aude et de l'Ariège, c'est le CD11 qui, aujourd'hui, est le porteur du projet. Le site de la Cité de Carcassonne, à lui seul, fait déjà l'objet d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1997.

Le nouveau projet date précisément de 2011, année au cours de laquelle le CD11 a organisé des ateliers thématiques. Par la suite, en 2013, un Comité scientifique réunissant de nombreux experts (historiens, géographes, chercheurs ...) a été mis en place. En septembre 2015, une candidature par dossier a été constituée auprès des services de l'État. La première étape de ce long processus s'est achevée au printemps 2016. La candidature de Carcassonne et des châteaux sentinelles avait alors été déposée auprès de l'État pour que ces sites apparaissent sur la liste nationale qui compte 39 monuments déclarés à ce jour.

5 D'après Canal du midi: https://whc.unesco.org/fr/list/770/multiple=1&unique_number=910

Sur avis favorable du Comité des biens français du patrimoine mondial, le Ministère de la Culture a procédé le 21 avril 2017 à l'inscription de ces monuments sur la liste indicative française. La présence sur cette liste indicative ne signifie pas que le bien sera inscrit automatiquement au patrimoine mondial, mais uniquement que la France pourra proposer cette candidature. La Cité de Carcassonne et les châteaux sentinelles Aguilar, Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes ont franchi une étape cruciale dans le long processus qui doit les conduire à leur inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. L'État français peut proposer deux biens au classement, un naturel et un patrimonial. L'Unesco diligentera alors une inspection des sites avant de décider de leur inscription ou non au patrimoine mondial.

Ce projet s'inscrit dans la cohérence de la politique du Conseil Départemental de l'Aude au sein du projet « Audevant » dans le cadre duquel sont mis en œuvre l'Acte 2 du Pays Cathare et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT). Faire du patrimoine historique et architectural un outil de développement qui permette aux Audois de mieux vivre, tel est l'objectif du Conseil Départemental de l'Aude.

Le Pays Cathare est l'appellation d'un programme de développement initié par le département, qui dépasse le cadre de la valorisation et de la promotion des sites touristiques. Cette appellation est une marque collective qui fédère agriculteurs, artisans, vignerons et prestataires touristiques, soucieux de présenter des biens et des services offrant toutes les garanties de qualité et d'authenticité.

Le projet « Audevant », projet durable des Audois, adopté en juin 2010 par l'Assemblée départementale, comporte 5 enjeux autour de l'équilibre du territoire, de l'environnement et de la qualité de vie à préserver, du développement d'une économie respectueuse des hommes et de l'extension des solidarités.

Stratégie de travail de constitution du dossier de candidature⁶

a) Organisation interne préalable :

- Le Conseil Départemental a nommé un chef de projet unique en septembre 2012 pour assumer la responsabilité et la coordination de l'ensemble du processus d'inscription.
- Le Conseil Départemental a opté pour la constitution d'une équipe restreinte, assistée de spécialistes des différents domaines concernés auprès de ses services plutôt que de faire appel à des compétences externes (sciences, histoire, archéologie, paysages, conservation, gestion, tourisme, développement durable, coopération décentralisée...).

b) Phase d'information (fin 2012/2013) :

- Lecture de nombreux dossiers, recherche documentaire, consultation de sites internet.
- Participation à des rencontres nationales : séminaires, colloques ICOMOS France, journées d'information et d'échanges, rencontres patrimoine et débats public ICOMOS France.
- Rendez-vous avec les responsables des processus de proposition d'inscription. Ce qui a permis de dresser une analyse des points clefs d'une candidature.
- Adhésion à l'ICOMOS afin de bénéficier de sa connaissance et de son expertise sur toutes les questions concernant le patrimoine culturel du patrimoine mondial.

c) Les grandes étapes du travail de préparation :

- Constituer et déterminer la composition d'un Comité scientifique afin de déterminer la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) pour identifier les critères qui s'appliquent au bien.
- Fixer et piloter les missions du Comité scientifique.

6 D'après le document de stratégie du Conseil Départemental

d) *Collaboration avec les services de l'État :*

- Réunions avec le directeur des relations internationales au Ministère de la Culture, avec les services de l'État, départementaux et régionaux.
- Réunion avec l'inspecteur général des monuments historiques au Ministère de la Culture et avec le sous-préfet coordonnateur pour les services de l'État.
- Présentation du projet de cahier des charges pour le marché plan de gestion en présence des services de la DREAL, DRAC, DDTM, SDAP.
- Réunion avec le président du Centre des monuments nationaux et la chargée de mission culture de la Cité de Carcassonne.

Le tableau ci-dessous (figure 4) récapitule les différentes étapes du travail réalisé entre 2012 et 2015, dans le cadre de cette candidature.

Figure 4 : Méthodologie de travail/échéancier (Source : CD 11, réalisation personnelle)

	2012	2013	2014	2015
Organisation	Nomination d'un chef de projet			
	Constitution interne d'une équipe projet			
Gouvernance			Étude possibilités outil de gestion de la gouvernance	Mise en place gouvernance en fonction du périmètre acté
Information/veille	Phase information, documentation, recherches			
	Adhésion Icomos			
	Participation réunions Unesco, Icomos ...			
	Rendez-vous avec sites inscrits ou sur liste indicative			
Comité scientifique		Validation membres	Repérage de sites identiques pour analyse comparative	Analyse comparative avec sites de même type

Comité scientifique		Appel à candidature, sélection bureau d'étude phase 1 du Comité scientifique. Réunions Comité scientifique	Phase 2 travail Comité scientifique. Marché bureau d'études pour animation et coordination du Comité, rédaction du dossier de candidature	Phase 3 de travail du Comité scientifique. Rédaction du dossier candidature
	2012	2013	2014	2015
Plan de gestion		État des lieux : mesures existantes de conservation et gestion des sites.		
			Rédaction cahier des charges pour sélection bureau d'études qui accompagnera la réalisation du plan de gestion global. Lancement marché pour élaboration plan gestion global.	Élaboration plan gestion pour mise en œuvre et déclinaisons locales
Coopération décentralisée		Réponse à l'appel à projets triennal du MAE : CD11 chef de file autour du Patrimoine en collaboration avec villes du Liban et Tunisie.		

1.3.2 Un Comité scientifique au cœur de la candidature au patrimoine mondial

En 2013, le Conseil Départemental (à ce moment-là encore appelé Conseil Général), a décidé de constituer un Comité scientifique. Ce Comité a pour mission de déterminer la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), selon les critères du Patrimoine Mondial, et d'identifier ceux qui s'appliquent au bien en série proposé. Le Comité scientifique, composé de personnalités représentants des domaines diversifiés (histoire, géographie, archéologie, conservation du patrimoine, sociologie, ethnologie, recherche autour des sites, paysages et espaces patrimoniaux ...), a été installé le 4 juillet 2013 (figure 5). Ses différents travaux ont permis de constituer le dossier devant être présenté au Comité des biens français à l'Unesco.

Figure 5 : Les membres du Comité scientifique⁷ (Source : CD 11)

Abbé Jean Loup Professeur d'histoire médiévale - Université Toulouse Jean-Jaurès.	Cassagnaud Vincent Architecte des Bâtiments de France, Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (SDAP) jusqu'en mai 2016.	Faucherre Nicolas Professeur d'histoire de l'art et d'archéologie médiévales Université Aix-Marseille.	Pailhès Claudine Directrice des Archives départementales de l'Ariège - Foix
Bayrou Lucien Architecte des Bâtiments de France Honoraire, Docteur en Histoire de l'Art.	Caucanas Sylvie Conservatrice générale du patrimoine, Directrice des Archives départementales de l'Aude.	Gardel Marie-Élise Docteur en histoire, Archéologue médiéviste.	Roquebert Michel Écrivain Montpellier
Breton François Architecte Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (UDAP) depuis septembre 2016.	Davasse Bernard Géographe enseignant-chercheur CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage) ENSAP Bordeaux.	Marandet Marie-Claude Professeur histoire médiévale et chercheuse permanente au CRESEM Université de Perpignan	
Brochot Aline Ingénieur de recherche CNRS, Laboratoire Ladys Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces université Paris 1.	Fabre Daniel Directeur du LAHIC (Laboratoire d'anthropologie et d'Histoire sur l'Institution de la Culture) -Directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales. Décédé en janvier 2016	Métailié Jean-Paul Directeur de recherche CNRS GEODE (Géographie de l'Environnement) Université Toulouse Jean-Jaurès	

7 D'après le document : proposition d'inscription au Patrimoine mondial de la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne

Lors de la première phase de travail en 2013, le Comité scientifique a eu pour mission d'assister le maître d'ouvrage dans la détermination puis la déclaration du projet de la VUE et dans le positionnement du bien en série, appuyé sur des critères pertinents parmi les 10 critères proposés par le CPM. 16 membres ont participé à cette première phase de travail.

En 2014, la phase 2 a permis de préciser et de faire aboutir la proposition de la VUE en élaborant une analyse scientifique mettant à contribution des universitaires étrangers, spécialistes des domaines concernés par la VUE pour approfondir la réflexion. La prestation d'animation et de guidage du collectif de scientifiques a été confiée Pierre-François TOULZE, Consultant en patrimoine culturel et patrimoine mondial, bureau d'études « MCC-Heritage », spécialisé dans la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial, expert auprès du Comité du patrimoine mondial, maîtrisant parfaitement les objectifs, les valeurs, les demandes et les prescriptions de l'Unesco.

En 2015/2016, la phase 3 a été consacrée à la rédaction du dossier documentaire destiné au Comité du patrimoine mondial de l'Unesco, toujours encadré par le bureau d'études.

1.3.3 La VUE du bien en série

Le bien en série de « la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne » s'appuie sur une Valeur Universelle Exceptionnelle. Cela signifie que le bien a une importance culturelle et/ou naturelle et qu'il présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité toute entière. Pour satisfaire à cette condition, le bien candidat doit non seulement satisfaire à au moins un des 10 critères définis dans les Orientations du patrimoine mondial, mais aussi présenter des caractéristiques précises d'authenticité et d'intégrité. Il doit également faire l'objet d'une étude comparative avec les biens déjà inscrits à travers le monde pour que soit démontré son caractère unique.

La VUE est un élément indispensable à l'inscription du bien au patrimoine mondial de l'humanité. Pour nos différents sites d'étude, elle s'appuie sur l'aspect culturel et plus particulièrement sur le contrôle militaire des frontières (ce point sera un peu plus détaillé dans la seconde partie de ce mémoire). La VUE est donc définie autour de cet ensemble militaire, politique et symbolique du XIII^{ème} et du début du XIV^{ème} siècles.

En effet, ces différents sites furent de véritables foyers de résistance contre la conquête du territoire à des époques distinctes. Cette VUE s'attachant au contrôle des frontières pour la protection du territoire, les châteaux sentinelles devaient par conséquent se trouver sur des hauteurs. Ces positions élevées, indispensables au contrôle frontalier, permirent de garder le territoire en sécurité pendant des années. Ainsi, les châteaux d'Aguilar, de Lastours, de Montségur, de Peyrepertuse, de Puilaurens, de Quéribus et de Termes fortifièrent et contrôlèrent le territoire du Languedoc face au royaume d'Aragon. Ces derniers ont tous été érigés à la même époque, aux alentours de l'an 1300.

L'ensemble constitué par « la Cité de Carcassonne et ses 7 châteaux sentinelles de montagne » offre un exemple unique, coordonné et homogène, de défense d'un territoire et d'une frontière. Véritable prouesse architecturale, ces forteresses bâties en moins d'un demi-siècle, témoignent d'une architecture militaire innovante pour cette époque.

L'ensemble du bien est un exemple d'un système défensif novateur : une excellente couverture

territoriale, une organisation et une localisation avec pour centre militaire, politique et administratif la Cité de Carcassonne.

Comme présenté dans les figures n°2 et n°3 des pages 14 et 15, la justification de la VUE de ce bien en série est basée sur les **critères ii** et **iv** définis par le Comité du patrimoine mondial :

Critère ii :

Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Critère iv :

Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine.

1.3.4 Le bien en série « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne ».

Le tableau ci-dessous (figure 6), récapitule chacun des éléments composant le bien en série, leur situation géographique et leur superficie. On remarque que la totalité du bien en série ne représente que 49 ha, disséminé sur un vaste territoire et 2 départements. Cette superficie qui peut paraître de petite taille s'explique par le fait qu'elle ne concerne que l'élément bâti et sa parcelle cadastrale. Il faut également souligner que, dans la quasi totalité des biens, la superficie retenue correspond au site classé monument historique par la loi de 1880 relative aux MH.

Figure 6 : Les châteaux sentinelles de montagne (Source : Dossier de candidature)

Nom de l'élément	Commune/ département	Surface de l'élément du bien (ha)
Château d'Aguilar	Tuchan / Aude	0.24ha
Châteaux de Lastours	Lastours / Aude	13.09ha
Château de Montségur	Montségur / Ariège	20.96ha
Château de Peyrepertuse	Duilhac-sous-Peyrepertuse /Aude	0.73ha
Château de Puilaurens	Puilaurens / Aude	3.38ha
Château de Quéribus	Cucugan / Aude	2.63ha
Château de Termes	Termes / Aude	4.27ha
Cité de Carcassonne	Carcassonne / Aude	3.71ha
Total		49.01ha

Le bien culturel en série proposé à l'inscription est constitué de la Cité de Carcassonne et d'une sélection de sept châteaux sentinelles (figure 6). Cette série de fortifications contemporaines les unes des autres, témoigne de la conquête du Languedoc par le roi de France dans la première moitié du XIII^{ème} siècle et de ses objectifs : contrôler un vaste ensemble territorial et ainsi affirmer sa puissance .

Au sein d'un ensemble de châteaux qui répondaient aux mêmes objectifs politiques et militaires et qui avaient les mêmes caractéristiques architecturales, la série sélectionnée présente les sites les mieux conservés et les plus authentiques. Elle reflète une homogénéité thématique et une cohérence historique, à l'échelle d'un vaste territoire. C'est la raison pour laquelle ces sites ont été proposés à l'inscription sur la liste indicative du patrimoine mondial.

Tout comme la Cité de Carcassonne dont la silhouette d'ensemble est immédiatement reconnaissable, ses châteaux sentinelles ont en commun d'occuper de remarquables situations sur des crêtes calcaires. Michel Roquebert, l'écrivain qui les popularisa dans les années 1960, les qualifie de « Citadelles du Vertige ». Partout, la morphologie est marquée par un relief abrupt (parois, éboulis), traversé de failles qui amplifient l'impression de verticalité. Les gorges sont une autre caractéristique commune du paysage, et imposent une découverte progressive des châteaux. De plus, l'utilisation des roches du site même pour la construction des châteaux produit un effet d'intégration de l'édifice avec son substrat. Ces sites, **nommés à tort châteaux Cathares**, car aucun cathare n'y a jamais vécu, offre aussi un exemple unique d'un système territorial de défense coordonné et homogène. Construites sur un modèle d'architecture très abouti initié au XII^{ème} siècle par Philippe Auguste qui montre l'efficacité de l'administration royale, ces forteresses sont l'expression d'un nouveau pouvoir centralisé qui allait durablement marquer le développement des grands États européens alors en gestation.

1.4 Un projet au cœur de dynamiques territoriales à haute valeur patrimoniale

1.4.1 La Cité de Carcassonne entre urbanité et ruralité

La Cité de Carcassonne se situe dans la région Occitanie, département de l'Aude, commune Carcassonne (annexe 1 p.98⁸). La ville de Carcassonne possède deux sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco : le Canal du Midi en 1996 et la Cité médiévale en 1997 (figure 7).

Érigée sur une colline, la Cité est un exemple remarquable de cité médiévale fortifiée dotée d'un énorme système défensif entourant le château et les corps de logis qui lui sont associés, les rues et la cathédrale gothique. Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des **critères ii et iv**. Elle doit son importance exceptionnelle aux travaux de restauration entrepris pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle par Viollet-le-Duc qui influença fortement l'évolution des principes et des pratiques de conservation.

Figure 7 : Fiche d'identité Unesco (Source : Réalisation personnelle)

Date d'inscription	1997
Critères	ii et iv
Superficie du Bien	11 ha
Zone tampon	1 358 ha

La ville de Carcassonne, selon l'atlas départemental des paysages du département de l'Aude⁹, se trouve dans l'entité paysagère « plaine vallonnée du Carcassès. » La Cité de Carcassonne fait partie intégrante du paysage carcassonnais et constitue le principal atout touristique, historique, économique et culturel de la ville. Du côté de son entrée dite « narbonnaise », la Cité s'intègre dans un paysage entre friches et vignes. Du côté du château comtal, la Cité est ouverte sur le paysage urbain de la ville actuelle de Carcassonne. La Cité médiévale est donc au cœur d'un paysage urbain et d'un paysage rural essentiellement viticole. De ce fait, elle bénéficie de tous les atouts liés à la ruralité et à la ville :



Figure 8 : La Cité de Carcassonne côté Montagne Noire

(Source: Julien BONNET-GIBERT)

8 D'après l'Indépendant du 13/08/2018

Figure 9 : La Cité de Carcassonne dans son écrin entre vignes et montagnes



La diversité paysagère que l'on peut trouver sur le pourtour de la Cité de Carcassonne est bien illustrée par les deux photographies ci-dessus (figures 8 et 9). On remarque ici que la Cité se trouve au cœur d'un paysage urbain d'une part et viticole d'autre part. On aperçoit en toile de fond la Montagne Noire et le massif pyrénéen.

9 D'après <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/Aude/default1.html>

1.4.2 Les châteaux sentinelles au centre de la ruralité

En 1258, le traité de Corbeil fixe la frontière entre la France et l'Aragon près de Carcassonne, dans les Corbières. Le roi Louis IX (Saint Louis) renonce à sa suzeraineté sur la Catalogne et le Roussillon et en contrepartie le roi d'Aragon abandonne ses visées sur les terres du Languedoc. Désormais la Cité de Carcassonne va jouer un rôle majeur dans le dispositif de défense de la frontière française. Elle constitue une deuxième ligne de défense persuasive en arrière des postes avancés que sont les châteaux d'Aguilar, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes .

a) Les 5 fils de Carcassonne :

De ces 7 châteaux sentinelles, Aguilar (annexe 2 p. 99¹⁰), Peyrepertuse (annexes 3 et 4 p.100, 101), Puilaurens, Quéribus (annexe 5 p. 102) et Termes (annexe 6 p. 103) sont surnommés les 5 fils de Carcassonne ; la raison, ces grandes forteresses médiévales ont toutes, pendant des siècles, servi de ligne de défense face au Royaume d'Aragon, puis à celui d'Espagne avec pour mission de garder la frontière. Après la croisade contre les Albigeois, la Cité fortifiée de Carcassonne fut considérablement renforcée ainsi que ces 5 forteresses, par le pouvoir royal français, nouveau maître du territoire.

Les 7 sites concernés peuvent être distingués de par une situation géographique, une topographie et un climat différents, ce qui permet de les classer en deux types : les sites situés sur les massifs anciens de la Montagne Noire et des Corbières centrales et ceux du sud des Corbières et du piémont pyrénéen.

(Source figure 10 et 11 : Julien BONNET-GIBERT)

Figure 10 : Aguilar



Figure 11 : Quéribus



¹⁰ D'après l'Indépendant 09/07/2018

b) Les sites de la Montagne Noire et des Corbières centrales : Lastours et Termes

Ces sites sont situés dans des massifs anciens aux calcaires d'origine Primaire (Dévonien) plus compacts et plus sombres que ceux du Mésozoïque. Par contre, leur morphologie est identique, faite de pentes abruptes et de gorges profondes. Leur situation au cœur du massif limite la perception du paysage environnant mais renforce l'impression d'un paysage de gorges.

Figure 12 : Vue prise à partir des Châteaux de Lastours

(Source : Julien BONNET-GIBERT)



c) Les sites du sud des Corbières et du piémont pyrénéen : Aguilar, Montségur, Peyrepertuse , Puilaurens et Quéribus.

Ces sites sont liés aux calcaires du Mésozoïque (Crétacé, Jurassique) et à une tectonique qui a généré un paysage de pitons et de parois impressionnants le long des failles nord-pyrénéennes. Ils se distinguent par un paysage de falaises calcaires aux teintes généralement claires et offrent une ampleur paysagère exceptionnelle.

Quelle que soit leur situation géographique, ces 7 sites ont en commun d'occuper une situation remarquable sur des crêtes et pitons calcaires, au cœur d'un environnement naturel fait de garrigue ou de maquis et d'un environnement agricole préservé constitué de vignes dans les Corbières orientales et de pentes boisées coupées de quelques parcelles de vignes, de prairies de fauche, dans les Corbières centrales et la montagne Noire. Les 7 châteaux sentinelles sont tous situés sur de petites communes rurales, un territoire rural isolé, généralement de moyenne montagne, aux routes difficiles d'accès, surtout l'hiver. Mais ces villages doivent se réinventer, et le projet Unesco est leur porte-drapeau. Amorcer une vraie politique de développement rural, avec pour chef de file Carcassonne, moteur de ce projet, en raison de son rôle historique dans la construction des forteresses. C'est un véritable défi pour ces communes, parfois minuscules (Termes : 35 habitants) la commune la plus peuplée étant Tuchan avec 768 habitants suivie de Puilaurens (266 habitants).

Figure 13 : Vue prise du château de Peyrepertuse



Source: Julien BONNET-GIBERT

Figure 14 : Vue sur le village de Lapradelle-Puilaurens



Source : Julien BONNET-GIBERT

1.4.3 Le PNR des Corbières Fenouillèdes en "gestation" préfiguration

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur naturelle, patrimoniale et paysagère, mais à l'équilibre fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

C'est l'État qui crée les Parcs naturels régionaux, sur proposition des régions (figure 15). Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pour une durée de quinze ans maximum renouvelable. Un PNR est régi par une charte qui constitue le projet du territoire.

Figure 15 : Étapes de classement d'un PNR (Source : PNR)

ETAPES VERS LE CLASSEMENT
1 - Expression de la volonté des élus locaux de créer un PNR et saisine de la région.
2 - Etude de préfiguration et de faisabilité pour proposer un périmètre d'études argumenté.
3 - Décision de la région d'engager la procédure de création d'un PNR, avec fixation d'un périmètre d'étude.
4 - Elaboration d'un projet de charte, basé sur un inventaire des patrimoines et un diagnostic des enjeux du territoire.
5 - Avis intermédiaire sur le projet de charte du Conseil National de la Protection de la Nature (organe consultatif du Ministère de l'Environnement) et de la Fédération des PNR de France.
6 - Finalisation du projet de charte
7 - Approbation de la charte par les communes, leurs groupements, les Départements, la Région.
8 - Avis final du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des PNR de France et consultation interministérielle
9 - Décret de classement.

L'histoire débute le 12 octobre 2009, lorsque les présidents de communautés de communes et les maires des communes du périmètre concerné (alors 7 communautés de communes et 81 communes) proposent la saisine du président de région sur un projet d'étude de PNR en Corbières Fenouillèdes (PNRCF). Ce futur PNR réunira des communes de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, deux territoires ruraux prêts à unir leurs efforts pour protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel, afin de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.

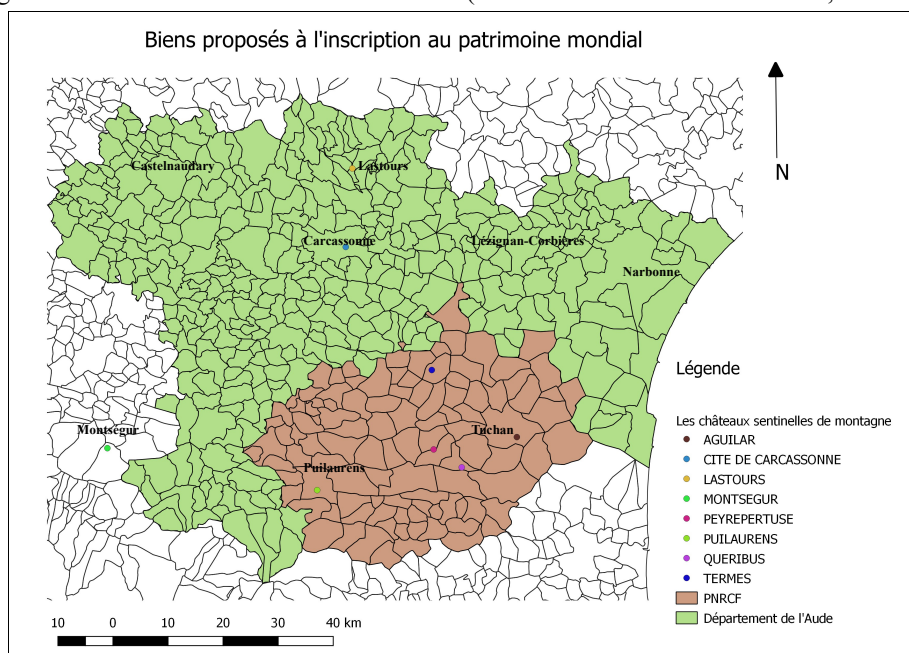
En 2012, après accord de la Région et des différents partenaires, l'étude est lancée par les 6 communautés de communes concernées dans le périmètre d'étude, son pilotage est confié à la communauté de communes Agly Fenouillèdes. L'assemblée générale constitutive de

l'association d'émergence du PNR Corbières Fenouillèdes a lieu le 13 mai 2014.

L'avant-projet de charte a été validé par les élus du territoire le 17 juillet 2018. Le projet concerne 106 communes : 32 dans les Pyrénées-Orientales et 74 dans l'Aude. Le périmètre couvre 1749 pour 30 278 habitants (annexe 7 p. 104).

D'autre part, un contrat de territoire a formalisé le partenariat entre la Région Occitanie et le PNR Corbières Fenouillèdes sur la base d'enjeux stratégiques et de programmes opérationnels annuels sur la période 2018/2021. (annexe 8 p. 105).

Figure 16 : Les 5 biens situés dans le PNRCF (Source : Julien BONNET-GIBERT, fonds IGN)



La création de ce PNR, qui intègre 5 des 8 sites du bien en série (figure 16) : Aguilar, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes, peut être un atout supplémentaire à la candidature au patrimoine mondial de l'humanité, bien que ce dernier n'aura aucun impact au niveau de la détermination des différentes zones tampon. Ce projet, même s'il n'est pas encore labellisé, démontre néanmoins la volonté et la dynamique des élus et des acteurs locaux dans cette nouvelle démarche de projet de territoire où les valeurs naturelles, patrimoniales et paysagères sont au centre des préoccupations.

1.4.4 L'implication des propriétaires des sites

L'ensemble des sites concernés sont des propriétés publiques, ils appartiennent tous à des collectivités locales dont les élus unanimes ont emboîté le pas au Conseil Départemental dans ce nouveau défi. Les élus locaux, sous l'égide du département, ont pris le pari de faire classer Carcassonne et ses « sentinelles » au patrimoine mondial de l'Unesco. Les maires et conseillers municipaux s'appuient sur les populations locales pour relever ce défi. De plus, les maires se battent pour assurer la survie de leur territoire et celle de la mémoire collective. Avec succès, puisque l'augmentation de leur population les encourage dans cette lutte.

Le projet de classement au patrimoine mondial de l'Unesco créerait une visibilité internationale capable d'attirer, selon les désirs des élus, « *plus et mieux* ». Un classement transformerait les forteresses en "sites vitrine" qui donneraient plus de visibilité à l'arrière-pays, souvent oublié. Ce serait une opportunité pour doper la fréquentation de ces sites, encore trop éloignés des grands circuits touristiques, et par conséquent, de doper l'économie locale. La diversité des acteurs (communes, département, région, centre des monuments nationaux) rend plus complexe l'aboutissement du projet. Mais tous jouent la carte de la coopération, au-delà des clivages politiques et des tensions, les élus locaux mettant en avant leurs préoccupations financières. Chacun semble convaincu que, au-delà des contraintes, il en va de la survie et du développement futur de toute la région car il s'agit là d'un projet global de renaissance rurale, basé sur une gestion intelligente des ressources patrimoniales locales.

1.4.5 L'adhésion de la population

Selon les recommandations du Comité du patrimoine mondial, la participation des populations locales dans le processus d'inscription est essentielle et doit être forcément encouragée afin de permettre de partager la responsabilité de l'entretien du bien avec l'État partie.

Pour inciter la population à soutenir ce projet, le Conseil Départemental de l'Aude a lancé une grande campagne de communication (presse locale, émissions de télévision...). Le Conseil Départemental a vu grand dans cette communication en réalisant une vidéo qui présente la justification de la VUE de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne¹¹. Ce film est diffusé à bord de tous les vols longs-courriers de la compagnie Air France depuis

¹¹ Vidéo : World on board – Citadelles du vertige - UNESCO

cet été et jusqu'au mois de décembre 2018. Son objectif est d'inciter les gens à soutenir massivement la candidature des « citadelles » au prestigieux label du patrimoine mondial de l'Unesco. Il a également ouvert un site internet : « Soutenez la candidature des "citadelles du vertige" à l'Unesco¹². »

Autour de la Cité de Carcassonne, Aguilar, Lastours, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes dans l'Aude et Montségur dans l'Ariège, forment un ensemble défensif réputé imprenable. C'est cet ensemble de "citadelles du vertige" - ainsi dénommées par l'historien et écrivain Michel Roquebert (histoire des Cathares, *Citadelles du vertige*)¹³ - qui candidate à l'inscription sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Ces forteresses sont des éléments forts de l'histoire et de l'identité de tout un territoire. Leur reconnaissance par l'Unesco serait une fierté et offrirait une belle perspective de développement pour le territoire et pour ses habitants. Pour sa candidature au patrimoine mondial, le département de l'Aude a lancé un programme s'appuyant sur des forums citoyens et impliquant l'avis de tous pour préparer au mieux sa candidature. C'est autour d'André Viola, Président du Conseil Départemental de l'Aude, que s'est composé en Mai 2013 le Comité scientifique de la candidature de la Cité de Carcassonne et de ses 7 châteaux sentinelles en tant que bien en série. Être éligible au patrimoine mondial induirait une formidable dynamisation du tourisme local et un tremplin pour l'économie du département. Le comité de soutien à la candidature de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles reste ouvert à tous. Une pétition de soutien a été mise en ligne : « Soutenez la candidature » par le Conseil Départemental pour recueillir le plus de signatures possibles.

Aujourd'hui, fort du soutien de la population locale et même au-delà des frontières du département, il semble que le projet de cette candidature soit un véritable succès, ce qui pourrait représenter un atout supplémentaire pour la décision finale.

12 D'après : soutenez la candidature des citadelles du vertige: <https://citadellesduvertige.aude.fr/>

13 D'après Michel ROQUEBERT, *Citadelles du vertige*, Toulouse, éditions Privat, 1996.

1.5 Analyse de la commande

Le Conseil Départemental de l'Aude, après inscription du bien en série sur la liste indicative le 21 avril 2017 (réf. 6245), doit revoir sa copie concernant les périmètres des zones tampons qui s'appuyaient uniquement sur les sites classés et sur les sites inscrits. Pour ce faire, le service Agriculture Tourisme Patrimoine a décidé de faire appel à un géographe de formation, afin de mieux appréhender l'aspect paysager et environnemental ainsi que les différents classements. Ce service dépend du pôle Aménagement du Territoire.

C'est ainsi que, dans ce service, en tant que stagiaire, directement dépendant de madame Kathy MARTINEZ, responsable de la candidature au patrimoine mondial, et de monsieur Patrick DARRÉ, chef de service, j'ai été chargé de la mise en œuvre de l'analyse préalable à la révision des ZT. Cette commande consistait à répertorier tous les éléments indispensables à l'élaboration de la révision des ZT.

Cette action s'est étalée sur une période de six mois, durant laquelle mon objectif était d'obtenir le maximum d'éléments d'information et de documentation pour réaliser un diagnostic le plus complet possible.

Dans un premier temps, j'ai été piloté par ma maître de stage Kathy MARTINEZ, qui m'a ouvert toutes les portes des services qui pourraient être utiles à mon travail de recherche (SIG ...). Elle m'a communiqué tous les documents concernant le projet et, de mon côté, j'ai complété la documentation aux archives départementales ainsi qu'à la bibliothèque départementale dont l'accès m'a été facilité.

J'ai également été invité à assister à toutes les réunions du Comité de pilotage, celles avec les élus et les acteurs du territoire, ce qui m'a permis de me faire ma propre idée du contexte et des relations entre les différents acteurs. J'ai aussi personnellement rencontré monsieur Lucien BAYROU, historien, appartenant au Comité scientifique en charge de ce dossier, pour un entretien très instructif.

J'ai enfin sillonné le terrain de chacun des 7 sites, parfois à plusieurs reprises, pour évaluer sur place les périmètres les mieux adaptés pour délimiter les ZT.

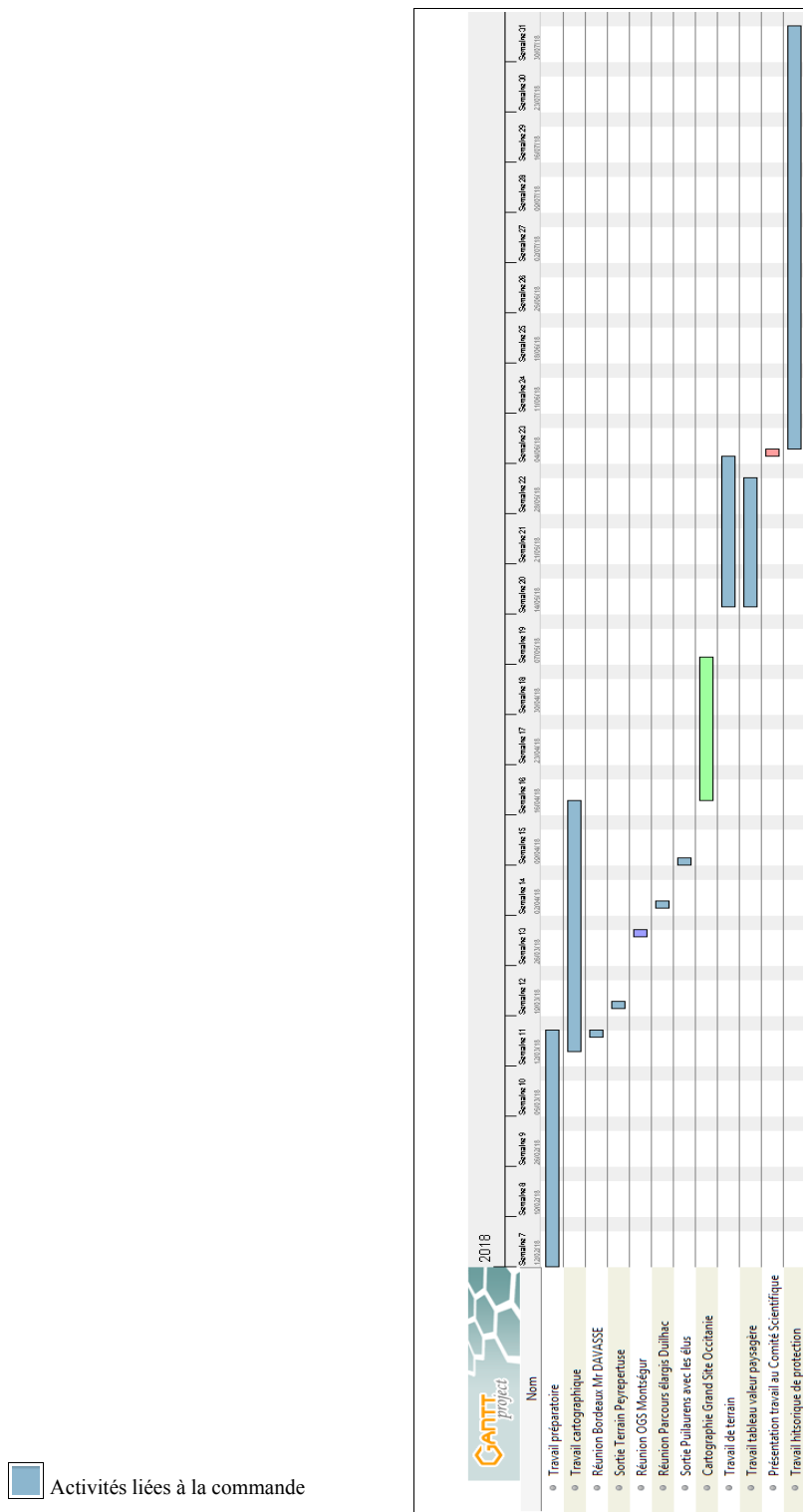
Tout ce travail en amont ainsi que la récolte de divers documents, articles de presse, cartes,

photographies, revues, comptes-rendus... m'ont permis de constituer une solide base de données.

J'ai organisé mon travail en fonction des attentes de ma maître de stage, des contraintes liées au calendrier de réunions et des disponibilités de chacun. L'ensemble de cette organisation de travail figure sur le chronogramme ci-dessous (figure 17) qui fait apparaître toutes les étapes, préparation, entretiens, réunions, sorties sur le terrain, rédaction du diagnostic.

a) Chronogramme des activités

Figure 17 : Diagramme de Gantt – réalisation personnelle

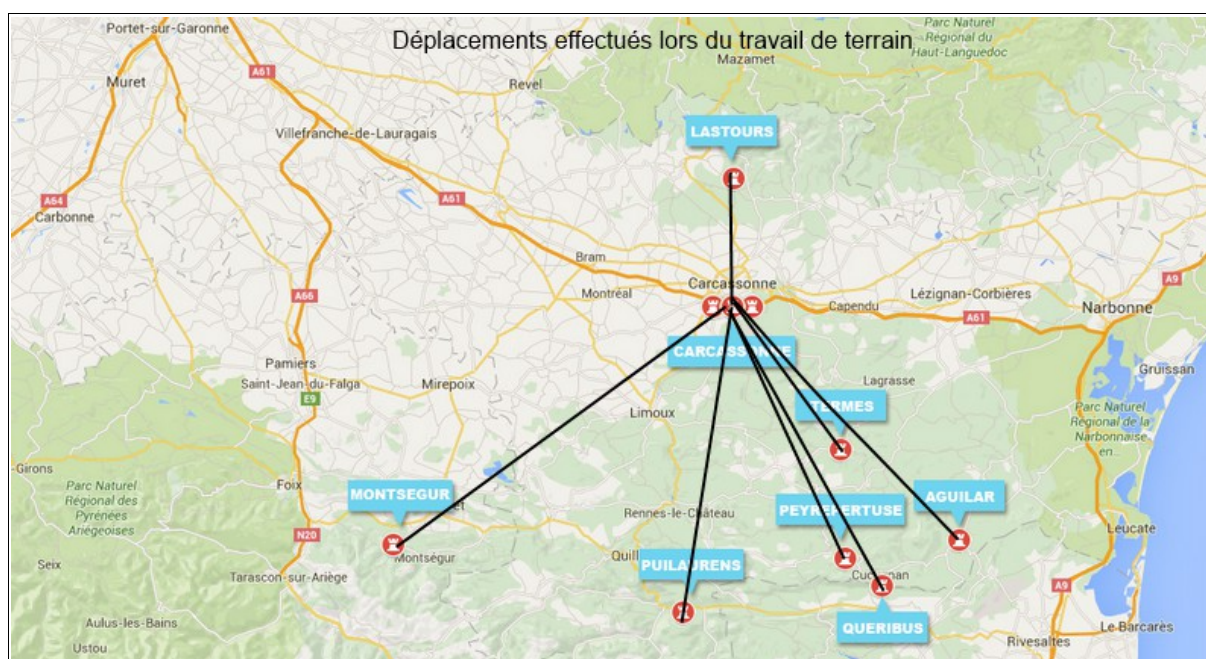


La figure 18 ci-dessous a pour objectif de montrer les déplacements qui ont été effectués durant la période de travail, ce qui représente près de 3600 km, mais également de montrer le quadrillage du territoire et l'éloignement des différents sites de l'étude.

On remarquera l'amplitude du territoire parcouru et la distance des différents sites par rapport au point central qu'est la Cité de Carcassonne. Le schéma fait également ressortir l'aspect poste avancé de protection de ces châteaux sentinelles de montagne. Ces postes quadrillent l'ancien territoire et laissent entrevoir l'ancienne frontière avec l'Aragon.

Figure 18 : Itinéraires lors de mes activités

(Source : Aude.fr, mise en forme Julien BONNET-GIBERT)



b) Problématique

Le processus concernant le dépôt de candidature au patrimoine mondial de l'humanité est particulièrement long et compliqué. La difficulté de la création de la zone tampon est un des éléments majeurs de chaque inscription de bien au patrimoine mondial. Je vais tenter ici de démontrer les difficultés attachées à cette démarche. Je développerai le protocole qu'il est essentiel de réaliser avant de proposer la candidature d'un bien en série.

La problématique qui se dégage ici est la suivante :

Comment mener à bien un projet englobant un vaste territoire et un grand nombre d'acteurs impliqués avec la complexité de la création de 8 zones tampons ? Peut-on justifier des mêmes critères de sélection pour la définition des zones tampons de 8 sites distincts ?






II Diagnostic préalable à la création des zones tampons (ZT)

Tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial comprend un périmètre matérialisé par une carte précise (voir la liste des biens ci-dessus : figure 18). Il peut également comprendre une zone tampon, fortement recommandée, qui constitue selon les termes de l'UNESCO, une protection supplémentaire de nature réglementaire ou coutumière.

2.1 Le travail déjà réalisé/état des lieux de la connaissance

2.1.1 Démarche et méthode de travail

Afin de réaliser au mieux cette démarche et de rassembler le plus de données possibles, j'ai organisé mon travail notamment sur 5 axes principaux :

-  Consultation du travail déjà effectué sur la candidature ainsi que des documents ayant trait aux différents sites.
-  Listage des systèmes de protections et des inventaires naturalistes déjà en vigueur.
-  Travail de terrain et acquisition de données
-  Recherches aux archives départementales du département de l'Aude
-  Participation à diverses réunions ainsi qu'au Comité scientifique

J'ai effectué un travail de recherche bibliographique en utilisant les outils et les divers éléments mis à ma disposition (archives communales, archives départementales, fonds préfectoraux, base de données informatique...). La liste des documents consultés est présentée dans la bibliographie à la fin de ce mémoire. Des entretiens ont eu lieu avec différents acteurs locaux ayant un lien avec cette candidature afin de compléter au mieux les données déjà existantes.

2.1.2 Analyse historique

Le dossier présenté ici indique que la plupart des forteresses partagent une histoire commune, datant du XIII^{ème} siècle. Une architecture également commune, dite philippienne, sous l'impulsion de Philippe Auguste, avec ses tours rondes, empêchant les angles morts, et ses barbicanes adaptées aux structures locales, passant d'une défense passive à une défense active. Une fois intégrée au royaume de France en 1226, la Cité de Carcassonne devient une véritable place forte, sous les règnes de Philippe III le Hardi et de Philippe IV le Bel ; elle s'enferme par deux enceintes séparées par des lices, ayant vocation à ralentir l'ennemi et à opérer une technique de défense active.

Le traité de Meaux-Paris en 1229 installe Carcassonne comme sénéchaussée royale, à la tête de cette ligne de défense du territoire face à l'Aragon. L'arsenal de Carcassonne va approvisionner en munitions et vivres ces différents châteaux.

La Cité de Carcassonne présente des fortifications constituées de trois enceintes concentriques, faites d'ouvrages de la fin du XIII^{ème} et du début du XIV^{ème} siècle, bâties sur ce fameux modèle philippien. Il s'agit d'une architecture importée, supplantant l'architecture vernaculaire, réalisée par des ingénieurs du Roi, comportant un renforcement des remparts d'une longueur de près de 1 kilomètre, d'un aspect assez homogène, protégeant près de 4 hectares intra-muros. Viollet-Le-Duc opéra une rénovation qu'il pensa fidèle aux origines, rajoutant des ardoises sur les différentes tourelles ayant vu leur toiture disparaître. Il fut d'ailleurs mis à l'honneur lors de la première inscription à l'UNESCO de la Cité en 1997. Cette inscription comme "ville historique fortifiée" rend hommage à l'innovation de la construction de la citadelle qui jouissait d'un système défensif actif.

Derrière ce réseau de châteaux, établi par le pouvoir royal, apparaît une certaine logique qui les lie entre-eux, architecture "philippienne" avec un renforcement des remparts et éloignement volontaire des habitations. Du gothique emblématique de l'époque capétienne, apportant son lot de prouesse technique grâce aux croisées d'ogives, de l'esthétique par l'embellissement des édifices aux monumentales voûtes majestueuses renforçant ces citadelles de plusieurs niveaux.

Ces "châteaux sentinelles" montrèrent leur efficacité puisqu'ils subsistèrent durant 4 siècles, jusqu'au déplacement de la frontière plus au sud par le Traité des Pyrénées¹⁴.

14 D'après L. Bayrou, Peyrepertuse forteresse royale p 32-37, 2000.

2.1.3 Une analyse paysagère synthétique

a) Analyse effectuée par des étudiants de l'ENSAB

Une première analyse paysagère a déjà été menée sur le bien en série de « la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne », dans le cadre de l'étude de la candidature au patrimoine mondial. Cette étude ne comportait que les châteaux sentinelles Audois (commande du Conseil Départemental).

Cette analyse fait bien ressortir l'aspect pittoresque des monuments historiques que forment ces châteaux. L'analyse de leur écrin paysager est efficace, notamment dans la description du paysage tourmenté, vallonné et aride des Corbières. Ici, les différentes ambiances paysagères qu'il peut y avoir entre les divers sites sont bien relevées, notamment l'effet ombragé et humide que nous procure le paysage forestier du château de Puilaurens ou encore l'ambiance viticole et aride du château d'Aguilar à Tuchan.

On remarque d'un côté, un paysage montagnard et forestier, les châteaux de Puilaurens et de Montségur étant les 2 sites les plus représentatifs. Les châteaux d'Aguilar, de Peyrepertuse, de Quéribus et de Termes se situent dans un paysage plus viticole, marqué par une végétation composée en partie de garrigue et d'essences d'arbres méditerranéennes. Les châteaux de Lastours quant à eux, offrent un paysage de hauteurs, mais avec tout de même la présence d'essences méditerranéennes.

La Cité de Carcassonne et le site de Montségur n'ont pas été traités dans cette analyse paysagère. L'étude paysagère sur le site de Montségur a été effectuée par la suite par Jean-Paul Métaillé¹⁵, géographe, directeur de recherche CNRS université Toulouse Jean Jaurès.

Quant à la Cité de Carcassonne, l'étude paysagère ayant déjà été réalisée lors de son classement au patrimoine mondial en 1997, il n'y a pas lieu de refaire le document initial.

On peut également regretter que l'analyse se limite à la contemplation paysagère du site et ne fournisse aucune analyse environnementale stricte.

15 D'après J.P. Métaillé, *Analyse Paysagère Synthétique du château de Montségur*, 2015

b) Analyse comparative du paysage

Ce travail de synthèse, approfondi par des relevés de terrain, a permis de confirmer et de compléter le travail déjà effectué (*cf.* 2.1.3, *a) Analyse effectuée par des étudiants de l'ENSAB*). Ce travail fait ressortir d'une part l'ancrage territorial des châteaux figurant dans l'atlas des paysages de l'Aude et celui de l'Ariège, complété par des constats personnels notés sur le terrain.

L'atlas des paysages de l'Aude a identifié 7 grands paysages pour l'ensemble du département. La Cité de Carcassonne se situe dans « le Sillon Audois », les châteaux de Lastours dans « la Montagne Noire et le Cabardès ». Les 5 fils de Carcassonne sont quant à eux classés dans « les Corbières ».

Ces 7 grands ensembles de paysages ont été redéfinis en 39 unités paysagères distinctes. En ce qui concerne le bien en série, **les 5 fils de Carcassonne** se trouvent dans l'unité paysagère des "Hautes-Corbières Méditerranéennes". Cette dernière est marquée par des paysages calcaires escarpés, où les châteaux se confondent avec la roche, les plus emblématiques étant **Peyrepertuse et Quéribus**. Les grandes plaines viticoles sont aussi présentes. Ainsi, **le fort d'Aguilar** se dresse entre, vignes, au parcellaire bien découpé, et garrigues méditerranéennes donnant des paysages à végétation basse à fort indice d'inflammabilité. Ces châteaux se détachent au milieu d'un environnement composé de petits villages et de minuscules hameaux au riche passé historique.

Les châteaux de Lastours, quant à eux, se situent dans l'unité paysagère "le Cabardès des croupes cultivées et pâturées". Cette entité est marquée par des reliefs et des versants réguliers. Le village de Lastours possède quand même une végétation composée de résineux et d'essences de la garrigue.

La Cité de Carcassonne, se trouve dans "la plaine vallonnée du Carcassès", le paysage de cette unité est dominé par l'omniprésence de la Cité ainsi que des paysages urbains marqués par le fleuve Aude, le Fresquel et le Canal du Midi.

Montségur, seul château sentinelle ariégeois qui culmine à 1207 mètres, se situe, selon l'atlas des paysages de l'Ariège, dans l'unité paysagère "le pays des Pyrénées Cathares", notamment marquée par la présence du château de Montségur mais aussi par des boisements composés de taillis de chênes et de hêtraies-sapinières.

Pour compléter les éléments de connaissance des paysages apportés par les atlas des paysages, un travail réalisé sur le terrain m'a permis de faire une analyse plus détaillée des paysages proches des différents châteaux sentinelles. Cette analyse synthétique, développée ci-dessous, permettra par la suite, de mieux comprendre les valeurs paysagères et patrimoniales des différents sites.

Termes et Peyrepertuse (figures 19 et 20), montrent un caractère plutôt méditerranéen qui définit ces châteaux situés dans les Corbières. Des plantes comme le genévrier, le pin d'Alep ainsi que le chêne kermès forment le paysage des abords proches de ces différents châteaux. L'élément végétal dominant, des pentes boisées de pins et des fonds cultivés de céréales pour Termes, des vignes pour Peyrepertuse.

(Source : Julien BONNET-GIBERT)

Figure 19 : Château de Peyrepertuse



Figure 20 : Château de Termes



Figure 21 : Château de Quéribus (Source : Julien BONNET-GIBERT)



Sur le site du **château de Quéribus**, des plantes rases comme la filaire, le ciste de Montpellier et le ciste cotonneux, viennent compléter ce paysage de garrigue à végétation basse et de vignes.

Figure 22 : Château d'Aguilar (Source : Julien BONNET-GIBERT)



Le château d'Aguilar comporte une végétation de type méditerranéen. Le paysage en arrière-plan est encore marqué par l'incendie qui a ravagé les hauteurs de la commune de Tuchan en août 2014. Cet incendie a généré un paysage ouvert où l'on remarque à peine les premières repousses de chênes kermès et de diverses plantes de la garrigue.

Figure 23 : Château de Puilaurens (Source : Julien BONNET-GIBERT)

Le château de Puilaurens, culminant à 700 mètres d'altitude, est sûrement le site où le paysage est le plus verdoyant. La végétation est principalement composée de forêts de feuillus et de résineux sempervirens : les chênes et sapins recouvrent les versants.



Figure 24 : Châteaux de Lastours Source : Julien BONNET-GIBERT



Les châteaux de Lastours (figure 24), situés dans le Cabardès, à courte distance de la Cité de Carcassonne, sont composés de 4 tours (Cabaret, Surdespine, tour Régine, Quertineux) perchées à 300 mètres d'altitude. On peut y découvrir de beaux paysages méditerranéens préservés où vignes, garrigues, hêtres et cyprès sont rois, le tout ponctué de cyprès florentins implantés au début du XXème siècle, avec en arrière-plan la masse plus sombre de la Montagne Noire.

De prime abord, lorsque on découvre **la Cité de Carcassonne** (figures 25, 26 et 27) de points élevés, le paysage qui apparaît est rural. Des vignes, des terres agricoles abandonnées et des bosquets forment le paysage de proximité de la Cité, notamment sur les parties sud et est. Pour voir les premières constructions de la ville bâtie, il faut porter son regard vers le nord et vers l'ouest de la Cité. Là on découvrira un paysage « urbain » avec une zone industrielle et commerciale ainsi que des habitations. On peut qualifier ce paysage de semi-rural ou semi-urbain à l'image du département de l'Aude.

Figure 25 : Paysages de proximité de la Cité de Carcassonne (Source : Julien BONNET-GIBERT)



(Source des figures 26 et 27 : Julien BONNET-GIBERT)

Figure 26 : La Cité vue des vignes



Figure 27 : La Cité vue de la rocade est



Le château de Montségur (figures 28 et 29) offre un paysage agricole, formé en partie de quelques pâturages, restes du passé pastoral des lieux, et quelques zones en friches en cours de colonisation, notamment par le châtaignier. Le château offre un panorama exceptionnel sur les montagnes et la vallée de l'Ariège.

(Source des photos 28 et 29 : Julien BONNET-GIBERT)

Figure 28 : Vue depuis le château de Montségur



Figure 29 : Château de Montségur mur est



2.2 Travail préliminaire à la détermination des ZT

La zone tampon étant indispensable et obligatoire à la candidature d'un bien pour son inscription au patrimoine mondial de l'humanité, le préalable travail préparatoire à cette zone tampon, ne doit pas, par conséquent, être négligé. Ce travail a nécessité de nombreux déplacements sur les différents sites afin d'essayer d'étudier les périmètres les plus opportuns.

2.2.1 Analyse cartographique et observations de terrain

Pour réaliser cette tâche minutieuse¹⁶, une étude approfondie a dû être faite avec l'aide de la base de données SIG du Conseil Départemental de l'Aude, qui donne elle-même accès à des données de l'État et de ses services déconcentrés comme la DREAL. En ce qui concerne le site de Montségur, qui se trouve dans le département de l'Ariège, une demande spécifique a dû être adressée au département pour accéder à leurs données cartographiques.

Tout d'abord, pour ce diagnostic dans la détermination des possible futures zones tampons, il m'a été demandé de réaliser un inventaire cartographique de toutes les protections existantes sur les 8 sites. Cette étude de recherche a permis de relever deux types de protections : les protections faites au niveau historique et celles faites au niveau environnemental. On peut également y ajouter les différents types d'inventaires naturalistes qui ont été réalisés sur chacun de ces 8 sites d'études.

Ces différentes cartographies ont pour objectifs d'être lisibles par le plus grand nombre et surtout de donner au Comité scientifique un document de référence retraçant toutes les protections en vigueur sur les différents sites. Pour faciliter l'analyse de ce travail, je prendrai l'exemple d'un site et j'explicitai la démarche au fur et à mesure.

¹⁶ Le travail cartographique et la palette de couleurs définie pour les différents éléments de la légende ont été réalisés sous les recommandations du Comité de pilotage.

2.2.2 Valeurs paysagères et patrimoniales du bien

Afin d'expliciter l'action sur le terrain et la lecture des documents concernant les différents sites d'étude, un tableau d'analyse des valeurs paysagères et patrimoniales a été réalisé. Celui-ci permet d'offrir une vision globale des éléments marquants concernant les châteaux sentinelles de montagne et leur environnement. Ce travail doit apporter un supplément d'informations susceptible de conforter la candidature au patrimoine mondial de l'humanité. Ces informations, de caractéristiques distinctes mais complémentaires, sont susceptibles d'apporter un autre regard à la candidature du bien en série pour la classification au patrimoine mondial de l'humanité, dans un objectif de qualité paysagère.

Dans le tableau ci-dessous (figure 30), ont été répertoriés les différents documents analysés ainsi que les valeurs paysagères qui en ressortent, rattachées à chacun des sites étudiés pour la candidature au patrimoine mondial (voir l'intégralité du tableau en annexe). Les valeurs paysagères ont ainsi été classées en 8 catégories distinctes :

Figure 30 : Valeurs paysagères retenues (Source : Réalisation personnelle)

Des paysages façonnés par la géologie
Des monuments sur crête rocheuse/butte
Une perspective (une ouverture) sur le lointain/visibilité du château
Des ambiances paysagères particulières
Un paysage vivant
Un paysage urbain particulier
Une biodiversité remarquable
L'eau, un marqueur du territoire

Le tableau ci-dessous (figure 31), montre une partie de l'étude paysagère réalisée pour la distinction des différentes valeurs paysagères et patrimoniales relevées dans les divers documents recensés et consultés pour chaque site. À la demande du Conseil Départemental, dans ce tableau, les documents ont été classés par ordre d'importance. Une colonne "menaces" a été rajoutée au tableau pour déterminer l'éventuelle présence de points noirs visuels ou paysagers afin d'appréhender les potentielles contraintes.

Figure 31 : Tableau partiel des valeurs paysagères et patrimoniales
 (Source : Réalisation personnelle (annexe n° 9, p. 106 : document intégral)

Travail d'Analyse des Valeurs Paysagères et Patrimoniales des documents de référence concernant les sites en série pour la détermination de Zones Tampons									
Documents référents	Des paysages façonnés par la géologie	Monument sur crête rocheuse/butte	Une perspective (une ouverture) sur le lointain/visibilité du château	Des ambiances paysagères particulières	Un paysage vivant	Une biodiversité remarquable ZNIEFF : 14 ENS : 6 ZPS : 3 ZSC : 1	L'eau, un marqueur du territoire	Un paysage urbain particulier	
OGS Carcassonne Étude paysagère patrimoniale, économique « Ile d'Aude » et grand Paysage de Carcassonne livrets 1 et 2 janvier 2016	Un relief et une géomorphologie typiques mais nuancés.		La Cité, un monument visible de loin. (des vignes, de la route). De la Cité, un panorama multiple, il est possible d'embrasser du regard : les Pyrénées, la Montagne Noire, la ville, l'Ile d'Aude et la plaine de Mayreveille.	La cité, un patrimoine extraordinaire à proximité d'un paysage viticole (l'impression d'un paysage jardine).	Transformation du paysage agricole par le remembrement des parcelles. Disparition des jardins emblématiques de l'Ile d'Aude. Une fermeture progressive du paysage du fait de la difficulté de transmission des vignobles. Evolution de l'écran paysager de l'Ile d'Aude par des aménagements et des plantations.	Une diversité remarquable de l'avifaune avec des espèces patrimoniales protégées comme le Circaète Jean- Le-Blanc.	Présence de l'Aude et de ses affluents ainsi que du Canal du Midi		
Parc Naturel Urbain (étude paysagère, patrimoniale...) Juin 2017			Des grands paysages (vignes...), une perspective sur le Canal du Midi et la Cité.	La Cité, entre paysage minéral et végétal (Ile d'Aude, Vigne, Bastide). Un paysage entre vignes et bosquets (mosaïque paysagère).	Mélange d'espaces naturels et agricoles qui renforce le paysage.	Renforce la diversité à proximité de la Cité par la plantation d'espèces variées.	PNU à proximité du Canal du midi et de l'Aude	Présence de résidences sur cette Ile.	
SCOT du Carcassonnais + DOG 2012				Un paysage entre vignes et bosquets (mosaïque paysagère). Paysage viticole structurant le carcassonnais.	Boisements isolés.	Des espèces faunistiques et floristiques protégées et remarquables à proximité de la Cité. Une diversité de milieux naturels : bosquets, haies, zones humides.	Trame bleue omniprésente sur le territoire.	Paysage formé surtout de maisons individuelles. La bastide, paysage architectural particulier.	
PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT (2012)				La vigne élément fondateur du paysage carcassonnais.			L'eau au cœur du paysage avec l'Aude et le Canal du Midi.	Volonté de préserver un paysage urbain harmonieux.	
PLU de Carcassonne 2017	Un système de buttes, particularité du paysage carcassonnais.	La Cité, point nodal de Carcassonne, située sur une butte, typique du paysage carcassonnais.		Le territoire et un paysage surprenants : entre vignes et crêtes rocheuses, opposition entre végétal et minéral. La forêt méditerranéenne, marqueur du territoire. Mosaïque de milieux agricoles et naturels. (vignes, espaces boisés, garrigues...)	Des jardins familiaux au cœur d'une dynamique de paysage.		La ripsylve, un élément structurant du paysage.		
PSMV Carcassonne									
Projet de charte du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes (PNRCF) 2018	Une géologie de terrain particulière avec de nombreuses crêtes rocheuses. Omniprésence de reliefs marqués (crêtes, falaises...)	Châteaux semblables à des nids d'igiles sur la roche.	Territoire de montagnes et de plémonts.	Un territoire et un paysage surprenants : entre vignes et crêtes rocheuses, opposition entre végétal et minéral. La forêt méditerranéenne, marqueur du territoire. Mosaïque de milieux agricoles et naturels. (vignes, espaces boisés, garrigues...)	Fort lien entre le paysage et ses usages (vignes...)	Une diversité spécifique en lien étroit avec la géomorphologie. Situé sur 2 zones biogéographiques ce qui engendre une diversité d'espèces et de milieux naturels. Présence d'espèces d'orchidées patrimoniales.	Gorges, affluents et rivières font partie du territoire du Parc.	Le paysage marqué par de petits villages et hameaux ruraux.	

Ce document avait pour but de présenter, de manière synthétique mais complète, l'ensemble des valeurs paysagères et patrimoniales des sites de la candidature au patrimoine mondial de l'humanité. L'analyse et la mise en forme de ce tableau ont été réalisés par mes soins, à partir de 21 documents différents¹⁷. Il a été présenté et validé par le Comité scientifique lors de la réunion du 5 juin 2018 qui s'est déroulée au château de Villegly (11). L'analyse reportée sur ce tableau fait ressortir une complémentarité et une logique dans les différents documents étudiés. Cela représente donc un atout non négligeable à cette candidature..

Les déplacements sur le terrain ont permis de valider les éléments renseignés dans le tableau et de les confirmer. Le tableau ayant pour but d'être synthétique, l'ensemble des éléments relevés sur le terrain n'a pu être ajouté à ce dernier. Il n'en demeure pas moins que les principaux éléments sont quand même bel et bien présents. On peut juste regretter un manque de détail sur le petit patrimoine vernaculaire qui fait partie des témoins historiques du territoire étudié (du moins pour les habitants).

17 liste complète des documents colonne 1 de l'annexe 9

2.2.3 Historique des protections de « la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne »

Afin de parfaire l'étude, une analyse des documents de classification des sites a été réalisée. Le but étant de savoir pour quelles raisons ces sites ont bénéficié de protections tout au long de l'histoire récente.

Ce fut tout d'abord avec la promulgation de la loi sur les monuments historiques de 1880. Ensuite vint la loi de 1930 portant sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. À cette époque, le législateur souhaitait mettre sous cloche les éléments patrimoniaux. Par ailleurs, un périmètre de protection de 500 mètres fut mis en place afin de protéger les différents MH.

Pour porter la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est indispensable de chercher et de comprendre quelles ont été les mesures de protections historiques mises en place pour la protection des monuments historiques et de leurs abords ainsi que les raisons de cette protection. Ce travail a été réalisé suite à des recherches aux archives départementales de l'Aude¹⁸. Certaines données n'ont pas encore été classées ou ne sont pas accessibles avant 20 ans.

a) Exemple du travail réalisé pour le château de Peyrepertuse

Le château de Peyrepertuse :

Tout d'abord, « les ruines du château de Pierre-Pertuse ont été classées au titre de la loi MH de 1887 » :

Classé monument historique au vu de la loi pour la conservation des monuments historiques du 30 mars 1887. Avis favorable de la Commission le 10 mai 1907*. Classé le 19 mars 1908. Arrêté signé par le ministre des Beaux-Arts Gaston DOUMERGUE. L'arrêté ne concerne que « les ruines du château de Pierre-Pertuse » (nom utilisé dans l'arrêté) stricto sensu.

*Avis de la Commission : « Conformément aux conclusions de M. l'Inspecteur général Paul

18 D'après les Archives départementales de l'Aude : séries 4E, AC et 1323W correspondant respectivement aux fonds communaux et préfectoraux.

BOESWILLWALD, la Commission émet un avis favorable au classement. »

(Source : <http://elec.enc.sorbonne.fr/monumentshistoriques/Annees/1907.html#49236>)

Par la suite, le château fut concerné par la loi des sites de 1930 :

Site inscrit le 16 mars 1944, au titre de la loi sur les sites du 2 mai 1930, portant sur la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ici, ont été inscrits, « l'ensemble constitué par le château de Pierrepertuse et ses abords » (nom utilisé dans cet arrêté), communes de Rouffiac-des-Corbières et de Duilhac-sous-Peyrepertuse.

Les propriétaires privés furent informés par courrier de l'inscription de leur parcelle dans le site inscrit (les parcelles sont aujourd'hui publiques, une acquisition foncière ayant dû être réalisée dans la foulée).

Cette protection s'est annulée automatiquement après la création du site classé du Pech Bugarach et de la crête nord du Synclinal du Fenouillèdes le 2 février 2017. Ce dernier a fait l'objet d'un rapport à la Commission supérieure des sites perspectives et paysages rendu le 2 avril 2015 et réalisé par Jean-Marc BOYER (Inspecteur général de l'administration du développement durable). Ce dernier propose dans ce document de retenir deux critères sur les 4 exposés (pittoresque, historique, scientifique et légendaire) : « Le critère pittoresque compte tenu de la majesté et de la variété des paysages qui composent ce site et le critère historique compte tenu de son passé de frontière. »

Les villages de Cucugnan et de Duilhac-sous-Peyrepertuse ont été exclus du site classé, les 2 châteaux quant à eux, sont bel et bien dans le périmètre du site classé du Synclinal du Fenouillèdes et de la Serre du Pays Cathare.

La mise en place d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager):

Le site du château de Peyrepertuse, se trouve également dans une ancienne ZPPAUP qui était en vigueur sur le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse. Cette ZPPAUP datait du 21 septembre 2005. La loi CAP du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transforme les ZPPAUP en site patrimonial remarquable.

2.3 Travail réalisé préalable à la ZT : l'exemple de 2 sites

Ces deux sites ont été choisis à la fois comme étant les deux plus visités des plus connus (hormis la Cité de Carcassonne), mais aussi car ils sont les plus représentatifs de l'ensemble des châteaux sentinelles de montagne et de leur architecture adaptée aux contraintes du terrain. Ils constituent d'extraordinaires repères visuels au sommet de pitons rocheux qu'ils épousent et prolongent vers le ciel dans des paysages exceptionnels. Un même travail a été réalisé pour chacun des sites du bien en série.

2.3.1 *Le site de Peyrepertuse*

Figure 32 : Le Château de Peyrepertuse (Source :Julien BONNET-GIBERT)



a) Une situation géographique d'exception

Le château médiéval de Peyrepertuse (petra pertusa « pierre percée ») est situé dans la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse, dans les Corbières méridionales, dans le sud du département de l'Aude. Le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse est construit sur une éminence, au milieu d'un cirque. Un site qui s'étire sur plusieurs niveaux, montrant

l'envergure de la surface occupée et n'ayant rien à envier à Carcassonne. Le moindre élément du relief est utilisé, notamment pour les habitations bâties adossées au rocher, et pour l'extraction de la roche dans des carrières éphémères environnantes. Le site contribue à asseoir un peu plus la puissance royale.

Autour de son centre médiéval appelé le Fort, tout proche de la rivière du Verdoble, le site a entaillé des roches calcaires du crétacé du massif de l'Anayrac pour créer des gorges et toute une série de cascades et de marmites de géants sur quelques centaines de mètres. Le château de près de 9000 m², plus vaste forteresse de l'Aude, fortification naturelle, émerge à 797 mètres d'altitude et étire ses murailles en épousant les contours des rochers, sur plus de 300 mètres le long de la crête calcaire qui domine le village. C'est un remarquable exemple d'architecture militaire du Moyen Âge. Peyrepertuse devient place forte française en 1240, Louis IX l'érige en bastion de la frontière sud du royaume de France. Cette immense forteresse faisait partie des "5 fils de Carcassonne".

b) Un paysage remarquable

Le château de Peyrepertuse se situe dans un paysage exceptionnel, bordé de tous côtés par des falaises calcaires, de couleur claire, abruptes, quasi verticales. De quelque direction qu'on le découvre, Peyrepertuse se découpe sur le ciel, château et falaise se confondent en un éperon de pierre blanche. Selon l'atlas départemental des paysages de l'Aude, la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse se situe dans l'entité paysagère des "Hautes Corbières Montagnardes". Cette dénomination convient par ailleurs parfaitement à cette forteresse de montagne qui culmine entre 600 m et 850 m. Du haut de son promontoire rocheux, la vue s'étend du Pech de Bugarach jusqu'à la mer Méditerranée. Le château offre une ample ouverture sur la vallée du Verdoble et sur le célèbre château de Quéribus. Dans les secteurs proches du château, on peut découvrir une végétation faite de chênes verts, de buis et de pins et d'autres plantes rases poussant à même la roche qui sont caractéristiques des milieux méditerranéens.

Aux pieds de la forteresse, les anciennes parcelles agricoles, sont marquées par la colonisation de pousses spontanées de pins, on remarque ici une fermeture du paysage de proximité du château de Peyrepertuse.

c) Une ambiance forestière

À proximité du château, 4 forêts communales et une forêt domaniale sont présentes : la forêt communale de Duilhac-sous-Peyrepertuse, la forêt communale de Cucugnan, la forêt communale de Soulatgé, la forêt communale de Rouffiac-des-Corbières et la forêt domaniale du Verdoble sur la commune de Tuchan. Le site lui-même ne fait pas partie d'un ensemble forestier.

La forêt communale de Duilhac-sous-Peyrepertuse est majoritairement composée de chênes verts (75% des peuplements). L'enjeu de production de cette forêt est faible. Aucune coupe n'est prévue sur la durée de l'aménagement forestier en cours. La ZPS (zone de protection spéciale) est prise en compte pour les aménagements potentiels et entretiens divers. Le chêne vert colonise les parcelles incultes. Le site du château n'est pas abordé ici étant jugé trop loin des ensembles forestiers communaux qui lui servent toutefois d'écrin.

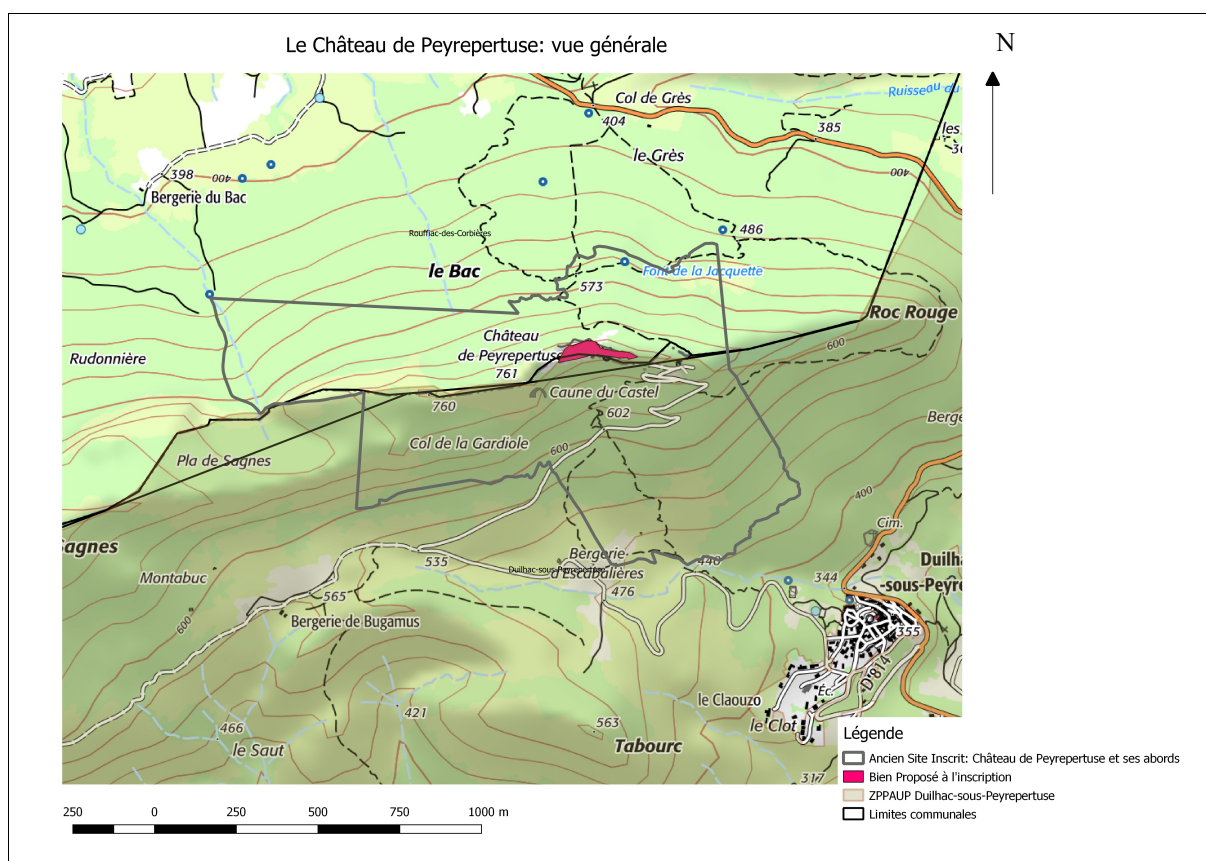
d) Un atout majeur : le site classé du Synclinal du Fenouillèdes et de la Serre du Pays Cathare

Les châteaux de Peyrepertuse et de Quéribus ont tous deux un atout commun : le site classé (le 2 février 2017) du Synclinal de Fenouillèdes et de la Serre du Pays Cathare. Ce dernier a fait l'objet d'un rapport de la Commission supérieure des sites perspectives et paysages rendu le 2 avril 2015 et réalisé par Jean-Marc BOYER (Inspecteur général de l'administration du développement durable). Ce dernier propose dans ce document de retenir 2 critères sur les 4 exposés (pittoresque, historique, scientifique et légendaire) : « le critère pittoresque, compte tenu de la majesté et de la variété des paysages qui composent ce site, et le critère historique compte tenu de son passé de frontière ». Cette analyse par critère peut être prise en compte pour la délimitation de la zone tampon de ces deux éléments du bien en série. De même, il ne faut pas exclure la possibilité de proposer comme zone tampon la totalité de ce site classé. Seul problème les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse et Cucugnan ne sont pas prises en compte dans cette zonation (seul le « bâti » de ces villages est concerné ce qui ne comprend pas l'ensemble du territoire de ces deux communes), est donc écartée une partie de l'espace communal.

e) Travail préparatoire à la création de la zone tampon

Sur la carte ci-dessous (figure 33), un inventaire des éléments de protections à été réalisé. Le premier élément que l'on y trouve est le périmètre de la protection faite au titre de la loi de 1880 relative au classement des monuments historiques (cf, 2.2.3 a) *Exemple du travail réalisé pour le château de Peyrepertuse*). Ce dernier correspond au bien proposé à l'inscription. Le second élément visible est l'ancien site inscrit du « château de Peyrepertuse et de ses abords ». Tout deux forment un élément de protection qui fut en vigueur jusqu'à la création du site classé du « Pech Bugarach et de la crête nord du Synclinal du Fenouillèdes » le 2 février 2017 (cf, 2.2.3 a) *Exemple du travail réalisé pour le château de Peyrepertuse*). Le dernier élément visible est la ZPPAUP de Duilhac-sous-Peyrepertuse.

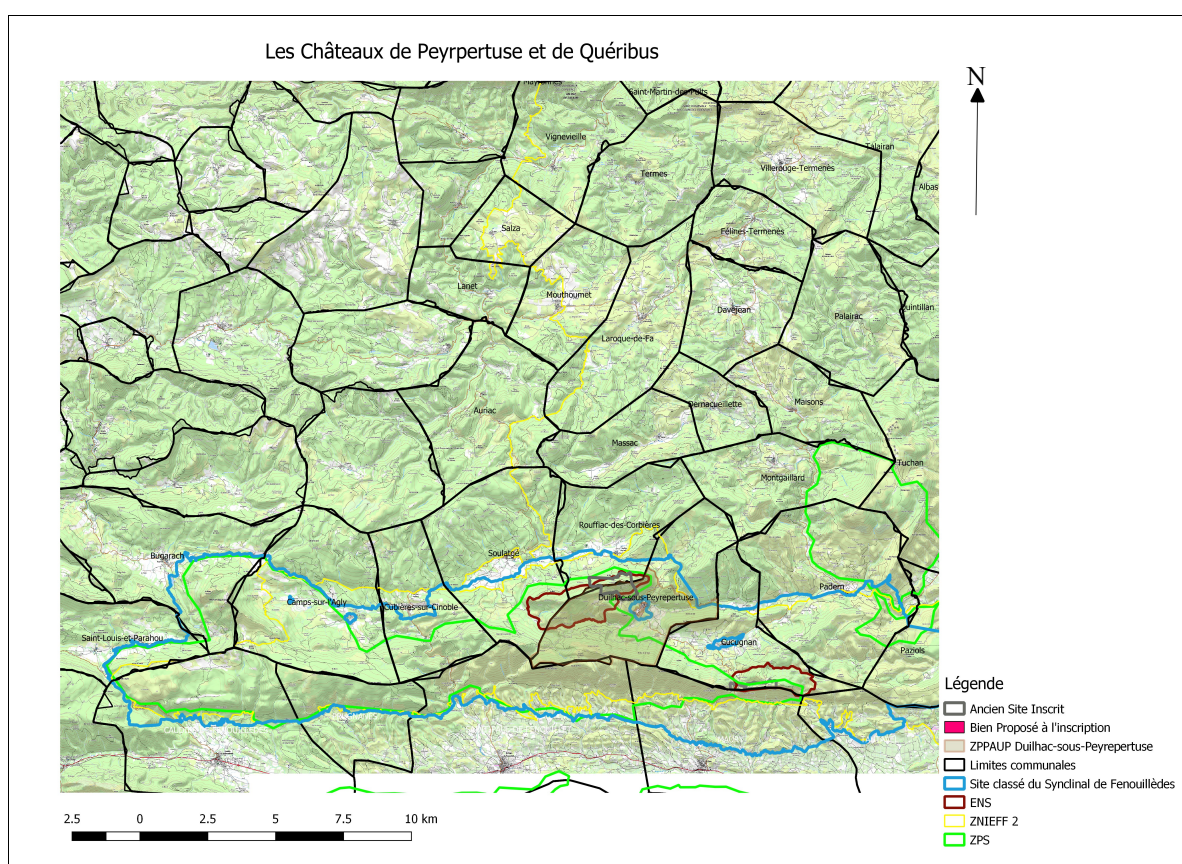
Figure 33 : Cartographie du site de Peyrepertuse (Source : Réalisation personnelle sur fonds de carte IGN)



La carte ci-dessous (figure 34) fait apparaître les différents éléments de protections présents sur le site, déjà répertoriés dans la première analyse cartographique. À ceux-ci, s'ajoutent les inventaires naturalistes qui ont été réalisés sur ce territoire : un inventaire réalisé au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), une Zone Naturelle d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Cette dernière a une portée réglementaire.

Figure 34 : Représentation des limites des différents classements

(Source : Réalisation personnelle sur fonds IGN)

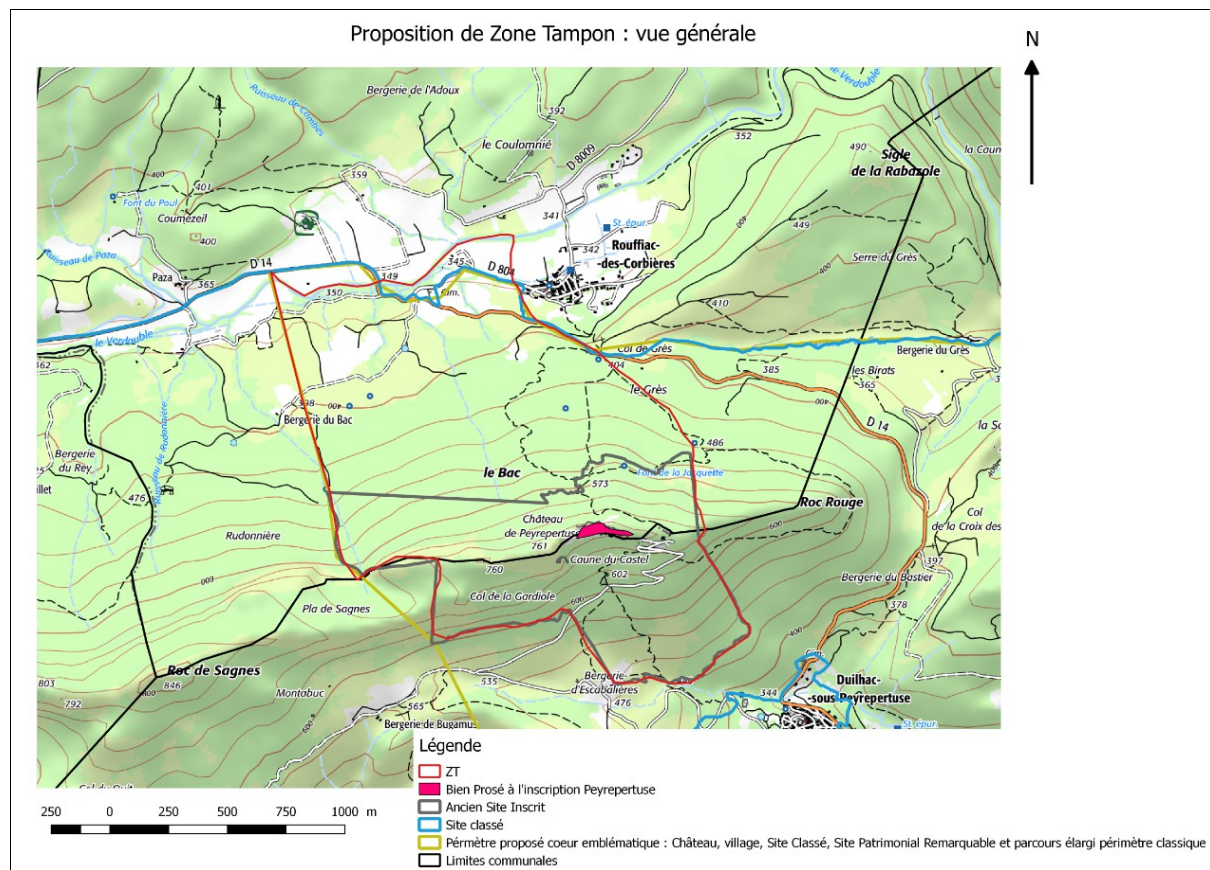


Étant donné que le site classé du « Pech Bugarach et de la crête nord du Synclinal de Fenouillèdes » (cf, 2.2.3 a) *Exemple du travail réalisé pour le château de Peyrperouse*) couvre déjà une superficie d'environ 15 000 ha est-il nécessaire de rajouter à cet élément une nouvelle zone réglementaire rajoutant encore des contraintes ?

Sur la proposition figurant sur la carte ci-dessous (figure 35), j'ai essayé de déterminer un périmètre de ZT cohérent pour le site du château de Peyrepertuse. Pour cela, j'ai collé au plus près des éléments topographiques naturels pour élaborer des limites justifiables.

J'ai donc intégré une partie de la rivière du Verdoble et de sa ripisylve (partie nord), puis j'ai suivi le sentier en incluant une partie du site classé « Pech Bugarach et de la crête nord du Synclinal du Fenouillèdes », contournant la partie est, j'ai prolongé par un sentier forestier en incluant une partie du bosquet et de l'ancien site inscrit « château de Peyrepertuse et ses abords » au sud, pour terminer à l'ouest en suivant le sentier qui ramène au Verdoble et qui suit le périmètre de proposition OGS en cours d'élaboration. Ce périmètre couvre une superficie d'environ 300 hectares.

Figure 35 : château de Peyrepertuse – ZT proposée (Source J.BONNET-GIBERT)



2.3.2 *Le site de Montségur*

Figure 36 : Le Château de Montségur (Source : Julien BONNET-GIBERT)



a) Une situation géographique d'exception

Montségur est une commune située dans le département de l'Ariège qui présente un aspect architectural typique, dû à l'alignement des maisons suivant les courbes de niveau. Cette commune possède un des 7 châteaux sentinelles de montagne de la Cité de Carcassonne. Le château de Montségur se dresse sur la plus haute partie d'un piton rocheux appelé « pog » qui culmine à 1207 mètres d'altitude et domine le Pays d'Olmes. Ce château, de par son lien étroit avec le catharisme, est sûrement le plus connu des 7 sites en lice pour la candidature du bien en série pour le patrimoine mondial de l'humanité.

Du haut de ses 1207 mètres d'altitude, Montségur impressionne et a fait preuve d'une résistance nourrie de la part des cathares envers les assauts des armées royales.

Montségur est connu pour être la capitale du catharisme de 1204 à 1244. Néanmoins, les premières traces humaines proviennent de plus de 4000 ans. Le lieu va devenir un castrum,

ville fortifiée, refuge sur un plateau qui s'étire vers l'est sur environ 700 mètres, pour une largeur allant de 60 à 150 mètres. Des falaises de 80 à 150 mètres de haut, s'élèvent sur presque tout son périmètre lui procurant de formidables défenses naturelles. De ce village fortifié, il ne reste rien, les croisés ayant tout rasé puis reconstruit une nouvelle fortification en 1243.

b) Un paysage remarquable

Au niveau de l'atlas départemental des paysages de l'Ariège, le village de Montségur se situe dans l'entité paysagère nommée "Pyrénées Cathares". L'évolution paysagère montre que les abords du château, qui étaient nus et où la roche était omniprésente dans les années 1900, se sont vus recouvrir peu à peu d'une végétation relativement dense par endroit. On peut ainsi y apercevoir des fougères rousses, des bruyères qui s'accrochent aux rochers. La forteresse surplombe le village ainsi qu'un impressionnant horizon panoramique vallonné et verdoyant constitué de forêts et de pâturages. Le château est implanté dans un paysage aux caractéristiques à dominantes montagnardes, ce qui le différencie des autres citadelles audoises aux caractéristiques plus méditerranéennes. Ici, l'eau est omniprésente.

c) Une ambiance forestière

L'espace forestier est un atout déterminant du paysage, en effet la forêt couvre entre 60 et 70% du paysage. De son sommet, le château de Montségur offre une vision panoramique à 360°, notamment vers la Montagne Noire. Le climat contrasté et les précipitations abondantes sont propices au développement de la forêt où domine le sapin. Les châtaigniers, les chênes et les sapins centenaires sont les témoins d'une histoire ancienne. Ces forêts montagnardes humides sont composées de sapinières et de hêtraies-chênaies qui côtoient les prairies de fauche où l'on aperçoit des troupeaux de vaches. Une forte dynamique de colonisation forestière est visible depuis le milieu du XXème siècle au détriment de parcelles agricoles en friches et de l'ancien paysage pastoral. Ce paysage de forêts et de montagnes constitue un véritable écrin d'où le château émerge au tout dernier moment.

d) Deux atouts essentiels : Le site classé de Montségur et la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy

Le site classé : ensemble formé par le site de Montségur

Le site classé en date du 19 décembre 2001 présente l'avantage d'inclure dans son périmètre l'ensemble du château de Montségur élargi au territoire proche que sont les communes de Bénaix, Montferrier et Montségur.

La RNR du Massif du Saint-Barthélémy :

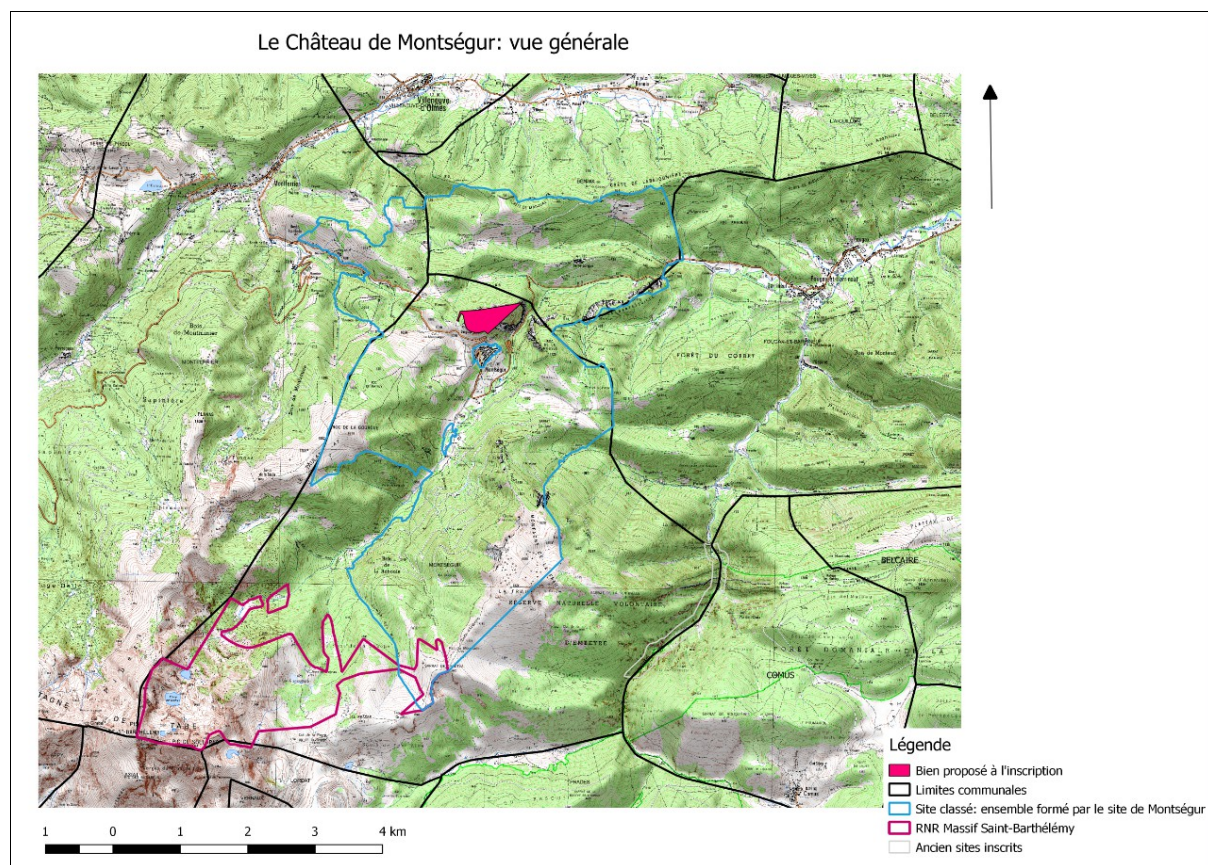
En 2009 la commune a acheté des terrains au sud du château de Montségur ce qui lui permet d'avoir la maîtrise totale des terrains pour cette RNR. Cependant, les droits d'usages et les droits coutumiers ont été préservés, par délibération du Conseil municipal de Montségur en date du 18 septembre 2009. Ces terrains ont été déterminés par l'arrêté du 16 novembre 2015 comme Réserve Naturelle Régionale du massif Saint-Barthélémy. Sur ce site, le pastoralisme participe de la mosaïque paysagère de la RNR. Par ailleurs, la commune a depuis le 24 avril 2010, signé une convention avec le Groupement Pastoral de Montségur (GPM). La présence de la RNR représente ainsi pour le château de Montségur, un indéniable atout supplémentaire en vue de l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

Dans cette RNR, sont compris le site conservatoire d'Embeyxe et la Réserve Biologique Intégrale des Gorges de la Frau (RBIGF). Dans son plan de gestion, la RNR a fait un travail d'inventaire localisé assez intéressant qui peut être repris pour l'étude des périmètres des zones tampons. En 2009, la commune de Montségur a par ailleurs fait l'acquisition de certaines terres de cette réserve.

e) Travail préparatoire à la création de la zone tampon

Sur la cartographie ci-dessous (figure 37), à l'image de ce qui a été fait pour Peyreperouse, est indiqué le périmètre du classement effectué au titre des monuments historiques le 3 mars 1989 (révision de la première inscription de 1862) sous l'intitulé « Château cathare ». Cet élément correspond au bien proposé à l'inscription. Le périmètre du site classé « ensemble formé par le site de Montségur »,¹⁹ ainsi que la RNR du Massif du Saint-Barthélémy y sont également indiqués.

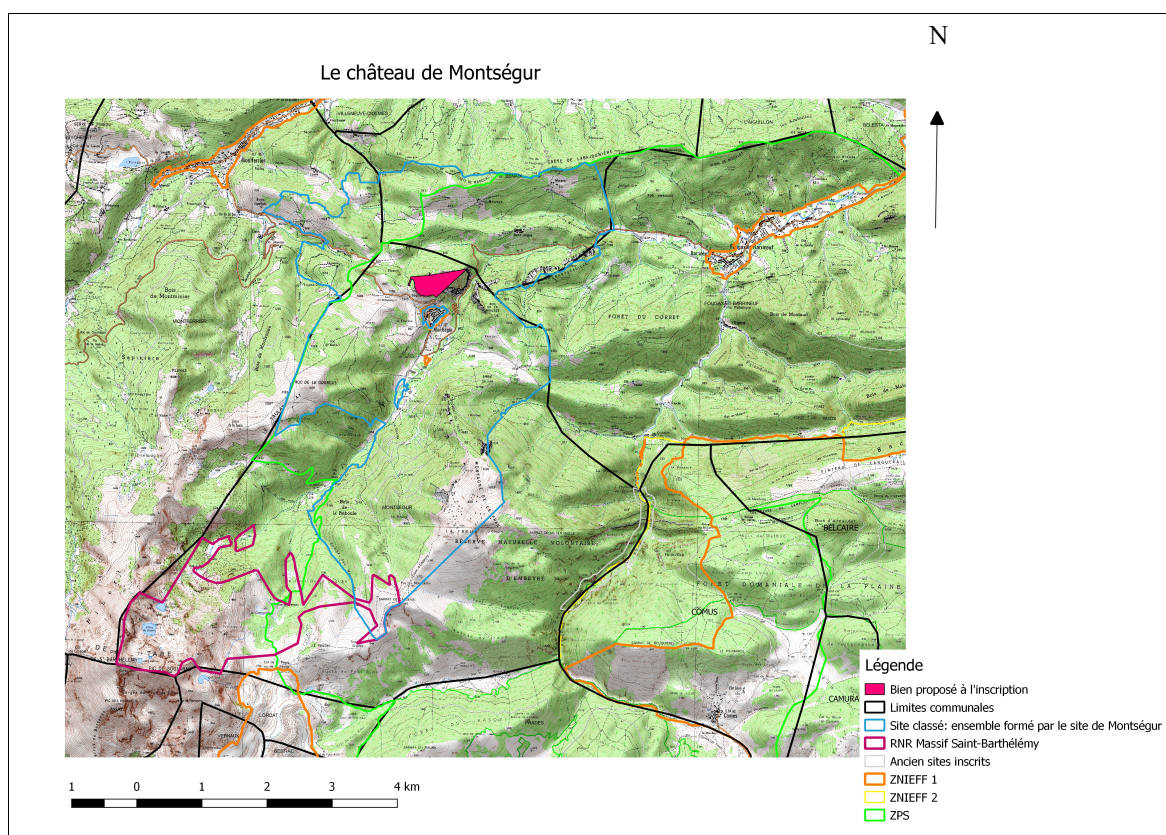
Figure 37 : Cartographie du site de Montségur (Source : Réalisation personnelle sur fonds de carte IGN)



¹⁹ cf 2.3.2 d) Deux atouts essentiels : Le site classé de Montségur et la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, p 67.

Sur la cartographie ci-dessous (figure 38), l'étude consistait à faire ressortir les divers inventaires et les éventuelles protections en vigueur sur le site de Montségur. On peut ainsi noter que Montségur possède une ZPS et des ZNIEFF de type 1 et 2. Aucun ENS n'est présent car le département de l'Ariège n'a pas encore lancé de politique sur les Espaces Naturels Sensibles (aucun inventaire n'est donc à prendre en compte à ce titre-là).

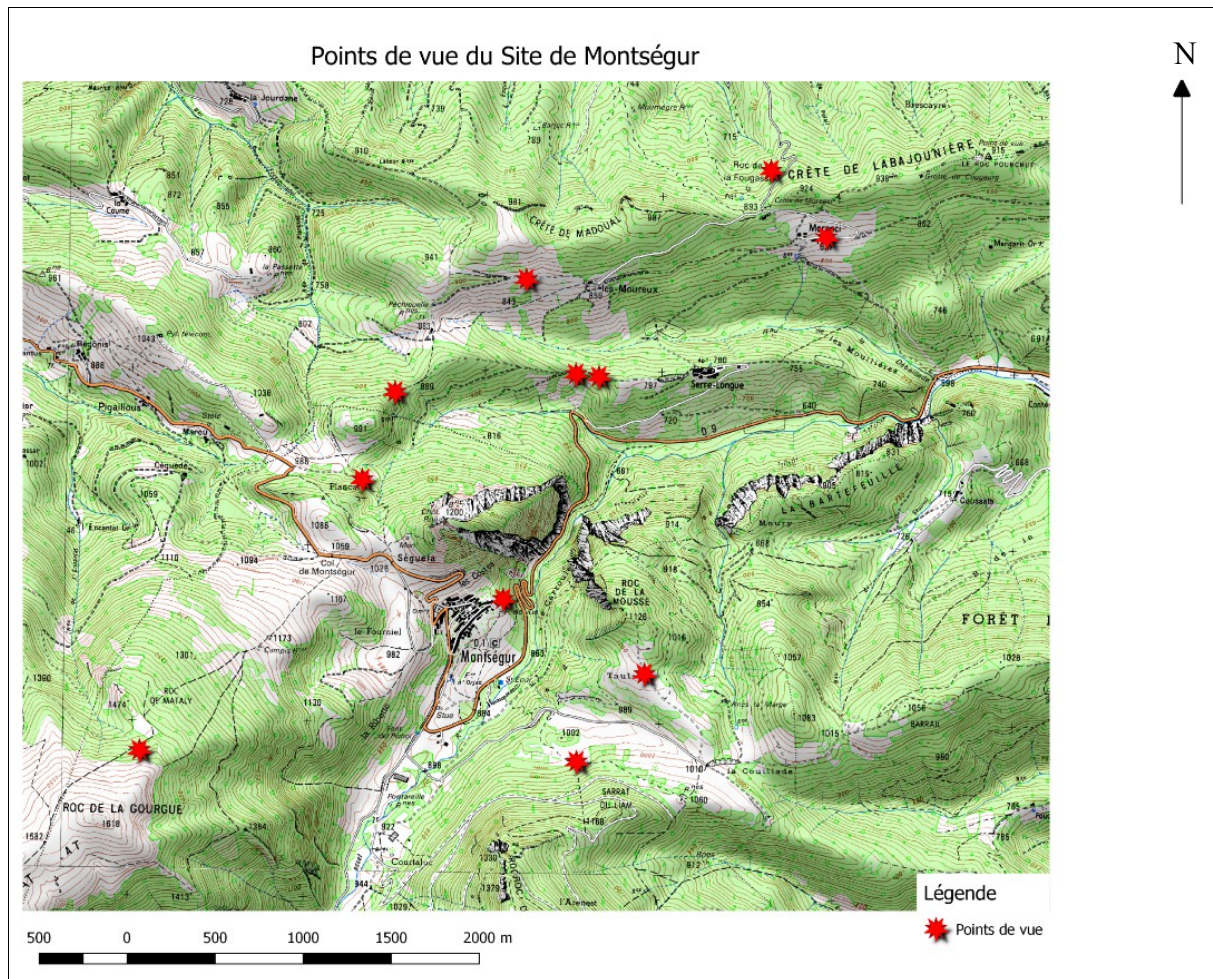
Figure 38 : Représentation des limites des différents classements (Source : Réalisation personnelle sur fonds de carte IGN)



Le but des 2 cartes ci-dessus est de montrer, à différents niveaux de lecture, les éléments d'inventaires que j'ai pu répertorier sur le site, afin de mieux les appréhender. On peut remarquer que deux zones réglementaires sont déjà en place, à savoir la RNR du Massif du Saint-Barthélémy et le site classé de Montségur. On peut alors se poser la question de savoir s'il serait opportun de réaliser une zone tampon plus étendue que les périmètres de protection réglementaire actuels ? Au contraire, ne serait-il pas mieux de définir une ZT plus restreinte sachant que des périmètres réglementés suffisamment étendus sont déjà en place ?

Sur la carte ci-dessous (figure 39) différents points de vue ont été sélectionnés pour servir de base à la future zone tampon autour du site de Montségur.

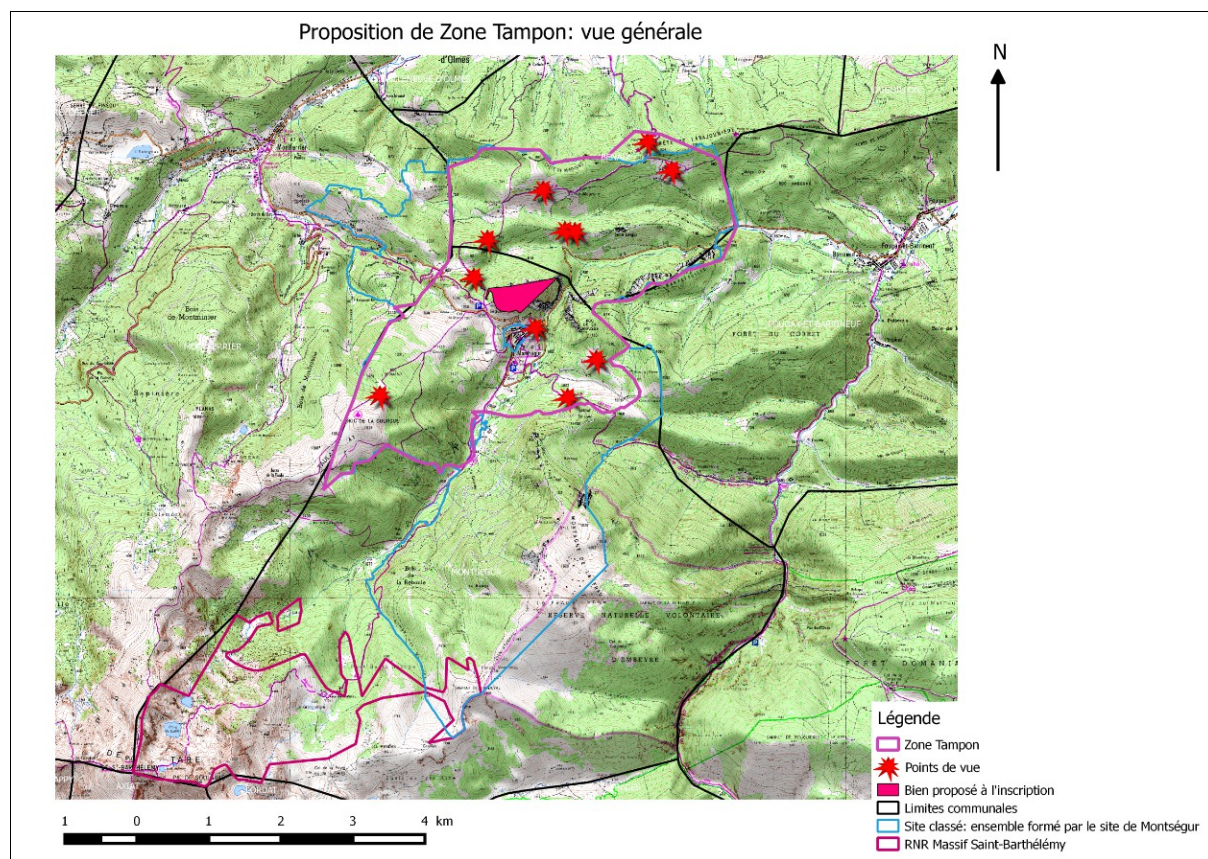
Figure 39 : Points de vue sur le château de Montségur (Source : Julien BONNET-GIBERT, fonds IGN)



Pour obtenir ce résultat, il a fallu parcourir tous les sentiers sillonnant le territoire dans l'environnement du château de Montségur. Certains ont été abandonnés car ils ne présentaient aucun point de vue sur le château. Tous les points de repère, figurant en rouge sur la carte ci-dessus (figure 38), signalent les principaux points de visibilité du château. Ces points serviront de base à une proposition de zone tampon dans le cadre de la candidature du château au patrimoine mondial de l'humanité.

Les mêmes types de cartographies ont été réalisés pour chacun des sites du bien en série.

Figure 40 : Exemple de Zone Tampon pour Montségur (Source : Julien BONNET-GIBERT)



Le périmètre que j'ai tenté de définir sur ces 2 cartes (figures 40 et 41), tente de circonscrire la zone tampon qui concerne le site du château de Montségur. Cette zone couvre une superficie de 537 ha.

Cette proposition est justifiée par un long travail de terrain qui me permet de déterminer au mieux les critères à prendre en considération.

Pour délimiter cette zone tampon, il a fallu dans un premier temps, réaliser les repérages appropriés depuis le site du château de Montségur, afin de déterminer les points de vue significatifs dans l'environnement proche et plus lointain du château. À l'aide d'un GPS, ces points repères ont ensuite été reportés sur une carte. C'est alors qu'il a été possible d'effectuer un parcours jusqu'à ces différents points afin de vérifier la visibilité du site. Suivre, au plus près, les éléments significatifs du terrain (sentiers, route, cours d'eau) ainsi qu'une partie des limites communales et celles du site classé, permet de relier ces points de vue entre eux.

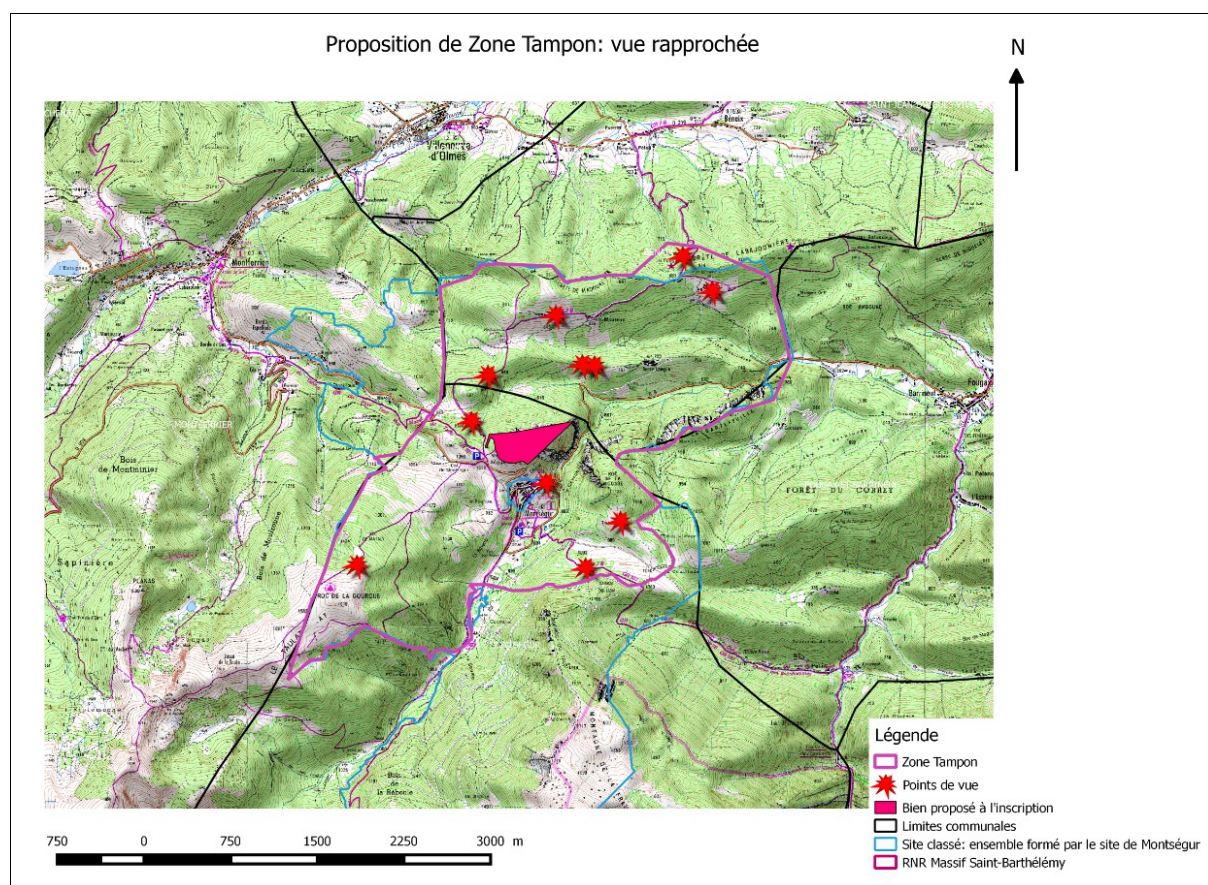
Tous les éléments pris en compte suivent les recommandations du Comité du patrimoine mondial qui invite, non seulement à inclure dans la ZT les sites inscrits ou classés, mais également à tenir compte de l'intégrité du paysage, de la perception des habitants par rapport

au bien matériel ou immatériel ainsi que de la vue sur le site et depuis le site concerné.

On pourrait aussi envisager d'étendre le périmètre de la zone tampon aux massifs forestiers communaux de Montferrier et de Fougax-et-Barrineuf proches, qui sont également des éléments marquants du territoire et souvent associés au village de Montségur comme le château (circuits de randonnées, sentier Cathare ...).

Mais les acteurs locaux du territoire ne semblent pas encore prêts à envisager de grands périmètres, même justifiés par les ZT, dans la crainte d'une forte opposition des habitants face à de nouvelles contraintes et de nouvelles réglementations.

Figure 41 : Exemple de Zone Tampon pour Montségur (Source : Julien BONNET-GIBERT)



2.3.3 Justification des zones tampons

De nombreux biens du patrimoine mondial font face à des problèmes qui découlent directement ou indirectement de leur zone tampon. De nouvelles constructions à l'intérieur d'une ZT peuvent avoir un impact sur un bien du patrimoine mondial, ou menacer sa valeur universelle exceptionnelle, tout comme un nouveau statut juridique de la zone tampon peut avoir un impact sur la conservation, la protection ou le plan de gestion d'un site.

Les biens reconnus comme appartenant au patrimoine mondial de l'humanité sont désormais protégés grâce à la création d'une zone tampon. Cette délimitation doit s'accompagner d'un plan de gestion qui énoncera des règles de protection et de mise en valeur. Cette zone tampon a été essentiellement pensée pour les sites très étendus, comme par exemple le bassin minier du nord de la France qui, de par leur grande ampleur, pourraient échapper à d'autres types de protection.

En avril 2017, le bien en série la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, a été inscrit sur la Liste indicative de l'organisme qui a validé la valeur universelle exceptionnelle (VUE). La prochaine étape passe par la phase de préparation du plan de gestion qui stipule la protection et la conservation du monument ainsi que la cohésion de la zone tampon alentour. La base d'attribution du label repose sur 10 critères et la candidature du bien en série répond d'ores et déjà à 2 de ces critères, alors qu'un seul suffit pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Cette justification fait l'objet d'un dossier très complet intégrant une ZT justifiée pour chacun des sites et qui doit s'accompagner également d'un plan de gestion.

Les élus, les communes et les habitants ont bien compris les enjeux de cette démarche et ont d'ores et déjà anticipé en entreprenant, depuis quelques années, un travail de fond pour mettre en valeur leur patrimoine. Des actions ont été entreprises concernant les accès aux sites, la sécurité, la protection et/ou la restauration des biens dans le respect du patrimoine ancien. Un grand travail de communication a également été entrepris tant par le Conseil départemental, que par le Pays Touristique Corbières Minervois (PTCM) et les élus concernés.

Le tableau ci-dessous (figure 42) reprend, d'une part les zones tampons telles qu'elles figurent dans le dossier de proposition d'inscription au patrimoine mondial, d'autre part mes propositions de ZT réalisées en essayant de respecter le plus possible l'intégrité des éléments naturels et paysagers dans l'environnement proche des châteaux.

Le périmètre restreint de la ZT de Montségur se justifie par le fait de ne pas rajouter de nouvelles contraintes, celles déjà en vigueur en raison du site classé me paraissant déjà largement suffisantes.

Le périmètre élargi de la ZT de Peyrepertuse se justifie par le fait que le périmètre d'origine était réduit uniquement à celui de l'ancien site inscrit, ne prenant donc pas en considération l'intégralité de l'environnement paysager. Sans vouloir ajouter trop de contraintes, j'ai voulu redéfinir un périmètre qui me semble plus cohérent avec le site aujourd'hui.

Figure 42 : Tableau de comparaison des périmètres des ZT (Source : réalisation personnelle)

Nom de l'élément	Surface de l'élément du bien (ha)	Surface de la zone tampon dans le dossier de candidature	Zone tampon proposée
Château de Montségur	20.96ha	2929.04ha	537 ha
Château de Peyrepertuse	0.73ha	83.43ha	303

III Préconisations et propositions d'élaboration des zones tampons (ZT)

Comme vu à la fin du chapitre II la discussion autour de l'élaboration des futures zones tampons est un élément primordial pour la candidature au patrimoine mondial. Pour mener à bien cette mission, un travail de mise en cohérence et d'étude du territoire est nécessaire. C'est pour cela que s'appuyer sur l'existant comme je l'ai déjà expliqué est plus que nécessaire. Une analyse comparative avec les travaux déjà effectués dans le cadre d'autres candidatures similaires ayant abouti, doit être prise en exemple car leur expérience pourra apporter des éléments nouveaux de compréhension pour mener à bien la mission.

Des journées d'étude : « Zones tampons » de France, quel panorama ? se sont déroulées les 27 et 28 octobre 2016 à Bordeaux, sous la houlette du Ministère de la Culture et de la communication ainsi que de la direction générale des patrimoines. Un bilan a été fait sur les zones tampons et les plans de gestion des biens français inscrits au patrimoine mondial. Le constat à ce moment-là est que sur les 42 biens inscrits en France, 10 ne sont pas dotés de zone tampon (représentant 25% des biens) et 25 ne possèdent pas de plan de gestion (représentant 60% des biens)²⁰.

3.1 Rappel de l'obligation de la création d'une ZT

La zone tampon (« buffer zone » en anglais) apporte une protection supplémentaire à la VUE et à l'intégrité des biens qu'elle comporte. La ZT est une composante intégrale de l'engagement de l'État pour la protection et la gestion du ou des biens. En général, les limites de cette ZT renvoient à un enjeu géographique : identifier le pourtour spatial du bien. La ZT est créée pour définir les emprises de protection de l'environnement du site. C'est un outil essentiel dans l'élaboration du plan de gestion.

Dans son texte, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), consacre pour la première fois en droit français la gestion de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, définit l'organisation de la Commission

²⁰ D'après http://www.bordeaux2030.fr/sites/www.bordeaux2030.fr/files/intervention_hadidja_diaf_1.2.pdf

nationale du patrimoine et de l'architecture. Il définit la procédure de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques et le régime de travaux applicable aux immeubles situés dans ce périmètre. Il détermine la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, ainsi que le régime de travaux applicable aux immeubles situés dans leur périmètre. Il précise les procédures de classement des ensembles historiques mobiliers et de création des servitudes de maintien dans les lieux. Il procède aux mesures de coordination dans les différents codes concernés par ces matières.

L'article 74 de la loi LCAP (article L612-1 du code du patrimoine) précise notamment que *«...pour assurer la protection du bien, une zone dite "zone tampon", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative...»*. Le troisième paragraphe dispose que *«...pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative...»*.

La ZT a gagné en popularité dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel et culturel par son utilisation par l'UNESCO dans la Convention sur le patrimoine mondial. Elle contribue à donner un niveau supplémentaire de protection autour d'un bien du patrimoine mondial. Ce concept de zone tampon a été introduit pour la première fois dans les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en 1977. Puis, dans les orientations de 2005, l'inclusion d'une zone tampon dans un dossier de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial est fortement recommandée, mais pas obligatoire. En 2008, à Davos (Suisse), l'Unesco et le Centre du patrimoine mondial ont réuni un groupe d'experts pour approfondir la notion de zone tampon (journées intitulées : Patrimoine mondial et zones tampons 2).

Une ZT est une aire (ou une série d'aires) extérieure au bien du patrimoine mondial et adjacente à ses limites qui contribue à la protection, à la conservation, à la gestion, à

l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Même si les zones tampons ne sont pas considérées comme faisant partie du bien inscrit, leurs limites et les mesures de gestion dont elles font l'objet doivent être évaluées, approuvées et dûment consignées lors de la proposition faite par l'État partie.

Une fois définies, les ZT sont considérées comme faisant partie intégrante des lieux dont l'État partie s'engage à assurer la protection, la conservation et la gestion. Les fonctions de la ZT doivent correspondre au type et au niveau de protection, de conservation et de gestion que nécessitent les attributs qui confèrent une Valeur Universelle Exceptionnelle au bien du patrimoine mondial.

Lors de la première candidature de la Cité de Carcassonne et dès la première session du Comité du patrimoine mondial, en juin 1977 à Paris, le concept d'une zone tampon autour du bien a été évoqué. Il devient une obligation lors de la session d'octobre 1980 : « ... une "zone tampon" appropriée devrait être prévue autour du bien et devrait faire l'objet de toutes les protections nécessaires... ».

3.2 Complexité pour la définition de 8 zones tampons

“La conservation des monuments du passé n'est pas une simple question de convenance ou de sentiment. Nous n'avons pas le droit d'y toucher. Ils ne nous appartiennent pas.” (John Ruskin, 1850).

La difficulté de porter la candidature d'un bien en série au patrimoine mondial vient en grande partie de la création de plusieurs zones tampons. En effet, là où il faut une zone tampon pour un bien d'une inscription unique, il en faut une par site du bien en série. Ici, avec la présence de 8 sites d'étude, il faut donc créer 8 zones tampons différentes.

De plus, l'ensemble du bien en série comprend 3 départements (Ariège, Aude et Pyrénées-Orientales), 8 communes (dont la ville de Carcassonne et 7 petites communes), un certain nombre de communes limitrophes concernées par l'éventuel impact d'un classement. Pour conclure, des documents d'urbanisme différents (PLU, POS...) ou pas de document d'urbanisme, donc communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Ces divers éléments ajoutent à la complication du travail car impliquant un nombre d'acteurs

important avec pour conséquence un certain nombre de conflits à régler, notamment au niveau des prescriptions (limitation de l'urbanisation entre autre). En effet, dans le cadre de documents d'urbanisme, la ZT peut apparaître comme une zone de contraintes (prescriptions) à la construction ou à la rénovation de bâtiments.

Pour ces différentes zones, il n'y a pas d'uniformité au niveau des périmètres. Cela peut varier selon les sites et les différentes contraintes liées aux divers classements déjà en vigueur.

Les exemples de proposition de zones tampons détaillés plus haut²¹ participent à démontrer la complexité et les facteurs à prendre en compte pour réaliser une telle démarche. De plus, un long travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés doit être mené, afin d'obtenir un consensus général, avant de pouvoir proposer une version quasi finalisée du périmètre de ces zones tampons. Un premier travail est déjà mené pour cette candidature avec l'ensemble des communes, propriétaires des sites, impliquées dans cette démarche. Les réunions régulières sur site en présence des élus, est la preuve que la démarche est en bonne voie d'avancement.

21 D'après 2.3.1 et 2.3.2 e) *Travail préparatoire à la création de la zone tampon*

3.3 Les conditions de réussite du choix des périmètres des ZT

En plus des études préalables à la délimitation des ZT, s'appuyer sur les travaux déjà réalisés et les périmètres retenus dans les autres démarches dont ce bien en série a fait l'objet, semble pertinent.

3.3.1 Le label Grand Site de France /Les opérations Grand Site

a) Les Grands Sites de France



Les opérations grands sites de France peuvent sembler éloignées des préoccupations liées au patrimoine mondial de l'UNESCO et à la délimitation des zones tampons. Pourtant, une partie des études réalisées pourrait servir à argumenter et compléter le travail d'analyse et à élaborer un cahier des charges dans l'optique de la labellisation au patrimoine mondial.

L'Opération Grand Site (OGS) est une démarche de l'État lancée en 1976 et proposée aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation touristique. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Ce label marque la reconnaissance de la qualité de la préservation et de la gestion des sites. Il est attribué au gestionnaire du site par décision ministérielle pour une période de six ans renouvelable.

Le Label Grand Site de France est inscrit dans la loi et attribué par l'État. Ce label appartient à l'État, qui l'a déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2003. Il est géré par le Ministère en charge de l'écologie et est inscrit au code de l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ce label est sélectif et exigeant, il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et du Réseau des Grands

Sites de France. C'est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. En revanche, un Grand Site de France ne doit pas obligatoirement bénéficier d'une Opération Grand Site pour obtenir ce label.

En date du 18 décembre 1998, le ministère en charge des sites a donné son accord à la mise en œuvre d'une Opération Grand Site (OGS) pour les abords de la Cité de Carcassonne. Le 21 juin 1999, le comité de pilotage de l'OGS a été installé et un Syndicat Mixte s'est constitué le 28 janvier 2003, regroupant l'ancienne région Languedoc-Roussillon, le département de L'Aude, la Communauté d'agglomération et la ville de Carcassonne. Mais c'est seulement en 2016 que le projet obtient enfin la validation de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP). Ce sont 28 actions sur 10 ans qui seront engagées tant sur le cœur du site que sur la liaison Cité/Bastide. Le projet Opération Grand Site est un projet de tourisme durable où les habitants, commerçants, touristes doivent se sentir concernés pour faire vivre la Cité de Carcassonne et son territoire élargi, dans les meilleures conditions acceptables tout en préservant le site classé pour les générations futures. Il doit satisfaire aux conditions d'excellence paysagère et environnementale demandé par le label Grand Site de France.

Lorsqu'un site est déjà inscrit au patrimoine mondial, sans pour autant être doté d'un plan de gestion, ce qui est le cas de la Cité de Carcassonne, l'engagement d'une démarche visant l'obtention du label Grand Site de France peut être la réponse de la France à la demande de l'UNESCO d'élaborer ce plan de gestion²².

De son côté, Montségur est au cœur d'une démarche OGS lancée en juillet 2016 par la Communauté de Communes du pays d'Olmes et aujourd'hui dans la phase préliminaire d'élaboration.

22 D'après : <http://www.grandsitedefrance.com/demarche/52-questions-frequentes.html>

Les limites de ces opérations

La diversité des Opérations Grands Sites est l'expression des enjeux liés à la gestion de sites « naturels » et touristiques majeurs. Ces opérations sont synonymes de programme de réhabilitation et non de classement²³.

Cette analyse fait apparaître les possibles interférences avec les autres outils de protection, même si sur le plan spatial, il y a peu d'interférence entre les OGS et les autres espaces protégés (PN, PNR). Les OGS s'appuient plutôt sur les sites classés pour compléter le maillage territorial.

À l'échelle nationale, certains OGS figurent aussi sur la liste du patrimoine mondial. L'OGS fonctionne alors comme un message envoyé par les services de l'État à l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) qui expertise les sites candidats au patrimoine mondial. Elle constitue ainsi un cadre d'action permettant la mise aux normes du site candidat (aménagement, fréquentation, protection) en vue de l'inscription au patrimoine mondial.

Les OGS se sont toujours appuyées sur des opportunités locales car elles nécessitent un certain consensus, ce qui explique la difficulté à mener à terme chacune des opérations. Sans devenir pour autant une nouvelle procédure de classement la réhabilitation du patrimoine va progressivement laisser la place à la création d'une nouvelle catégorie de sites patrimoniaux : les grands sites de France.

Alors qu'à l'origine les OGS ont été conçues pour des sites ouverts, elles aboutissent de fait à une certaine fermeture : parkings payants, plus ou moins éloignés, à la capacité limitée, de nouveaux aménagements, une nouvelle réglementation...

Il apparaît désormais que ces opérations ne sont jamais terminées : les équipements vieillissent, les niveaux d'exigence évoluent et la gestion des sites devient une préoccupation permanente. Des OGS considérées comme terminées, ne pourraient plus prétendre aujourd'hui au label « Grand Site de France ». Aussi on peut les comparer aujourd'hui aux parcs naturels régionaux, en tant qu'outils d'aménagement du territoire, incorporant le souci du cadre de vie et du développement local. (DUVAL et GAUCHON, 2007).

La problématique le plus souvent soulevée dans la création d'une OGS est la surfréquentation des sites qui entraîne le problème de la conciliation entre des milieux naturels et la

23 D'après M. DUVALET et C. GAUCHON, Laboratoire EDYTEM, Université de Savoie, , « une analyse critique d'une politique d'aménagement du territoire, les Opérations Grands Sites », 2007.

fréquentation touristique (Vlès et Clarimont, 2017). Le manque de suivi de l'État , le laisser-faire face aux divergences d'intérêts, aux contestations locales ou aux intérêts politiques ne peuvent qu'aggraver la situation.

Un cadre plus strict semble nécessaire pour confirmer l'engouement des collectivités pour ces opérations.

Ces problématiques sont à prendre en compte également dans le cadre de la candidature du bien en série au patrimoine mondial de l'humanité.

b) Grands Sites Occitanie

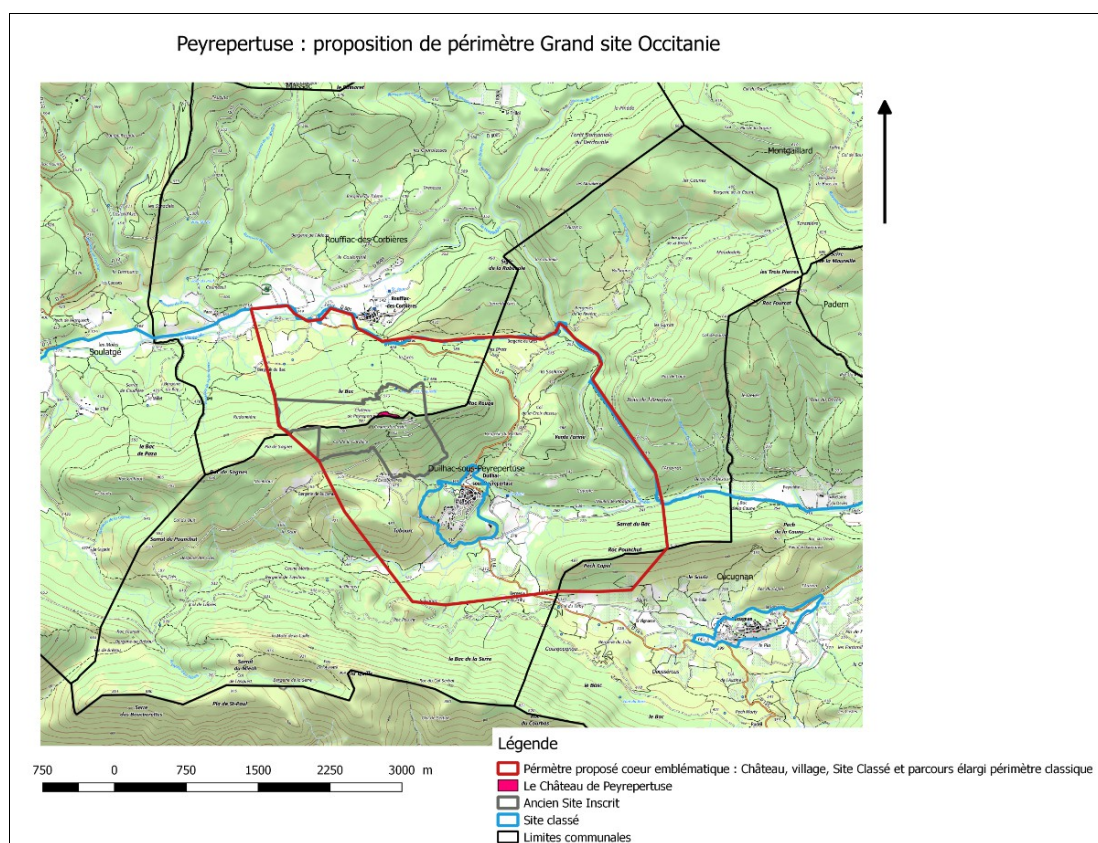
Depuis avril 2018, la Région Occitanie a intégré 40 sites touristiques dans son dispositif « Grands Sites Occitanie/Sud de France » (annexe 10). Son objectif : « faire connaître, renforcer l'attractivité touristique de la région et entrer ainsi dans le top 10 des destinations européennes à l'horizon 2021. »

C'est ainsi que la Commission permanente de la Région Occitanie réunie le 13 avril 2018 a validé la deuxième sélection des «Grands Sites Occitanie» intégrant notamment au dispositif la Cité de Carcassonne et les citadelles du vertige (uniquement les sites audois !).

Le 4 juillet 2017, le Président du Centre des monuments nationaux et le maire de Carcassonne, ont officiellement signé une convention de partenariat en présence du préfet de l'Aude et de l'administrateur de la Cité. Celle-ci engage les deux parties pour 10 ans et renforce le processus Opération Grand Site mené par la ville.

Personnellement, ma charge a été de réaliser les cartographies des périmètres des grands sites Occitanie (figure 42) pour les sites audois de la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Bien que ce travail ne fasse pas partie de ma mission, les différentes cartographies ont été réalisées en parallèle aux cartographies concernant les périmètres des zones tampons. Même si les candidatures Grand Site Occitanie s'appuient essentiellement sur la valeur touristique du territoire, certains aspects peuvent certainement être repris pour la candidature au patrimoine mondial. Des critères sont également pris en compte pour délimiter les périmètres comme : les monuments historiques, le village et autres éléments patrimoniaux.

Figure 43 : Exemple de périmètre Grand Site Occitanie



Source : Réalisation personnelle sur fonds IGN

Pour définir le périmètre Grand Site Occitanie, je me suis appuyé sur une partie du site classé du Synclinal de Fenouillèdes d'une part, sur les limites de l'ancien site inscrit ainsi que sur les limites naturelles en veillant, bien entendu, à ne pas exclure le village de Duilhac. Comme il est possible de le voir, j'ai intégré des bases identiques à celles utilisées pour le périmètre de la zone tampon du site de Peyrepertuse.

L'ensemble des cartographies qui m'ont été confiées, après approbation par les services concernés de la région Occitanie et par les communes, ont été incluses dans le dossier de candidature auprès de la Région Occitanie.

Les limites de ces opérations

L'opération grand site Occitanie semble être un énième label parmi tant d'autres, censé pallier à l'absence de reconnaissance de certains sites patrimoniaux à l'échelon national. La Région Occitanie a lancé cette démarche avec pour principal objectif de sensibiliser les acteurs de ce territoire à une démarche concertée pour une mise en valeur de leur patrimoine et tenter ainsi

de remédier au défaut de gestion et d'entretien des sites. L'essor du tourisme met en péril certains sites et monuments de par leur surfréquentation entraînant la nécessité d'une intervention à un niveau supérieur afin d'assurer notamment le soutien financier pour une intervention efficace.

3.3.2 *Éléments complémentaires*

Pour sélectionner un site à figurer sur sa liste indicative, le Comité du patrimoine mondial, privilégie les sites ayant déjà atteint une certaine notoriété, non seulement localement et régionalement, mais également à l'échelle nationale et au-delà des frontières. Il faut également pouvoir justifier d'une valorisation et d'un entretien réguliers des sites. De ce fait, toutes les démarches faites autour de ces biens (obtention de labels, inscription dans des réseaux, création d'associations, etc) peuvent constituer un atout non négligeable pour appuyer leur candidature au patrimoine mondial. Même si ces éléments ne concernent pas directement les zones tampons qui doivent être définies, ils peuvent servir d'appui pour justifier certaines décisions.

a) Des réseaux de sites patrimoniaux européens

Depuis 2010, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et le Parlement européen reconnaissent le patrimoine comme étant : « *une ressource stratégique pour l'avenir, créatrice d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes, de bien-être social pour les citoyens européens et de qualités environnementales, permettant de renforcer l'attractivité des territoires en Europe.* » (source : ministère de la Culture). Le ministère de la Culture encourage les initiatives et les projets au niveau européen, considérant que ces réseaux sont des outils nécessaires au développement d'une coopération dans les domaines culturels. Pour soutenir les initiatives, de nombreux réseaux existent comme le réseau **HEREIN** (site web), réseau européen du patrimoine regroupant les administrations en charge du patrimoine de 42 pays, le réseau **AVEC**, réseau Alliance de Villes Euro-Méditerranéennes de Culture, etc.

Il y a dans le département l'Aude 21 sites patrimoniaux d'exception, sites qui nous ouvrent leurs portes et nous invitent à un voyage dans le passé. Les châteaux, les abbayes, les musées et les cités médiévales du Pays Cathare nous plongent dans l'Histoire ; celle de femmes et d'hommes qui y ont vécu, ont combattu, celle des pierres qui ont servi à édifier certains de ces

lieux, celle aussi et malgré tout du catharisme... Ces sites pourraient parfaitement s'intégrer à une échelle supra nationale afin de partager, de coopérer et de bénéficier du réseau de sites patrimoniaux existant.

b) Label ville d'art et d'histoire

Pour l'inscription au patrimoine mondial, le CPM trouve intéressant que les sites proposés à l'inscription aient déjà une certaine reconnaissance au niveau national même si cela peut sembler superflu pour une telle candidature.

Ce label culturel créé en 1995 qualifie les territoires menant une politique forte de valorisation et de médiation autour de l'architecture et du patrimoine.

- Dispositif transversal, à l'action du territoire, il accompagne les acteurs locaux qui participent à la valorisation du patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie, touchant de nombreux domaines de compétences tels que la culture, l'éducation, l'habitat, l'urbanisme, le développement durable, tourisme, etc...
- Dispositif partenarial, il implique tous les acteurs concernés
- Dispositif de médiation, il permet l'appropriation des richesses de la ville auprès des différents publics (scolaire, visiteurs, habitants...).

La ville de Carcassonne a obtenu ce label le 28 mai 2015 à Paris.

c) Des colloques internationaux

L'obligation de concertation et de débats, avant toute décision publique, représente une nouvelle forme d'implication citoyenne, de portée considérable pour la protection et la gestion des patrimoines qui forment notre héritage culturel et notre bien commun. Il est donc fortement recommandé par le Comité du patrimoine mondial de participer à ces échanges, avant de déposer toute candidature, afin de disposer d'éléments solides pour la constitution du dossier de candidature.

Les colloques ont pour but de faire se rencontrer des spécialistes internationaux pour un échange entre ceux qui sont déjà inscrits au patrimoine mondial et les nouveaux postulants. Le

but est de confronter leurs points de vue scientifique pour mieux avancer. Cela permet de tester ce qui a déjà été fait, de comparer le travail mené par chacun, les méthodes, les échecs, les réussites et les différentes stratégies utilisées. En effet, les apports de la recherche mondiale sont utiles, sinon indispensables, pour la réussite des futurs projets d'inscription.

Dans sa phase préparatoire de la candidature de son bien en série, le Conseil départemental de l'Aude a participé, dans le cadre des activités du 40^{ème} anniversaire de la convention du patrimoine mondial, au colloque des 17 et 18 décembre 2012. Ce colloque était organisé par ICOMOS France en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication et la ville de Poitiers. Il avait pour thème les "Biens en série de la Liste du patrimoine mondial".

Un colloque international a été ensuite organisé à Carcassonne les 4 et 5 décembre 2017 intitulé : « le patrimoine mondial : une Valeur Universelle Exceptionnelle ? » (annexe 11).

Dans cette même optique, un nouveau colloque international, à l'initiative du Conseil Départemental de l'Aude, se déroulera du 27 au 29 septembre 2018 à Carcassonne (Aude), toujours sur le thème du patrimoine mondial. Le département de l'Aude organise ce colloque sur le thème « châteaux et cités fortifiées : les apports d'une nouvelle connaissance à la notion d'authenticité ». L'objet de ce dernier sera inscrit dans « une dimension de recherche scientifique internationale », en présence d'architectes, d'historiens, d'archéologues, de chercheurs du monde entier et de responsables de sites. Des pays tels la Corée du Sud, l'Algérie, le Japon, la Belgique, la Grèce, le Liban, l'Espagne, la Turquie... seront présents à ce colloque. Parallèlement, une présentation par le Comité scientifique de la candidature au patrimoine mondial de la « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » se tiendra le 27 septembre, toujours à Carcassonne.

Ces rencontres sont essentielles pour un dossier de candidature réussi. Les interventions témoignent de la diversité des dispositifs de concertation mis en œuvre, en réponse à une diversité de biens patrimoniaux : biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, centres historiques, sites naturels, paysages... Les expériences, en France comme à l'étranger, liées à la mémoire collective, à l'histoire, à des identités culturelles différentes, sont indispensables au débat public qui confronte aussi bien des scientifiques que des associations ou de simples citoyens.

Dans tous les cas de figure, les délimitations et les protections déjà en place doivent être prises en compte. Mais il ne faut pas perdre de vue que les zones tampons pour des biens matériels ne se limitent pas à ces éléments. En effet, il semble que quelquefois, les porteurs de projets se sont montrés timorés dans leurs décisions, ne prenant pas en compte les autres éléments proches du site et présentant également un intérêt. Ces sites mineurs mais non moins intéressants, en intégrant la ZT, pourraient contribuer à la fois à une meilleure mise en valeur du patrimoine territorial et à une régulation du flux des visiteurs.

CONCLUSION

Je vous ai présenté les différentes étapes à suivre que demande une candidature à la liste au patrimoine mondial de l'humanité. En amont de cette demande de candidature, ce sont de nombreuses années de travail pour le Comité scientifique et les responsables de ce projet pour enfin obtenir un premier résultat : l'inscription sur la liste indicative et la validation de la VUE.

Les étapes suivantes n'en sont pas moins longues et difficiles avec la détermination des 8 zones tampons et le plan des mesures de gestion du patrimoine envisagées pour l'ensemble du bien en série. La complexité apparente de la démarche est accentuée par le nombre de sites à étudier et à analyser, par le nombre d'acteurs à associer à ce processus de candidature ainsi que par les contraintes liées au cadre juridique.

Cette prouesse architecturale inouïe qui est représentée par la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, constituant un ensemble défensif homogène, tient enfin 8 siècles plus tard sa reconnaissance internationale, avec cette candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Être en quête d'un label international, c'est aussi au préalable la nécessité de conserver et de valoriser ce patrimoine culturel, naturel et paysager, comme un élément majeur de la qualité de vie des habitants. Cette réussite ne peut être que le fruit d'un engagement citoyen fort et d'une activité économique intégrée, durable et accueillante pour les visiteurs.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, articles scientifiques et documents administratifs

Documents

Analyse Montségur, Jean-Paul Métaillé, 2014.

Analyse paysagère des sites retenus pour l'élargissement du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité..., Etudiants de l'ENSAP, Septembre 2014.

Charte forestière Haute-Vallée de l'Aude, 2012

Conseil Départemental de l'Aude, Proposition d'inscription au patrimoine mondial de la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne.

Étude paysagère de l'île d'Aude, 2015.

Étude paysagère OGS de Carcassonne, janvier 2016, livrets 1 et 2.

Note argumentaire OGS Montségur, 2016.

Les Aménagements Forestiers de l'ONF, 2012-2032.

Plan de Gestion de la RNR du Massif du Saint-Barthélémy, Décembre 2015.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Carcassonne.

PLU Carcassonne, révision 2017.

Projet de charte du PNRCF, 2018 (en cours).

Rapport de la CSSPP du classement du site du Pech Bugarach et de la rive nord du synclinal du Fenouillèdes, JM BOYER, 02/04/2015.

Rapport de mission Pog de Montségur (Ariège), JM BOYER/B RARENIAUX/ P CIEREN, Octobre 2017.

Rapport de présentation de l'inspecteur des sites de la DREAL pour le classement du site du Pech Bugarach et du synclinal de Fenouillèdes, Didier ROCHOTTE, Novembre 2013.

SCoT du Carcassonnais, 2012.

Ouvrages et revues scientifiques

Brumann Christoph, Comment le patrimoine mondial de l'Unesco devient immatériel Traduction de Camille Joseph p. 22-49, Revue d'anthropologie et d'histoire des arts 18/2013 le monde de l'Unesco.

Citadelles et Paysages Sauvages Rando Découvertes de Corbières en Minervois n°2 : Pays Touristique Corbières Minervois.

Davasse Bernard, Henri Dominique, Rodriguez Jean-François, Projets de Paysage, retour au terrain : nouvelles pratiques en observation de paysage pour une médiation paysagère entre recherche et action, janvier 2017, p.25.

<http://journals.openedition.org/ocim/1283>

Guide du sentier cathare, de la Méditerranée aux Pyrénées, les chemins d'histoire, février 2016, p.127.

La grande histoire des Cathares, Pyrénées magazine, numéro spécial histoire, été 2018, p 98

Oiseaux des Corbières - LPO Aude Gruissan – 2009, p.100

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, § 137-139, p. 40-41, 2017.

Prieur Michel, (2007). Les conséquences juridiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. *Revue juridique de l'Environnement*, 32(1), 101-112.

Ruskin John, les Sept Lampes de l'Architecture, 1850.

Vlès, V., & Clarimont, S. (2017). *Impacts des mesures de préservation des sites naturels exceptionnels: rapport final de recherche* (Doctoral dissertation, UMR CERTOP 5044; UMR PASSAGES 5319).

Vlès, V. (2017). Impacts des mesures de préservation des sites naturels exceptionnels - [Résumé de la recherche.

Sitographie :

Ariège.fr

<http://www.ariège.fr/Mieux-vivre-ici/Atlas-des-paysages-d-Ariege-Pyrenees>

Ariègepyrénées.com :

<http://www.ariègepyrenees.com/montsegur/village-de-montsegur/tabid/1018/offreid/90c71ed1-6fb8-4b81-b0b0-c46fcc8b35da>

Art-du-terroir :

<http://www.art-du-terroir.com/galerie-chateau-cathare.htm>

Atlas.patrimoine.fr :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Audecathare.fr :

http://www.audecathare.fr/chateaux/chateau_aguilar.htm

http://www.audecathare.fr/chateaux/chateau_lastours.htm

http://www.audecathare.fr/chateaux/chateau_puilaurens.htm

Aude.fr :

<http://www.aude.fr/>

<http://www.aude.fr/575-candidature-unesco.htm>

<http://www.aude.fr/228-le-projet-durable-des-audois-audevant.htm>

Aude.gouv.fr

<http://www.aude.gouv.fr/atlas-de-l-aude-a7822.html>

Audetourisme.com :

http://www.audetourisme.com/diffusio/fr/a-voir-a-faire/culture-et-patrimoine/lastours/chateaux-de-lastours_TFOPCULAR0110000006.php

http://www.audetourisme.com/diffusio/fr/a-voir-a-faire/culture-et-patrimoine/puilaurens/chateau-de-puilaurens_TFOPCULAR0110000007.php

Aufildeslieux.fr :

<http://aufildeslieux.fr/la-cite-de-car cassonne-et-ses-7-chateaux-sentinelles/>

Cairn.info :

<https://www.cairn.info/revue-annaes-de-geographie-2007-2-page-147.htm>

Carcassonne.org:

<http://www.carcassonne.org/article-page/carcassonne-labellisee-ville-dart-et-dhistoire>

<http://www.carcassonne.org/article-page/carcassonne-ville-dart-et-dhistoire>

<http://www.carcassonne.org/domaine/patrimoine-et-histoire>

http://www.carcassonne.org/sites/default/files/download/PLU%202017/1_RAPPORT%20DE%20PRESENTATION/Chapitre%203_Etat%20initial%20de%20l%27environnement_PLU%202017.pdf

CGEDD:

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010387-02_avis_cle535124-1.pdf

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010780-01_avis_cle54133c-1.pdf

chateau-termes.com

<http://www.chateau-termes.com/>

Commune-mairie.fr

<https://www.commune-mairie.fr/lastours-11600/>

Cucugnan.fr :

<http://www.cucugnan.fr/fr/queribus-cucugnan/accueil>

<http://www.cucugnan.fr/fr/queribus-cucugnan/contacter-la-mairie1/>

<http://www.cucugnan.fr/!trash/preparer-ma-visite/le-chateau-de-queribus/>

Faitpat.hypotheses.org

<https://faitpat.hypotheses.org/438>

Géographie en mouvement :

<http://geographiesenmouvement.blogs.liberation.fr/2017/11/23/le-chateau-le-maire-et-leolienne-les-citadelles-du-vertige-en-lice-pour-lunesco/>

Heg.discipline.ac-lille.fr :

<http://heg.discipline.ac-lille.fr/archives/ressources-bts-tourisme/patrimoines-culturels-et-naturels/dossier-documentaire-sur-le-patrimoine-mondial-de-lunesco-concu-en-septembre-2017>

Icomos.org

http://openarchive.icomos.org/1528/1/%5BActes_numeriques_ICOMOS_France_%5D_Quelles_limites_pour_les_espaces_patrimoniaux_HD.pdf

Larégion.fr :

<https://www.laregion.fr/Re-decouvrez-les-Grands-Sites-Occitanie-Sud-de-France>

Ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Europe-et-international/Soutien-aux-reseaux>

Montsegur.fr :

http://www.montsegur.fr/geographie_geologie.vdom

Occitanie.développement-durable.gouv.fr

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-l-ariege-r6924.html>

Paysages Languedoc-Roussillon

<http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/plan.html>

<http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/Aude/Default1-2.html>

Pays-axat.org :

<http://www.pays-axat.org/Lapradelle-Puilaurens.asp>

Payscathare.com :

<http://www.payscathare.com/fr/meilleur-pays-cathare/index.php>

<http://www.payscathare.org/un-reseau-de-monuments-en-aude-pays-cathare>

Persee.fr :

http://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_2007_hos_32_1_4601

L. Bayrou, Peyrepertuse, forteresse royale :

https://www.persee.fr/doc/amime_1278-3358_2000_sup_3_1

Peyrepertuse.com :

<https://www.peyrepertuse.com/>

PNR Corbières Fenouillèdes

<https://www.projet.corbieres-fenouilledes.fr/>

Tourisme-occitanie.com :

<http://www.tourisme-occitanie.com/accueil/a-voir-a-faire/visites-decouvertes/patrimoine-culturel/sites-classes-par-lunesco/la-cite-medievale-de-carcassonne>
<https://citadellesduvertige.aude.fr/>

Tuchan.fr :

<http://www.tuchan.fr/fr/accueil>

Unesco.org :

<https://whc.unesco.org/fr/list/345>
<https://fr.unesco.org/news/comite-du-patrimoine-mondial-inscrit-total-19-nouveaux-sites-approuve-extension-au-cours-sa>

vmfpatrimoine.org :

<http://www.vmfpatrimoine.org/patrimoine-pratique/tous-les-labels/labels/patrimoine-mondial-unesco/>

Vidéos

<http://www.aude.fr/609-la-demarche-d-inscription-a-l-unesco.htm>
https://citadellesduvertige.aude.fr/?page_id=515
<https://citadellesduvertige.aude.fr/?p=885>
<https://www.youtube.com/watch?v=A6QLbuPkZxs>
<http://www.aude.fr/240-le-programme-pays-cathare.htm>

Reuves en ligne

VMF magazine

<http://www.vmfpatrimoine.org/patrimoine-pratique/tous-les-labels/labels/patrimoine-mondial-unesco/>

Journals.openedition.org : <https://journals.openedition.org/gradhiva/2698>

Annexes

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carcassonne la reine des citadelles	p 98
Annexe 2 : Tuchan : Aguilar, le poste de guet idéal	p 99
Annexe 3 : Duilhac-sous-Peyrepertuse : Peyrepertuse, surgi du rocher	p 100
Annexe 4 : Peyrepertuse, un vaisseau de pierre	p 101
Annexe 5 : Cucugnan : Quéribus, vigie des Corbières	p 102
Annexe 6 : Termes, la croix et le vertige	p 103
Annexe 7 : Corbières-Fenouillèdes : l'avant-projet de charte validé par les élus du territoire	p 104
Annexe 8 : Contractualisation territoriale Région/PNR Corbières-Fenouillèdes	p 105
Annexe 9 : Tableau des valeurs paysagères et patrimoniales	p 106
Annexe 10 : Tuchan : le château d'Aguilar en lice pour Grand site Occitanie et l'Unesco	p 110
Annexe 11 : Un colloque international pour porter la candidature à l'Unesco	p 111

Annexe 1 : Carcassonne la reine des citadelles

L'INDEPENDANT
LUNDI
13 AOÛT 2018



PATRIMOINE

La reine des citadelles

● **Carcassonne.**
Est-il vraiment besoin de présenter Carcassonne ? Comment tenter de rajouter quelques lignes à tout ce qui a pu être écrit sur cette ville fortifiée, unique en Europe par sa superficie, encore habitée par une centaine de personnes, prise d'assaut par des centaines de milliers de visiteurs toute l'année ? Classée depuis 1997 au patrimoine mondial de l'Unesco, elle participe à la demande d'inscription au prestigieux label (*) formulée pour les « citadelles du vertige » (nos précédentes éditions).

La Cité, donc, comme on l'appelle familièrement ici. Juchée sur sa colline surplombant l'Aude. Présentant au passant qui débouche sur le Pont neuf son imposante crête de remparts et de tours. Offrant à celui qui veut s'en donner la peine de jolis cheminements piétons pour parvenir jusqu'à elle. Accueillant ses visiteurs par la statue de l'emblématique Dame Carcas. La Cité qui se visite gratuitement dans ses ruelles, et qui propose un parcours payant dans son château comtal qui vaut vraiment le détour. La Cité et sa basilique St-Nazaire à l'inouïe rosace gothique. La Cité et sa double enceinte de remparts, ses 52 tours recollées à l'époque de sa restauration par Viollet-le-Duc. La Cité dont on n'épuise pas le charme et la richesse en un jour. La Cité, incontournable.

Pour soutenir la candidature, signez sur
www.citadellesduvertige.aude.fr



Annexe 2 : Tuchan : Aguilar, le poste de guet idéal

L'INDEPENDANT
LUNDI
9 JUILLET 2018

PATRIMOINE Aguilar, le poste de guet idéal

● **Tuchan.** Il fut un temps où l'on se murmurait leur nom comme un sésame. Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse, Lastours, Termes, Puylaurens, Montségur... En ce temps-là, on les appelait « châteaux cathares », sans souci de la vérité historique, mais parce qu'ils étaient le seul vestige d'une aventure incroyable survenue aux XIe et XIIe siècles, dans un Sud de la France pas encore vraiment rattaché à la couronne. Là, entre pays occitan et catalan, avaient vécu, travaillé et prié de bien singuliers chrétiens, professant qu'il existait deux Dieux, un bon créateur des âmes, et un mauvais qui avait conçu le monde matériel. Adeptes d'une vie simple, les Cathares n'avaient rien construit, rien amassé, très peu écrit. Mais ils avaient trouvé une oreille attentive auprès des seigneurs locaux. Les châteaux devinrent donc « cathares » dans le vocabulaire populaire. L'écrivain et journaliste Michel Roquebert fut le premier, au tout début des années 1970, à les redécouvrir et à les baptiser « Citadelles du vertige ». Quarante-cinq ans plus tard, l'ensemble que forment ces châteaux, reconstruits et fortifiés après la Croisade contre les Albigeois par le roi de France pour garder la frontière avec le Roussillon, est en lice pour un classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Et l'Indépendant, qui soutient activement ce projet de classement, vous propose de partir cet été à leur découverte. Notre promenade commence à Aguilar, « poste de guet idéal » aux confins des Corbières, reconnaissable par sa double enceinte. Sa silhouette semble émerger d'un lac de vignes, et l'ascension du promontoire qui le soutient a des accents de « montée à l'assaut » dont raffolent les enfants.

Une fois là-haut, après avoir joué les chevaliers au milieu des pierres qui parlent d'histoire, on jouit d'un magnifique panorama sur la haute plaine de Tuchan et Paziols. Cette imprenable forteresse est un passage obligé en Pays Cathare.

L.R.

Château d'Aguilar : 04 68 45 51 00.



LES CITADELLES DU VERTIGE
EN LICE POUR L'UNESCO

SOUTENEZ-LES SUR citadellesduvertige.aude.fr

AUDE
Département

Château d'Aguilar

Annexe 3 : Duilhac-sous-Peyrepertuse : Peyrepertuse, surgi du rocher

LUNDI
23 JUILLET 2018



PATRIMOINE

● Duilhac-sous-Peyrepertuse.

Peyrepertuse, surgi du rocher

Nous poursuivons aujourd'hui notre exploration des «citadelles du vertige», candidates au label du patrimoine mondial de l'Unesco (*) par l'un des plus étonnants des châteaux audois. «Par quelque côté que l'on aborde le site, il est fantastique, lunaire», souligne l'écrivain et journaliste Michel Roquebert, qui imagine qu'à l'automne 1240, lorsque l'armée royale arrive aux pieds de cette forteresse à conquérir au nom de la lutte contre l'hérésie, mais aussi pour faire plier les seigneurs du Sud face au roi de France, «elle dut être littéralement frappée de stupeur». Ce n'est pas une simple image en effet, mais une réalité qui impressionne tout visiteur de Peyrepertuse : ce château semble surgir de la falaise qu'il surplombe. Ses murs sont sonstruits comme en continuité du rocher blanc des Corbières avec lequel ils se confondent.

Le château lui-même est tout en longueur, comme étiré sur la crête, et conserve dans sa partie basse une enceinte datant d'avant la Croisade contre les Albigeois. Chapelle, donjon, citerne à eau de pluie et escalier monumental : les vestiges parlent ici de manière éloquente de ce que fut la citadelle à l'époque de sa splendeur. Et enfant et grandes personnes ne manqueront pas de sourire aux latrines en surplomb sur le vide conservées en état !

L. R.

(*) Pour soutenir cette candidature, signez sur www.citadellesduvertige.aude.fr



LES CITADELLES DU VERTIGE

EN LUCE POUR L'UNESCO

SOUTENEZ-LES SUR citadellesduvertige.aude.fr

AUDE

Château de Peyrepertuse

Annexe 4 : Peyreperouse, un vaisseau de pierre

LES CITADELLES DU VERTIGE
EN LICE POUR L'UNESCO

Le château de Peyreperouse, sur la commune de Duilhac-sous-Peyreperouse, fait partie du bien en série composé de la cité de Carcassonne et de 7 châteaux sentinelles de montagne qui candidatent ensemble à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. Un site remarquable à découvrir !

PEYREPERTUSE, UN VAISSEAU DE PIERRE !

#1 Majestueux vaisseau de pierre à près de 800 m d'altitude, épousant les lignes d'une longue crête calcaire, dominant les reliefs à des kilomètres à la ronde jusqu'à la mer Méditerranée, Peyreperouse s'impose comme l'un des maillons essentiels du réseau de défense initié au 13^e siècle pour affirmer la puissance du royaume de France.

#2 L'enceinte basse a la forme d'un triangle allongé. Côté Nord, la muraille est bien conservée et s'étire sans interruption sur 120 m de long. Flanquée de deux tours semi-circulaires, elle est surmontée d'un chemin de ronde reconstitué dans les années 1990 à l'aide des dalles retrouvées sur le sol.

#3 Site exceptionnel, son aspect visuel le plus remarquable vient de son intégration dans le rocher. Le château se confondant avec la roche, seule sa silhouette le distingue depuis les points de vue lointains.



Et ce n'est pas tout !

Du 28 juillet au 4 août
Festival 811 : Peyreperouse
Vertiges Contemporains !

Peyreperouse invite les visiteurs à découvrir des œuvres produites par 5 artistes singuliers de la région Occitanie, lors d'un parcours qui permettra à tous de découvrir ce site exceptionnel à l'aune de la création contemporaine !

+ d'infos
Château de Peyreperouse
8 chemin du Fort
11 350 Duilhac/
Peyreperouse
TéL. 04 30 37 00 77
www.peyreperouse.com

Rejoignez le comité de soutien à la candidature de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne au patrimoine mondial de l'Unesco

Retrouvez-les sur citedesduvertige.aude.fr



L'INDEPENDANT
 LUNDI
 23 JUILLET 2018
5

Le Département de l'Aude - Vincent Photographie

Annexe 5 : Cucugnan : Quéribus, vigie des Corbières

LUNDI
16 JUILLET 2018



PATRIMOINE **Quéribus, vigie des Corbières**

● **Cucugnan.**
Poursuivons par Quéribus notre promenade à la rencontre des « Citadelles du vertige », les châteaux médiévaux de l'Aude actuellement en lice pour obtenir leur classement collectif au patrimoine mondial de l'Unesco (*).
«Ce piton fantastique, visible du Cap Béar, à soixante kilomètres de là, porte à huit cents mètres d'altitude une étrange construction aussi haute que large, un véritable blockhaus dont les murs ont parfois quatre mètres d'épaisseur. Mais l'intérieur a la beauté mystique d'une cathédrale », écrit de lui Michel Roquebert, l'inventeur de l'expression « citadelles du vertige » dans le livre du même nom (Ed. Privat).
Une fois de plus, comme à Aguilar, c'est une balade qu'il faut faire en famille, tant la montée elle-même au château, vertigineuse et sécurisée, donne le sentiment de se faufiler entre les vestiges d'ouvrages de défense. Arrivé au pied du donjon, déjà impressionnant, il faut impérativement se délecter d'un paysage inouï avant de plonger dans les entrailles du château et d'y découvrir la salle voûtée d'ogives qui est le fleuron architectural de Quéribus. Cette salle gothique, d'une « suprême élégance » dit Roquebert, et contraste avec le caractère massif de l'une des plus impressionnantes des « citadelles du vertige ».

L. R.

● (*) Pour soutenir cette candidature, signer sur citadellesduvertige.aude.fr



LES CITADELLES DU VERTIGE EN LICE POUR L'UNESCO

SOUTENEZ-LES SUR citadellesduvertige.aude.fr

AUDE

Château de Quéribus

Annexe 6 : Termes, la croix et le vertige

L'INDEPENDANT
LUNDI
6 AOÛT 2018



PATRIMOINE Termes, la croix et le vertige

● **Corbières.**
« Hélas, l'intérieur du château n'est plus qu'un désolant maquis infesté de couleuvres, où la végétation la plus sauvage étouffe un amoncellement de constructions bouleversées, dont il est à peu près impossible de reconstituer le plan ». Pour mesurer le chemin parcouru depuis les années 70 dans la restauration des « citadelles du vertige » - en lice pour le label du patrimoine mondial de l'Unesco (*) - il suffit de relire l'ouvrage de l'écrivain et journaliste Michel Roquebert consacré aux châteaux dits « cathares ». La phrase ci-dessus concerne le château de Termes, l'un des plus étendus et sans doute l'un des moins connus des châteaux, même si rôle historique dans la protection des Cathares et dans la lutte contre les armées de Simon de Montfort pendant la Croisade contre les Albigeois a été majeur. Dans le château même, où désormais la lisibilité des murs est retrouvée, on admirera naturellement la fenêtre cruciforme, l'étonnant contrefort au nord-ouest et le double mâchicoulis qui fait face à une pente vertigineuse. A quelques centaines de mètres, impossible de louper les gorges spectaculaires du Sou qui défendaient l'accès à la forteresse. Et il serait dommage de ne pas faire halte au village de Termes, très joliment restauré et équipé pour bien recevoir le visiteur...
(*) www.citadellesduvertige.aude.fr



LES CITADELLES DU VERTIGE
EN LICE POUR L'UNESCO
SOUTENEZ-LES SUR citadellesduvertige.aude.fr
Aude
Château de Termes

Annexe 7 : Corbières-Fenouillèdes : l'avant-projet de charte validé par les élus du territoire

22/07/2018

TUCHAN

Corbières-Fenouillèdes : l'avant-projet de charte validé par les élus du territoire



■ A la tribune autour du président Hervé Baro.

L'avant-projet de charte du parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes a été soumis au vote des élus le mardi 17 juillet, lors d'une réunion qui s'est tenue à la salle polyvalente de Tuchan.

■ 74 communes audoises

La genèse du parc a commencé il y a plus de 10 ans. Ce projet concerne 106 communes (32 dans les P.-O. et 74 dans l'Aude), couvre 1 749 km² et compte 30 278 habitants. Cette zone, à très faible densité de population, entourée par des secteurs à forte concentration, regorge d'un patrimoine exceptionnel qu'il soit naturel, culturel ou paysager. Elle possède une haute valeur patrimoniale, reconnue, préservée mais fragile et menacée, une identité

historique forte autour de la période cathare, illustrée par des sites de renommée internationale. Ce territoire est cohérent au regard de ses patrimoines et de son identité.

« Cette charte, a précisé Jean-Pierre Furlon, maire de Caudiès-de-Fenouillèdes et vice-président du Syndicat mixte, doit relever quatre défis : faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement ; viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique ; construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels



■ Une assistance d'élus de tout le territoire.

et valorisant les spécificités rurales ; et enfin amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents ».

Au fil des débats, il est apparu quelques discordances liées à une certaine inquiétude, relatives aux projets d'implantations d'installations d'énergies renouvelables et aux diverses contraintes imposées par l'État, que le président Hervé Baro s'est attaché à dissiper : « L'adhésion volontaire des communes au Parc se fera en 2020 pour une labellisation en 2021. Il n'y a aucune contrainte supplémentaire par rapport à l'état actuel. Cette démarche de création de PNR est importante. On peut la regarder par le petit bout, mais glo-

balement, pour nos territoires ruraux, j'ai la conviction que ce projet permettra un renouveau de nos territoires ».

L'avant-projet de charte a été validé à la majorité des voix exprimées, il sera transmis conformément à la procédure aux instances nationales qui formuleront un avis sur le projet. À l'issue de la réunion, le président a inauguré une exposition visant à présenter la procédure de création du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes. Elle s'accompagne de 15 portraits d'acteurs du territoire des Corbières-Fenouillèdes qui ont été interviewés pour exprimer leurs visions, leurs implications ou encore leurs savoir-faire sur ce territoire. Ils peuvent aussi être consultés sur le nouveau site web du Parc : www.projet.corbieres-fenouilledes.fr

N11NA-1

Annexe 8 : Contractualisation territoriale Région/PNR Corbières-Fenouillèdes

Contractualisation territoriale Région/PNR Corbières Fenouillèdes



► À la tribune autour d'Hervé Baro, président du syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières Fenouillèdes, et de Sébastien Pla, conseiller régional d'Occitanie.

Les principaux acteurs des Corbières et du Fenouillèdes (PNR, Pays et Communautés de Communes des Fenouillèdes, des Corbières Salanque) étaient réunis dernièrement à Tuchan autour des représentants des conseils départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour la mise en œuvre du prochain contrat de territoire porté par la région Occitanie.

Ce contrat organisera les rela-

tions entre les cosignataires, sur la base d'enjeux stratégiques et des programmes opérationnels annuels pour la période 2018/2021. Les projets et leurs financements seront examinés au travers d'un comité de pilotage local et d'un comité des financeurs.

Hervé Baro, au nom du PNR Corbières/Fenouillèdes, a tenu à rappeler toute l'importance d'une telle démarche qui vise à agir pour l'attractivité, la co-

hésion sociale et l'emploi sur ce territoire.

De son côté, Sébastien Pla, conseiller régional, s'est félicité du partenariat engagé entre les différentes structures et a rappelé que « ce contrat sera marqué par une véritable rencontre entre le projet et les orientations régionales et départementales. C'est une chance immense pour les territoires des Corbières, du Minervois, de la Salanque et des Fenouillèdes ».

Tuchan 28/07/2018

N13NA-1

Annexe 9 : Tableau des valeurs paysagères et patrimoniales

Travail d'Analyse des Valeurs Paysagères et Patrimoniales des documents de référence concernant les sites du bien en série pour la détermination de Zones Tampons								
Documents référents	Des paysages façonnés par la géologie	Monument sur crête rocheuse/butte	Une perspective (une ouverture) sur le jointain/visibilité du château	Des ambiances paysagères particulières	Un paysage vivant	Une biodiversité remarquable <small>ZNIEFF : 14 ENS - 6 PS : 3 ZSC : 1</small>	L'eau, un marqueur du territoire	Un paysage urbain particulier
OGS Carcassonne Étude paysagère patrimoniale, économique « Ile d'Aude » et grand Paysage de Carcassonne livrets 1 et 2 Janvier 2016	Un relief et une géomorphologie typiques mais nuancés.		La Cité, un monument visible de loin, (des vignes, de la route). De la Cité, un panorama multiple, il est possible d'embrasser du regard : les Pyrénées, la Montagne Noire, la ville, l'île d'Aude et la plaine de Mayrevielle.	La cité, un patrimoine extraordinaire à proximité d'un paysage viticole (impression d'un paysage jardiné).	Transformation du paysage agricole par le remembrement de parcelles. Disparition des jardins emblématiques de l'île d'Aude. Une fermeture progressive du paysage du fait de la difficulté de transmission des vignobles.	Une diversité remarquable de l'avifaune avec des espèces patrimoniales protégées comme le Circaète Jean- Le-Blanc.	Présence de l'Aude et de ses affluents ainsi que du Canal du Midi	
Parc Naturel Urbain (étude paysagère, patrimoniale...) Juin 2017				La Cité, entre paysage minéral et végétal (île d'Aude, vigne, Bastide).	Évolution de l'écran paysager de l'île d'Aude par des aménagements et des plantations.	Renforce la diversité à proximité de la Cité par la plantation d'espèces variées.	PNU à proximité du Canal du midi et de l'Aude	Présence de résidences sur cette île.
SCOT du Carcassonnais • DOG 2012			Des grands paysages (vignes...), une perspective sur le Canal du Midi et la Cité.	Un paysage entre vignes et bosquets (mosaïque paysagère).	Mélange d'espaces naturels et agricoles qui renforce le paysage.	Des espèces faunistiques et floristiques protégées et remarquables à proximité de la Cité. Une diversité de milieux naturels : bosquets, haies, zones humides.	Trame bleue omniprésente sur le territoire.	Paysagé formé surtout de maisons individuelles. La bastide, paysage architectural particulier.
PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT (2012)				Paysage viticole structurant le carcassonnais.	Boisements isolés.		L'eau au cœur du paysage avec l'Aude et le Canal du Midi.	Volonté de préserver un paysage urbain harmonieux.
PLU de Carcassonne 2017	Un système de buttes, particularité du paysage carcassonnais.	La Cité, point nodal de butte, typique du paysage carcassonnais.		La vigne élément fondateur du paysage carcassonnais.	Des jardins familiaux au cœur d'une dynamique de paysage.		La ripisylve, un élément structurant du paysage.	
PSMV Carcassonne								
Projet de charte du Parc Naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes (PNRCF) 2018	Une géologie de terrain particulière avec de nombreuses crêtes rocheuses. Omniprésence de reliefs marqués (crêtes, falaises...).	Châteaux semblables à des nids d'aigles sur la roche.	Territoire de montagnes et de piémonts.	Un territoire et un paysage surprenants : entre vignes et crêtes rocheuses, opposition entre végétal et minéral. La forêt méditerranéenne, marqueur du territoire. Mosaïque de milieux agricoles et naturels. (vignes, espaces boisés, garrigues...).	Fort lien entre le paysage et ses usages (vignes...).	Une diversité spécifique en lien étroit avec la géomorphologie. Situé sur 2 zones biogéographiques ce qui engendre une diversité d'espaces et de milieux naturels. Présence d'espèces d'orchidées patrimoniales.	Gorges, affluents et rivières font partie du territoire du Parc.	Le paysage marqué par de petits villages et hameaux ruraux.

Documents référents	Des paysages façonnés par la géologie	Monument sur crête rocheuse/butte	Une perspective (une ouverture) sur le lointain/visibilité du château	Des ambiances paysagères particulières	Un paysage vivant	Une biodiversité remarquable ZNIEFF : 14 ENS : 6 DPS : 3 ZSC : 1	L'eau, un marqueur du territoire	Un paysage urbain particulier
Projet document de référence pour l'éolien PNRCF Décembre 2017	Territoire tourmenté parcouru d'échines calcaires. Une concentration de divers éléments morphologiques qui en fait un paysage particulier.	Châteaux disposés sur des points hauts	Le Synclinal du Fenouillèdes offre une perception et une profondeur visuelle sur le lointain.	Le Synclinal du Fenouillèdes, un élément paysager et naturel à part entière qui provient d'un phénomène géologique exceptionnel.		Des habitats et des espèces remarquables sur l'ensemble du territoire du Parc, reconnus par zonages au niveau européen. Au centre d'un couloir migratoire pour les oiseaux.	Graus, gorges forment le paysage rivulaire.	
Rapport de la CSSPP du classement du site du Pech Bugarach et de la rive nord du Synclinal du Fenouillèdes. JMI BOYER 2/04/2015	De longs reliefs rocheux. Muraille naturelle qui sert de frontières pendant de nombreux siècles. Épaisse strates géologiques calcaires du Verdoube	Les crêtes rocheuses et schisteuses, éléments fondamentaux du paysage.	La diversité de reliefs de cette partie du massif des Corbières et des panoramas qui se dégagent rend difficile l'établissement de ses limites.	Critères retenus : Pittoresque, pour la majesté des paysages. Historique, pour son passé de frontière.			L'Agly, un élément de structuration du site.	
Rapport de présentation de l'inspecteur des sites de la DREAL, pour le classement du site du Pech Bugarach et du Synclinal du Fenouillèdes. Didier ROCHOTTE Novembre 2013	La présence des châteaux, en particulier celui de Peyrepertuse, au mimétisme si singulier avec l'éperon calcaire qui le porte, et celui de Quieribus, sentinelle dressée de la grande serre, font qu'accentuer la force d'évocation de ce paysage hors du commun, emblématique du Pays Cathare et du Fenouillèdes.	Les vignes forment l'une des particularités paysagères des sites. Côté PO, visibilité sur le paysage jardiné formé par les vignobles de Maury et par la garrigue.		Les vignes forment l'une des particularités paysagères des sites. Côté PO, visibilité sur le paysage jardiné formé par les vignobles de Maury et par la garrigue.		Une faune et une flore riches marquées par divers inventaires. Site notamment riche en orchidées. L'aigle royal, l'aigle de Bonellie, le hibou grand-Duc et le percnoptère d'Égypte, rapace emblématique sont également présents	Site façonné par des cours d'eau et de nombreux affluents. Le Verdoube, un élément majeur du patrimoine historique lié à l'eau : Le moulin de Ribaute, patrimoine rivulaire de Duilhac-sous-Peyrepertuse ainsi que le moulin de la tour à Paziols. Le Pont de la Coume de Paziols. La fontaine de Cucugnan.	
Note argumentaire OGS Montségur 2016		Montségur, une situation géographique stratégique, une vision sur le paysage lointain.	Un paysage ancré dans un contexte forestier. Montségur, la sentinelle Pyrénéenne.	De nombreuses espèces patrimoniales et des espaces protégés (habitats, faune flore...).	Paysage qui vient de la symbiose entre les activités humaines (pastoralisme) et les actions de la nature.		Paysage de ruisseaux et de rivières. Présence de Lac glaciaire.	Village rural dans un contexte forestier.

Documents référents	Des paysages façonnés par la géologie	Monument sur crête rocheuse/butte	Une perspective (une ouverture) sur le lointain/visibilité du château	Des ambiances paysagères particulières	Un paysage vivant	Une biodiversité remarquable ZNIEFF : 14 ENS : 6 ZPS : 3 ZSC : 1	L'eau, un marqueur du territoire	Un paysage urbain particulier
Plan de Gestion de la RNR du Massif du Saint-Barthélémy Décembre 2015	Un paysage géologique montagnard particulier.		La diversité des reliefs de cette partie du massif des Corbières et des panoramas qui se dégagent rend difficile l'établissement de ses limites	Entre naturalité et paysage historique.	Interaction entre l'homme et le milieu naturel (pâturages). La nature au cœur de la réappropriation citoyenne (des travaux d'éducation à l'environnement mis en place).	Des espèces protégées, un atout écologique pour le site de Montségur. Des espèces et des habitats remarquables.	Des lacs et un tissu de cours d'eau présents sur le territoire.	
Rapport de mission Pog de Montségur (Ariège) JIM BOYER/ B BARENAUX/ P CIEREN Octobre 2017		Une constante préoccupation du « pog » et de ses abords démontre par l'histoire de la protection du site depuis 1862.	Vision jusque sur la plaine de Castelnaudary et de Carcassonne. Se ferme sur la Montagne Noire au nord.	Sites ancrés dans un paysage forestier (notamment Pulaurens et Montségur).		Un environnement protégé proche des châteaux afin de préserver le site.		Une ZPPAUP créée en décembre 1999. Village rural
Les Aménagements forestiers de l'ONF 2012-2032					Forêt au cœur du paysage castral. Une couverture forestière récente.	Prise en compte des espèces patrimoniales remarquables.		La quasi-totalité des sites sont en zone rurale avec des villages et hameaux.
Charte forestière Haute-Vallée de l'Aude 2012				Une ambiance forestière pour le château de Pulaurens.	Un intérêt de production pour les propriétaires forestiers. La forêt, un lieu de pratiques et d'usages différents (marche, cueillette...).			
Document de référence pour la gestion et la mise en valeur du site du Panorama des châteaux de Lastours.... 2012	Un sol et un sous-sol riches. Un patrimoine minier qui fonde le paysage de Lastours (or, arsenic, cuivre et argent étaient exploités depuis l'antiquité)!		Du belvédère, une vue imprenable sur les châteaux de Lastours	Mise en valeur des châteaux de Lastours et de son paysage.	L'usine Rabier réaffectée en lieu d'accueil du public (mémoire industrielle).		L'Orbiel, paysage rivulaire de la commune	Un bâti avec une qualité architecturale à préserver marquant ce petit village rural.
Projet solien des Hautes-Corbières 2015			Tient compte des châteaux sentinelles de montagne et des visibilités paysagères.					
Analyse paysagère des sites retenus pour l'élargissement du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'Humanité... Étudiants de l'ENSAP Septembre 2014	Lieu de chevauchement de plaques géologiques. Larges gorges calcaires découpées.	Monuments se situant sur des crêtes rocheuses calcaires.	Des châteaux, une vue panoramique et une vision à 360° sur le paysage lointain (Quéribus, l'exemple type). Une découverte visuelle progressive.	Topographie torturée, alternant vallées, serres montagneuses, crêtes rocheuses et versants de garrigue. Les châteaux se confondent parfois avec la roche. L'ambiance forestière, particularité de Pulaurens.	Une mosaïque de paysages entre vignes (notamment Tuchan) et garrigues et entre pâtures et prairies de fauches.	Des espèces et des espaces remarquables sont présents sur l'ensemble des sites étudiés (rapaces, flore patrimoniale...).	Présence de nombreux bras et cours d'eau (comme le Verdouable à Tuchan, la vallée de l'Orbiel à Lastours).	Les paysages de proximité des châteaux sont essentiellement naturels, ruraux et agricoles (viticulture).

Documents référents	Des paysages façonnés par la géologie	Monument sur crête rocheuse/butte	Une perspective (une ouverture) sur le lointain/visibilité du château	Des ambiances paysagères particulières	Un paysage vivant	Une biodiversité remarquable	L'eau, un marqueur du territoire	Un paysage urbain particulier
Analyse Montségur Jean-Paul Métailié 2014	Calcaires compacts du secondaire	Château sur un piton rocheux abrupt	Du château, une vision sur le paysage lointain (une grande ampleur des panoramas). Un site visible de loin, mais pas forcément discernable.	Une ambiance montagnarde forestière.	Pâturages morcellent encore un peu le territoire. Un paysage récent à évolution rapide.	Diversité remarquable notamment due aux espaces ouverts (pastoralisme).	Une omniprésence des milieux humides (torrents dans les gorges, cascades...).	Petit village rural de l'Ariège.
Atlas départemental des paysages de l'Aude 2010	Échine rocheuse calcaire issue du chevauchement nord pyrénéen. Des blocs calcaires structurant le relief. Une diversité paysagère et naturelle due à la géologie.	Quéribus et Peyreperouse sur des crêtes rocheuses calcaires étroites. Terres, posés sur une crête calcaire surplombant un ravin creusé par le Sou.		Des châteaux ancrés dans les Corbières méditerranéennes. Montagnes calcaires. Une ambiance forestière à Pulaurens.	Châteaux hauts perchés, qui offrent la vision d'un paysage humanisé, conquis par l'homme.	Changement de végétation : de marquis à garrigue par changement de type de sol.	L'eau, paysage de gorges, ripisylves et rivières.	Paysage marqué par de petits villages et hameaux dans les Corbières.
Atlas départemental des paysages de l'Ariège 2010	Géologie de terrain primaire.	Sur un promontoire rocheux.	Une position stratégique, une visibilité lointaine.	Paysage montagnaux des « Pyrénées Cathares ».	La forêt, un élément marquant du territoire.	Biodiversité remarquable avec des espèces protégées (igales, flore...).	Des cours d'eau et une ripisylve remarquables, un paysage de gorges (gorges hameaux de la Frau)	Territoire rural, habité par des villages et hameaux.

Annexe 10 : Tuchan : le château d'Aguilar en lice pour Grand Site Occitanie et l'Unesco

DIMANCHE
25 FÉVRIER 2018

TUCHAN

Le château d'Aguilar en lice pour Grand site Occitanie et l'Unesco

La Cité de Carcassonne et les citadelles du vertige de l'Aude : Aguilar, Lastours, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes sont candidates au titre de Grand site Occitanie. Avant la fusion des régions, Midi Pyrénées portait une politique de promotion des grands sites touristiques. Après le regroupement, la nouvelle assemblée a choisi de continuer cette dynamique sur l'ensemble de la grande région en lançant, en juillet, dernier un appel à projets. Le dossier de candidature de la Cité de Carcassonne et des citadelles du vertige a été déposé en janvier auprès du conseil régional.

Si cette candidature commune est retenue, les sept sites disposeront d'une aide conséquente de la région pour leur restauration, leur accessibilité, l'aménagement de l'accueil touristique.

Pour le château d'Aguilar, un programme de travaux de restauration, de dégagement et d'aménagement de 2,5 millions d'euros sur 10 ans est prévu.

Les sites profiteront également de campagnes de communication nationales et internationales.

Cette candidature vient en complément de celle pour l'inscription de la Cité de Carcassonne et les Citadelles du vertige sur la prestigieuse liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

En octobre dernier, le comité des biens français avait reconnu la « valeur universelle exceptionnelle » de ces forteresses. Leur reconnaissance par l'Unesco serait une fierté.

Ces forteresses, dont Aguilar fait partie, sont un élément fort de notre histoire et de notre identité. L'obtention du titre « Grand Site Occitanie » et l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco offriraient une belle perspective de développement pour notre territoire.



► Aguilar, candidat au titre de « Grand site Occitanie ».

Annexe 11 : Un colloque international pour porter la candidature à l'Unesco

L'INDEPENDANT
JEUDI
26 AVRIL 2018

Un colloque international pour porter la candidature à l'Unesco



Les 4 et 5 décembre 2017, la Cité accueillait un colloque international intitulé « Le patrimoine mondial : une valeur universelle exceptionnelle ? ». L'occasion de débiter les célébrations des 20 ans du classement de l'ouvrage carcassonnais au patrimoine mondial de l'Unesco. Moins d'un an plus tard, un nouveau colloque s'annonce, du 27 au 29 septembre 2018. Toujours international. Toujours en relation avec le patrimoine mondial. Mais cette fois autour de la nouvelle candidature audoise, pilotée par le Département de l'Aude autour de « La Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne (*) ». Un dossier qui vise à favoriser le rayonnement de ce patrimoine au niveau international, et par ricochet à en développer la fréquentation et les retombées économiques. L'an passé, le dossier a franchi deux étapes majeures : son inscription sur la liste indicative de la France en avril, pour faire partie des biens agréés pour une candidature au patrimoine mondial ; la déclaration de

valeur universelle exceptionnelle, en octobre, après une audition devant le comité des biens français.

■ Des participants de Corée du Sud, Japon, Algérie,...

Alors que le comité scientifique mis en place par le Département continue à plancher sur le dossier définitif qui sera présenté au comité du patrimoine mondial, la candidature nécessite d'être inscrite dans « une dimension de recherche scientifique internationale » : voilà l'objet du colloque, qui durant trois journées, sera construit autour des questions patrimoniales de la candidature audoise, avec également des sujets de recherches sur d'autres sites mondiaux. Dimension internationale assise sur la présence d'universitaires et de responsables de sites de Corée du Sud, d'Algérie, du Japon, de Belgique, de Grèce, du Liban, d'Espagne ou encore de Turquie.

A. Ca.
Photo IAV

► (*) Aguilar, Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus, Termes.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Le bien en série	p 8
Figure 2 : Les critères de sélection	p 14
Figure 3 : La sous-division des critères	p 15
Figure 4 : Méthodologie de travail/échancier	p 19
Figure 5 : Les membres du Comité scientifique	p 21
Figure 6 : Les châteaux sentinelles de montagne	p 25
Figure 7 : Fiche d'identité UNESCO	p 27
Figure 8 : La Cité de Carcassonne côté Montagne Noire	p 27
Figure 9 : La Cité de Carcassonne dans son écrin viticole	p 28
Figure 10 : Aguilar	p 29
Figure 11 : Quéribus	p 29
Figure 12 : Vue prise à partir des châteaux de Lastours	p 30
Figure 13 : Vue prise à partir du château de Peyrepertuse	p 31
Figure 14 : Vue prise du village de Lapradelle-Puilaurens	p 31
Figure 15 : Étapes de classement d'un PNR	p 32
Figure 16 : Les 5 biens situés dans le PNRCF	p 33
Figure 17 : Diagramme de Gantt	p 38
Figure 18 : Itinéraire de travail	p 39
Figure 19 : Château de Peyrepertuse	p 46
Figure 20 : Château de Termes	p 46
Figure 21 : Château de Quéribus	p 46
Figure 22 : Château d'Aguilar	p 47
Figure 23 : Château de Puilaurens	p 47
Figure 24 : Châteaux de Lastours	p 48
Figure 25 : Paysages de proximité de la Cité de Carcassonne	p 49
Figure 26 : La Cité vue des vignes	p 50
Figure 27 : La Cité vue de la rocade est	p 50
Figure 28 : Vue depuis le château de Montségur	p 51
Figure 29 : Château de Montségur	p 51
Figure 30 : Valeurs paysagères retenues	p 53
Figure 31 : Tableau partiel des valeurs paysagères et patrimoniales	p 54
Figure 32 : Le château de Peyrepertuse	p 58
Figure 33 : Cartographie du site de Peyrepertuse	p 61
Figure 34 : Représentation des limites des différents classements (Peyrepertuse)	p 62
Figure 35 : Château de Peyrepertuse – ZT proposée	p 63
Figure 36 : Le château de Montségur	p 64
Figure 37 : Cartographie du site de Montségur	p 67
Figure 38 : Représentation des limites des différents classements (Montségur)	p 68
Figure 39 : Points de vue sur le château de Montségur	p 69
Figure 40 : Exemple de ZT pour Montségur	p 70
Figure 41 : Exemple de ZT pour Montségur (vue rapprochée)	p 71
Figure 42 : Tableau de comparaison des périmètres des ZT	p 73
Figure 43 : Exemple de périmètre de GSO	p 83

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	p 1
Sommaire	p 3
Liste des sigles et abréviations	p 4
INTRODUCTION	p 6
I Contextualisation de la commande	p 8
1.1 La structure d'accueil : le Conseil départemental de l'Aude (CD11)	p 9
1.2 Le cadre d'une candidature au patrimoine mondial	p 10
1.2.1 L'UNESCO	p 10
1.2.2 Le Patrimoine Mondial de l'UNESCO	p 11
1.2.3 Les différentes étapes d'inscription d'un site au patrimoine mondial	p 13
1.3 Le bien en série de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne	p 16
1.3.1 La stratégie de travail du Conseil départemental	p 16
a) Organisation interne préalable	p 18
b) Phase d'information (fin 2012/2013)	p 18
c) Les grandes étapes du travail de préparation	p 18
d) Collaboration avec les services de l'État	p 19
1.3.2 Un comité scientifique au cœur de la candidature au patrimoine mondial	p 21
1.3.3 La VUE du bien en série	p 23
1.3.4 Le bien en série « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne »	p 25
1.4 Un projet au cœur de dynamiques territoriales à haute valeur patrimoniale	p 27
1.4.1 La Cité de Carcassonne entre urbanité et ruralité	p 27
1.4.2 Les châteaux sentinelles au centre de la ruralité	p 29
a) Les 5 fils de Carcassonne	p 29
b) Les sites de la Montagne Noire et des Corbières centrales : Lastours et Termes	p 30
c) Les sites du Sud des Corbières et du piémont pyrénéen : Aguilar, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens et Quéribus.	p 30

1.4.3	<i>Le PNR des Corbières Fenouillèdes en "gestation" préfiguration</i>	p 32
1.4.4	<i>L'implication des propriétaires des sites</i>	p 34
1.4.5	<i>L'adhésion de la population</i>	p 34
1.5	Analyse de la commande	p 36
	a) <i>Chronogramme des activités</i>	p 38
	b) <i>Problématique</i>	p 40
II	Diagnostic préalable à la création des Zones Tampons (ZT)	p 41
2.1	Le travail déjà réalisé/État des lieux de la connaissance	p 41
	2.1.1 <i>Démarche et méthode de travail</i>	p 41
	2.1.2 <i>Analyse historique</i>	p 42
	2.1.3 <i>Analyse paysagère synthétique</i>	p 43
	a) <i>Analyse effectuée par des étudiants de l'ENSAB</i>	p 43
	b) <i>Analyse comparative du paysage</i>	p 44
2.2	Travail préliminaire à la détermination des Zones Tampons	p 52
	2.2.1 <i>Analyse cartographique et observations de terrain</i>	p 52
	2.2.2 <i>Valeurs paysagères et patrimoniales du bien en série</i>	p 53
	2.2.3 <i>Historique des protections de la Cité de Carcassonne et de ses châteaux sentinelles de montagne</i>	p 56
	a) <i>Exemple du travail réalisé pour le château de Peyrepertuse</i>	p 56
2.3	Travail réalisé préalable à la ZT : l'exemple de 2 sites	p 58
	2.3.1 <i>Le site de Peyrepertuse</i>	p 58
	a) <i>Une situation géographique d'exception</i>	p 58
	b) <i>Un paysage remarquable</i>	p 59
	c) <i>Une ambiance forestière</i>	p 60
	d) <i>Un atout majeur : le site classé du Synclinal du Fenouillèdes et de la Serre du Pays Cathare</i>	p 60
	e) <i>Travail préparatoire à la création de la zone tampon</i>	p 61
	2.3.2 <i>Le site de Montségur</i>	p 64
	a) <i>Une situation géographique d'exception</i>	p 64
	b) <i>Un paysage remarquable</i>	p 65
	c) <i>Une ambiance forestière</i>	p 65
	d) <i>Deux atouts essentiels : La Réserve Naturelle Régionale du Massif</i>	

<i>du Saint-Barthélémy et le site classé de Montségur</i>	p 66
<i>e) Travail préparatoire à la création de la zone tampon</i>	p 67
<i>2.3.3 Justification des zones tampons</i>	p 72
III Préconisations et propositions d'élaborations des zones tampons (ZT)	p 74
3.1 Rappel de l'obligation de la création d'une ZT	p 74
3.2 Complexité pour la définition de huit ZT	p 76
3.3 Les conditions de réussite du choix des périmètres des ZT	p 78
<i>3.3.1 Le label Grand Site de France/ Les Opérations Grand Site</i>	p 78
<i>a) Les Grands Sites de France</i>	p 78
<i>b) Les Grands Sites Occitanie</i>	p 82
<i>3.3.2 Éléments complémentaires</i>	p 84
<i>a) Des réseaux de sites patrimoniaux européens</i>	p 84
<i>b) Label ville d'art et d'histoire</i>	p 85
<i>c) Des colloques internationaux</i>	p 85
CONCLUSION	p 88
Bibliographie	p 89
Annexes	p 96
Table des annexes	p 97
Table des figures	p112
Table des matières	p113
Abstract	p116
Résumé	p117

ABSTRACT

For a site or serial sites, what could be more fulfilling than being registered on UNESCO's World Heritage List? What best assessment than UNESCO to provide an international recognition and worthwhile asset for an economical and touristic development of a whole territory!

The sites which were highlighted, the medieval town of Carcassonne and sentinel castles of mountain, are significant for shared history, architecture and outstanding situation. They are part of the collective memory and the evidence of local identity. Thus, they ensure a clear link between Aude, Ariège and even Pyrénées Orientales departments.

Between the Mediterranean sea and Pyrenees, between Corbières and Minervois, each site is unique. Contrasting climates with rugged relief offer landscape diversity between garrigue and vineyards, deciduous forests and deep gorges where water becomes the key component.

The main objective of the study which is driven by the "Conseil départemental de l'Aude", is to evaluate and to define a buffer zone well suited to each site.

In this context, ma candidature was accepted as student trainee (Master GEP 2nd year). My task must be to complete an already realized landscape diagnosis, to enhance the heritage and landscape values and to carry out an inventory of the degree of protection on each site.

In order to resolve many of the differences of view, numerous field trips have been organized as well as meetings between different actors and the ScientificCommittee. At the end, significant progresses were noted by the steering Committee.

The "Conseil Départemental de l'Aude", local elected officials and all territorial actors have united their activities for the implementation of a coherent and sustainable development at a semi-regional scale, with a dimension which goes beyond national frontiers.

RÉSUMÉ

Quoi de plus valorisant pour un site ou, comme ici, pour un site en série, que de se voir intégrer à la prestigieuse liste des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO? Quel meilleur outil que l'UNESCO pour offrir une reconnaissance mondiale et un extraordinaire atout pour le développement économique et touristique de tout un territoire.

Les sites qui ont été étudiés : « la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne », ont en commun une histoire, une architecture, une situation géographique exceptionnelles. Bien ancrés dans la mémoire collective et témoins marquants d'une l'identité territoriale, ils sont un lien indéfectible entre les départements de l'Aude, de l'Ariège et même des Pyrénées-Orientales.

Entre mer Méditerranée et montagnes pyrénéennes, entre Corbières et Minervois, chaque site est unique. Des climats contrastés aux reliefs tourmentés offrent une grande diversité paysagère entre garrigue et vignes, forêts de feuillus et gorges profondes où l'eau devient l'élément essentiel.

L'objectif principal de l'étude, portée par le Conseil Départemental de l'Aude, est de définir une Zone Tampon adaptée à chacun des sites concernés.

C'est dans ce contexte que ma candidature en tant que stagiaire de Master GEP 2ème année, a été retenue. Mon travail a consisté à compléter le diagnostic paysager déjà effectué, à faire ressortir les valeurs paysagères et patrimoniales ainsi qu'à réaliser un inventaire des types de protections présentes sur chacun des sites.

Pour répondre à cet objectif, de nombreuses sorties sur le terrain ont été nécessaires ainsi que des réunions avec les différents acteurs et le Comité Scientifique afin de résoudre au mieux les divergences de vues. Les résultats de ces réunions en comité de pilotage ont permis de constater de réelles avancées.

Le Conseil Départemental de l'Aude, les élus locaux et tous les acteurs du territoire se sont unis vers un même but : s'inscrire dans l'avenir, au-delà des frontières, pour un développement territorial durable et cohérent.